

PLAN CLIMAT

AIR ÉNERGIE TERRITORIAL SOLIDAIRE



**AGISSONS
ENSEMBLE
POUR LE CLIMAT**



Montpellier engagée pour la transition
écologique et solidaire



PLAN CLIMAT

AIR ÉNERGIE TERRITORIAL SOLIDAIRE

PROGRAMME D' ACTIONS





Orientation 1 : Rénover massivement les bâtiments (habitat et tertiaire) et lutter contre la précarité énergétique.....1

- **Fiche Action 1.1** : Créer un guichet unique de la rénovation énergétique du bâtiment.....1
- **Fiche Action 1.2** : Réorganiser et amplifier les dispositifs d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.....5



Orientation 2 : Décarboner la mobilité, préserver la santé en offrant une alternative à tous pour se déplacer autrement.....8

- **Fiche Action 2.1** : Rendre accessible à tous les transports en commun, par la gratuité et l'optimisation du réseau.....8
- **Fiche Action 2.2** : Déployer le système vélo pour tous.....12
- **Fiche Action 2.3** : Mettre en place la zone à faibles émissions –mobilité.....15
- **Fiche Action 2.4** : Apaiser la Métropole.....18



Orientation 3 : Contribuer à la souveraineté énergétique et développer les énergies renouvelables.....21

- **Fiche Action 3.1** : Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies avec un objectif de sobriété énergétique.....21
- **Fiche Action 3.2** : Déployer les énergies renouvelables et de récupération.....24
- **Fiche Action 3.3** : Développer les réseaux de chaleur et froid renouvelables.....28



Orientation 4 : Tendre vers l'objectif « Zéro artificialisation nette » à 2040 et rendre neutre en carbone toute opération d'aménagement ou de renouvellement urbain.....31

- **Fiche Action 4.1** : Garantir la sobriété foncière.....31
- **Fiche Action 4.2** : Intégrer la neutralité carbone de l'aménagement urbain.....34



Orientation 5 : Rendre le territoire résilient aux risques présents et à venir, assurer la protection des populations et réduire le coût des dommages, en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux.....38

- **Fiche Action 5.1** : Protéger la population et les activités des risques climatiques.....38
- **Fiche Action 5.2** : Préserver le cycle de l'eau et les milieux aquatiques.....43
- **Fiche Action 5.3** : Rendre le littoral résilient aux évolutions climatiques.....46



Orientation 6 : Préserver la biodiversité, rafraîchir la ville et séquestrer le carbone.....49

- **Fiche Action 6.1** : Mettre en œuvre la stratégie biodiversité.....49
- **Fiche Action 6.2** : Rafraîchir la ville en végétalisant.....52
- **Fiche Action 6.3** : Engager la réflexion sur la séquestration carbone et sur le lien qualité de l'air-végétal.....55



Orientation 7 : Pérenniser la ressource en eau et promouvoir la sobriété pour un accès équitable à tous, pour tous les usages.....58

- **Fiche Action 7.1** : Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité.....58
- **Fiche Action 7.2** : Sécuriser et diversifier les ressources en eau brute.....61



Orientation 8 : Devenir un Territoire Zéro Déchet.....63

- **Fiche Action 8.1** : Orienter le comportement des habitants vers la prévention et le tri à la source.....63
- **Fiche Action 8.2** : Développer une économie circulaire.....67



Orientation 9 : Construire le système alimentaire durable et équitable du territoire.....72

- **Fiche Action 9.1** : Façonner un territoire agroécologique.....72
- **Fiche Action 9.2** : Structurer un approvisionnement durable et résilient.....75
- **Fiche Action 9.3** : Permettre à tous d'accéder à une alimentation de qualité et choisie.....78



Orientation 10 : Accompagner les acteurs socio-économiques du territoire dans leur transition écologique.....81

- **Fiche Action 10.1** : Développer une économie à impact positif.....81



La Métropole Eco-responsible.....85

- **Dans son fonctionnement.....85**
- **Sur son patrimoine.....87**
- **Plan lumière.....91**

CRÉER UN GUICHET UNIQUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT

Objectif : 13 500 logements rénovés à -40%

CONTEXTE

La rénovation énergétique des logements touche à des problématiques environnementales et sanitaires (secteur du bâtiment parmi les principaux émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques), sociales (précarité énergétique évaluée à 15% des ménages sur la Métropole), et économiques (création d'emplois en majorité non délocalisables). Le secteur du bâtiment représente 29% des émissions de gaz à effet de serre et 48% des consommations énergétiques du territoire (25% pour le résidentiel et 23% pour le tertiaire). Le secteur résidentiel était en 2018 le principal émetteur de particules fines et de composés organiques volatiles non méthaniques tous deux nocifs pour la santé humaine.

Le parc résidentiel de la Métropole est en 2017 composé de 256 140 logements dont 228 711 résidences principales et deux tiers d'appartements. Parmi celles-ci, 7 300 sont des « passoires thermiques » et 7 500 logements sont chauffés via des produits pétroliers, fortement émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Le nombre actuel de rénovations énergétiques est estimé à environ 1 500 logements par an, allant du seul changement de menuiseries, jusqu'à des rénovations plus complètes, permettant de gagner jusqu'à 35% d'économie d'énergie (près de 2 classes du diagnostic de performance énergétique DPE). À ce jour, aucun outil d'observation ne permet d'identifier clairement l'acte de rénover sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, l'objectif de production de logements du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 intègre des déconstructions/reconstructions à hauteur de 450 résidences principales par an, notamment celles démolies dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain. Il est estimé que ces nouveaux logements respectent le gain énergétique d'au moins 40% supérieur aux logements détruits.

La Métropole déploie plusieurs dispositifs pour accompagner les réhabilitations énergétiques dans l'habitat :

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH - RU) Courreau Figuerolles Nord-Ecusson (2016-2021) et des démarches sont en cours pour la définition de nouveaux ;
- Périmètres opérationnels sur la ville centre ; OPAH Copropriétés Dégradées Mosson (2019-2024) ;
- Plan de Sauvegarde Cévennes : phase d'élaboration : 2019-2021 ; phase de réalisation : 2022-2026 ;
- Programme d'Intérêt Général (PIG) « Rénover pour un habitat durable et solidaire » (2019-2024) qui couvre la totalité du territoire de la Métropole, hors OPAH et Plan de Sauvegarde ;
- Programme Investissement d'Avenir « EcoCité – Ville de Demain » portant sur la rénovation thermique de 3 copropriétés visant un niveau de performance exemplaire (Bâtiment Basse Consommation Rénovation) ;
- Rénov'Énergie animé par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole et cofinancé par l'ADEME qui a permis d'accompagner, en trois ans, 900 logements, dont 75% en copropriété dans leur projet de rénovation avec un bouquet de 2 postes de travaux minimum. Cette première expérience a mis en lumière un réel besoin et une plus-value de l'accompagnement des particuliers pour les orienter vers les travaux les plus efficaces et les sources de financements disponibles ;

- Guichet Unique Rénov'Occitanie ALEC Montpellier Métropole mis en place au printemps 2021, avec la Région Occitanie, qui amplifie le dispositif Rénov'Energie pour un meilleur accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement dans un objectif de massification de la rénovation performante notamment en copropriété.

Par ailleurs, le Plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, facilitera la mise en œuvre des opérations de rénovation (Isolation thermique par l'extérieur...).

Sur le plan économique, des effets bénéfiques indirects sont constatés sur l'économie locale par le levier des aides directes apportées par la Métropole, faisant de la rénovation thermique des logements, un levier générant de l'activité sur le territoire, et donc créateur d'emploi local. A titre d'exemple, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général des aides à la pierre, il est estimé qu'1 € d'aide propre de la Métropole génère 5,1 €.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
5. Organisation interne
6. Coopération, communication

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés au résidentiel : En facilitant la rénovation énergétique et le remplacement des modes de chauffage (suppression des chaudières fioul, remplacement des systèmes de chauffage au bois à foyer ouvert par des équipements plus performants...), cette action contribuera d'une part à réduire les émissions de polluants atmosphériques liés à la production d'énergie et d'autre part à réduire les émissions polluantes des appareils de chauffage (chauffage au fioul, cheminée à foyer ouvert...).

Qualité de l'air intérieur : En informant et sensibilisant la population et les acteurs socioéconomiques aux enjeux de la qualité de l'air intérieur lors de la rénovation énergétique, cette action contribuera à une meilleure prévention. Une bonne aération du logement doit être facilitée et les matériaux utilisés lors de la rénovation respectueux d'une bonne qualité de l'air intérieur seront à privilégier.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : rénover 90% du parc résidentiel, et 80% du parc tertiaire.

Outre l'impact sur l'atténuation au changement climatique, la rénovation thermique des logements répond également à plusieurs enjeux complémentaires :

- **Économiques** : augmentation du pouvoir d'achat des ménages par la réduction de leur facture énergétique, valorisation patrimoniale, développement de l'activité économique locale ;
- **Sociaux** : diminution de la précarité énergétique liée au logement, amélioration du confort hivernal et estival des occupants ;

La création par la Métropole du Guichet Unique rénov'Occitanie assurera par ailleurs une meilleure visibilité et compréhension par les particuliers, des nombreux dispositifs nationaux et locaux.



CONTENU DE L'ACTION

1. Poursuivre et amplifier l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation performante de logement – 12 000 logements privés rénovés à -40%

- **Guichet unique Rénov'Occitanie ALEC Montpellier Métropole** : renforcer les capacités d'accompagnement des ménages et des copropriétés en confortant le rôle de guichet unique Rénov'Occitanie de l'ALEC, en revisitant sa structuration et en adaptant les moyens. La Métropole s'engage également à financer les 90€ de reste à charge de l'audit du dispositif régional ;
- **Dispositifs d'aide à la pierre** : renforcer, prolonger et élargir les dispositifs actuels destinés aux publics modestes (PIG, OPAH, Plan de Sauvegarde...) en intégrant le niveau de performance énergétique de 40% ;
- **Ecocité** : accompagner 3 copropriétés (560 logements) jusqu'à la réalisation des travaux au niveau BBC ;
- Contribuer à l'amélioration de la performance thermique de l'habitat par des opérations de **démolition/reconstruction** notamment dans les programmes de renouvellement urbain ;
- Informer les particuliers sur la **qualité de l'air intérieur des logements** : création d'une plaquette d'information, actions de sensibilisation (de type cafés climat...);
- Informer les particuliers sur l'importance du confort thermique, notamment sur les conditions d'usages des bâtiments ;
- **Mettre en place des actions spécifiques en lien avec les projets de Renouvellement Urbain** (contractualisés avec l'ANRU) sur les quartiers Mosson et Cévennes.

2. Financer les travaux de rénovation énergétique des logements privés

- **Aide Plan Climat** : 1 300 €/logement accordée par la Métropole, sans condition de ressources, aux travaux permettant un gain de 40% d'énergie ;
- **Aides financières Anah et sur fonds propres 3M** : sous conditions de ressources, dans le cadre des Dispositifs programmés ;
- **Recherche de solutions** de financement et de préfinancement pour le logement privé en partenariat avec d'autres acteurs : collectivités publiques, ou autres partenaires privés.

3. Accompagner la rénovation thermique de l'habitat social – 1500 logements sociaux rénovés à -40%

- Aider les bailleurs sociaux à se doter d'une ingénierie sur le volet énergétique pour améliorer la connaissance de leur parc, évaluer les travaux et définir les priorités.

4. Structurer une offre de rénovation énergétique avec les professionnels de l'immobilier et du bâtiment

- Poursuivre les actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation des professionnels de l'immobilier, réalisées par l'ALEC dans le cadre d'Actimmo ;

- Initier et structurer des groupements d'entreprises permettant de proposer une offre de rénovation globale par des actions de sensibilisations et en s'appuyant sur un dispositif de type FACILARENO.

5. Créer un service info conseil dédié au tertiaire

- Mettre en place un service info conseil dédié aux propriétaires et exploitants de locaux d'activités et porté par l'ALEC. Le public cible est le petit tertiaire au sens du décret (inférieur à 1000 m2).

PILOTE DE L'ACTION	VP Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Energie, Agroécologie et Alimentation - VP Habitat, Logement et Parcours résidentiels / Pôle Développement Urbain
---------------------------	--

INTERACTIONS	VP Développement économique et numérique / Pôle Attractivité, Développement Economique et Emploi
---------------------	--

PARTENAIRES	ANAH, ADEME, ADIL, ALEC, AREC, CAPEB, CAUE, CMA, FDI SACICAP, FFB, OMH et bailleurs sociaux du territoire, Région Occitanie, SA3M, Urbanis
--------------------	--

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Guichet unique	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Financer les travaux de rénovation énergétique	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Accompagner la rénovation de l'habitat social		✓	✓	✓	✓	✓
4. Structurer une offre de rénovation énergétique		✓	✓	✓	✓	✓
5. Créer un service info conseil dédié au tertiaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	22,9 M€
Fonctionnement	4,7 M€

INDICATEURS	Nombre de logements rénovés énergétiquement, avec un gain énergétique de 40%
	Consommation d'énergie du secteur bâtiment en kwh/habitant

RÉORGANISER ET AMPLIFIER LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Objectif mandat : passer de 15% à 12% de ménages en précarité énergétique

CONTEXTE

34 000 ménages sont estimés en situation de précarité énergétique liée au logement au sein de la Métropole, soit 15% de la population (contre 12% au niveau national). 69% des ménages en situation de précarité résident dans des appartements du parc privé (dont 64% sont locataires), 23% sont hébergés dans le parc conventionné. La précarité énergétique liée au logement réside avant tout dans les difficultés des ménages à régler leur facture énergétique liée au chauffage. Cependant, et notamment s'agissant de logements de plus petite taille, 50% des consommations énergétiques proviennent des usages électroménagers (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

Sur le territoire de la Métropole, beaucoup d'acteurs interviennent pour lutter contre la précarité énergétique, et il existe de nombreux dispositifs :

- L'accompagnement aux éco-gestes au sein du logement et la diffusion d'équipements performants, via :
 - Le Service Local d'Insertion en faveur de la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) sur la ville de Montpellier ;
 - Un Fonds d'Aide aux Travaux de Maîtrise de l'Eau et de l'Énergie (FATMEE) ;
 - Différents dispositifs de sensibilisation ;
 - Un dispositif d'Auto-Réhabilitation Accompagnée via les compagnons bâtisseurs.
- L'amélioration des performances énergétiques du bâti et de ses équipements de chauffage, eau chaude et ventilation, via :
 - Les programmes Maprimrenov' Sérénité pour les ménages modestes et très modestes ;
 - La déclinaison territoriale de ce programme national de l'ANAH via le Programme d'intérêt Général (PIG), les Opérations Programmées de rénovation de l'Habitat (OPAH), le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et les Plans de Sauvegarde.
- Le recouvrement des impayés et des dettes énergétiques, via :
 - Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), de compétence métropolitaine sur son territoire ;
 - Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ainsi que les associations œuvrant dans le secteur social contribuent également activement à résoudre les problématiques d'impayés en interface avec les fournisseurs d'énergie.

Par ailleurs, la loi du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, entraîne l'intégration d'un critère de consommation énergétique au décret « décence », stipulant ainsi que pour être qualifié de « décent, le logement devra avoir une consommation d'énergie (estimée par le Diagnostic de performance énergétique – DPE) inférieure à 450 kWh d'énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an. ». Cette disposition entrera en vigueur le 1er janvier 2023, et s'appliquera aux nouveaux contrats de location conclus à compter de cette date.

Enfin, le contexte actuel de forte augmentation des prix de l'énergie et notamment celle liée au chauffage, fragilise encore davantage les ménages les plus modestes et accentue les situations de précarité énergétique.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
6. Coopération, communication

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés au résidentiel : En luttant contre la précarité énergétique via la rénovation énergétique et le remplacement des modes de chauffage (suppression des chaudières fioul, remplacement des systèmes de chauffage au bois par des équipements plus performants...), cette action contribuera de manière indirecte d'une part à réduire les émissions de polluants atmosphériques liées à la production d'énergie et d'autre part à réduire les émissions polluantes des appareils de chauffage (chauffage au fioul, cheminée à foyer ouvert...).

Qualité de l'air intérieur : Une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'air intérieur lors de la rénovation énergétique. Une bonne aération du logement doit être facilitée et les matériaux utilisés lors de la rénovation respectueux d'une bonne qualité de l'air intérieur seront à privilégier.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : moins de 5% des ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire

La lutte contre la précarité énergétique est un enjeu majeur pour l'avenir et l'équilibre du territoire. De manière à la fois responsable, ambitieuse et réaliste, la Métropole se fixe les objectifs suivants :

- D'ici 2026, revenir au niveau national moyen (12%) : soit 6 800 ménages qui sortiraient de la précarité énergétique ;
- A l'horizon 2030, passer sous la barre des 10% de la population en situation de précarité énergétique.

L'objectif est de passer du curatif (solder des impayés énergétiques...) au préventif. Compte tenu de la structure de l'habitat accueillant les ménages en situation de précarité énergétique, ces objectifs impliquent une rénovation thermique majeure des copropriétés (avec un focus sur les copropriétés fragiles) (en lien avec la fiche actions 1.1), et la sensibilisation des propriétaires bailleurs. De nombreuses rénovations sont d'ores et déjà projetées sur les quartiers Mosson (jusqu'à 14 copropriétés, 1 800 logements) et Cévennes (jusqu'à 475 logements restant à réhabiliter).

De nombreux dispositifs existant déjà, il s'agit avant tout de les coordonner, les renforcer, les optimiser et d'en faciliter leur diffusion pour accompagner efficacement un maximum de ménages.



CONTENU DE L'ACTION

1. Fédérer les acteurs et coordonner les dispositifs existants

- Se saisir des programmes de **rénovation urbaine** sur les quartiers Mosson Cévennes pour amplifier la résorption de la précarité énergétique.

2. Améliorer le repérage et l'orientation des ménages en situation de précarité énergétique

- Prioriser un **plan d'actions adapté** à partir du diagnostic territorial de la précarité énergétique, multiplier les relais vers les ménages en situation de précarité énergétique.

3. Renforcer les dispositifs d'accompagnements et sensibiliser de façon ciblée

- Évaluer les dispositifs existants et les **renforcer** pour agir à plus grande échelle ;
- Adapter les **campagnes de sensibilisation** à destination des ménages précaires.

4. Mise en place de l'encadrement des loyers sur la ville de Montpellier à l'été 2022

- Pour freiner autant que de possible la hausse des loyers du parc privé et assurer la stabilité sur le long terme.

5. Mise en place du permis de louer sur le quartier de Celleneuve depuis le 1er avril 2021

- Pour garantir un logement décent pour tous les locataires.

PILOTE DE L'ACTION	VP Habitat, Logement et Parcours résidentiels / Pôle Développement Urbain
INTERACTIONS	VP Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Energie, Agroécologie et Alimentation – VP Politique de la Ville et Cohésion sociale / Mission Transition Energétique et Climatique / Pôle Solidarités
PARTENAIRES	ADEME, Centres Communaux d'action sociale, Compagnons Bâisseurs, GEFOSAT, Opérateur PIG, SA3M, SCHS, URO Habitat, bailleurs sociaux du territoire

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Fédérer les acteurs et coordonner les dispositifs existants		✓	✓	✓	✓	✓
2. Améliorer le repérage	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Renforcer les dispositifs d'accompagnement		✓	✓	✓	✓	✓
4. Encadrement des loyers		✓	✓	✓	✓	✓
5. Permis de louer	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	6 M€

INDICATEURS	% de ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire – Indicateurs ONPE
	Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des factures d'énergie sur le territoire



RENDRE ACCESSIBLE A TOUS LES TRANSPORTS EN COMMUN PAR LA GRATUITÉ ET L'OPTIMISATION DU RÉSEAU

Objectif : 90% des montpelliérains et 70% des métropolitains desservis par le réseau de transports en commun fin 2025

CONTEXTE

Les transports représentent en 2018, sur le territoire de la Métropole, le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec 58% des émissions directes du bilan, ainsi que 32% des émissions de particules fines (PM2,5) et 79% des émissions d'oxydes d'azote (NOx). Ces données sont révélatrices de l'impact conséquent des transports sur la qualité de l'air et sur les émissions de gaz à effet de serre. En 2019, le secteur des mobilités des biens et des personnes représentait également le secteur le plus consommateur d'énergie sur le territoire avec à lui seul 48% de l'énergie consommée sur l'année imputable dans la quasi-totalité au transport routier. Ces consommations énergétiques liées aux mobilités quotidiennes induisent une facture de 217 M€ par an pour le territoire. D'après l'Enquête Ménages-Déplacements (EMD) de 2014, le nombre total de déplacements des habitants de la Métropole est de près de 1 600 000, dont 90% s'effectuent à l'intérieur de la Métropole.

Cependant, on constate que les déplacements d'échanges entre la Métropole et les intercommunalités voisines ont augmenté de près de moitié entre 2004 et 2014, et se font principalement en voiture (de l'ordre de 85%), ce qui a pour effet de congestionner les routes d'accès au centre de la Métropole. La voiture particulière reste dominante sur l'ensemble de la métropole (52% des déplacements estimés en 2014), malgré une baisse significative (59% en 2004) au profit des transports collectifs qui sont passés de 9% en 2004 à 13% en 2014 (16% à Montpellier).

Le réseau de tramway constitué de 4 lignes connaît des fréquentations élevées, mais dessert principalement le centre de la Métropole. Le réseau bus, correspond à une offre bien moins attractive (moins de fréquence, moins d'amplitude horaire, réseau moins lisible). Ce décalage significatif entre l'offre tramway et l'offre de bus aujourd'hui commencera à être résorbé avec la mise en place d'une offre structurante de bus à haut niveau de service : les 5 lignes de BusTram.

En dehors du cœur de métropole, les habitants des villes et villages continuent à privilégier l'usage de la voiture individuelle par manque d'alternative. L'évolution des déplacements intermodaux, combinant en particulier voiture individuelle et transports collectifs (observés dans l'évolution des parkings P+R) connaît une évolution lente et ne concerne encore qu'une trop faible part de la population. Rapportée au nombre total de déplacements, l'intermodalité voiture-transport en commun représente moins de 1% du total, alors même que le grand périurbain connaît un fort accroissement démographique. La mise en place d'une offre structurante de transport collectif à l'échelle du grand territoire constitue un enjeu stratégique pour les habitants et visiteurs de l'aire urbaine montpelliéraine.

Concernant le réseau ferroviaire, la Métropole ne dispose pas d'étoile ferroviaire et s'insère dans le corridor des infrastructures languedociennes : ligne ferroviaire historique Avignon-Narbonne et ligne grand vitesse Paris-Montpellier. La fréquentation significative de la gare de Baillargues (156 311 voyageurs en 2018) montre l'intérêt des habitants et usagers du territoire pour ce mode de déplacement rapide et efficace. Ainsi, le potentiel lié à la mise en service récente du doublet de ligne mérite d'être investigué afin de poursuivre l'amélioration du service sur le grand territoire de Nîmes à Béziers.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale

4. Mobilité

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés au transport routier : Sur le territoire métropolitain, le transport routier est l'un des secteurs le plus émetteur en termes de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules fines et ultrafines, benzène...). L'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air se fait principalement via les émissions des véhicules diesel/essence et l'abrasion (pneus, freins...). En permettant et en favorisant des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle comme les transports en commun, cette action permettra entre autres, de réduire le nombre de véhicules motorisés circulant sur le territoire et les émissions de polluants associées.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : Suppression du véhicule carboné individuel grâce à une offre de mobilité alternative

La gestion des mobilités constitue un point essentiel dans la lutte contre le changement climatique, pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la santé publique. « La ville des proximités » est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire qui permet de répondre aux besoins des usagers, en limitant les modes de déplacements carbonés. En complément de la stratégie mobilités 2025, le Plan de Mobilité (PDM) 2030 vise à offrir à tous les métropolitains un cadre de vie apaisé, respirable offrant des alternatives à l'autosolisme. Ce document cadre de planification identifiera les leviers à actionner pour atteindre les objectifs cibles, qui sont notamment de réduire l'empreinte environnementale de la mobilité et de garantir une mobilité pour tous, facteur de lien social. L'objectif est de desservir le territoire en diversifiant l'offre de déplacement pour répondre aux besoins des populations et des entreprises, afin d'organiser les échanges internes à la Métropole et avec les territoires voisins. Il est donc nécessaire d'interconnecter les différents modes de transport, en privilégiant le report vers les transports collectifs et les modes actifs. Cela passe par l'amélioration de la qualité de desserte et des infrastructures, l'adaptation des services, le déploiement d'outils innovants et performants d'information et de gestion multimodale :

- En consolidant le réseau de tramway et en mettant en service les BusTram ;
- En offrant des modes de rabattement, transport et diffusion attractifs à l'échelle du grand périurbain (objet du Schéma Directeur de l'étoile multimodale montpelliéraine).

Le travail partenarial initié dans le cadre du PDM, sera prolongé à travers différentes actions, en s'attachant à coordonner l'offre des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité (Etat en Région, Métropole, Région, Pays de l'Or Agglo et Sète agglo), en particulier :

- L'articulation entre les lignes périurbaines des cars liO gérées par le Syndicat Mixte de l'Hérault (SMTCH) et le réseau urbain de la Métropole, gage de qualité d'une chaîne de déplacement entre les habitants du grand territoire et le cœur de métropole ;
- Au sein de ce réseau, les PEM (Pôles d'Échanges Multimodaux) joueront un rôle majeur de rabattement des flux routiers ou de diffusion des voyageurs.



CONTENU DE L'ACTION

1. Mettre en place la gratuité du réseau de transports en commun fin 2023 pour les métropolitains

- Pionnière en la matière, la Métropole s'engage dans un changement de paradigme total avec la mise en œuvre progressive de la gratuité de son réseau de transports publics pour les métropolitains.
 - Première phase septembre 2020 : gratuité du réseau le week-end,
 - Deuxième phase septembre 2021 : gratuité pour les jeunes (- de 18 ans) et les séniors (+ de 65 ans),
 - Dernière phase fin 2023 : gratuité totale pour tous les métropolitains.
- Cette gratuité permet d'améliorer de fait le pouvoir d'achat des métropolitains, répondant ainsi à l'enjeu social pour de nombreux habitants, les dépenses de transport représentant au fil des années, un poste de plus en plus important dans leur budget.

2. Mettre en fonctionnement la ligne 5 du tramway et le prolongement de la ligne 1 vers la gare Montpellier Sud de France

- **Mettre en service la ligne 5 de tramway à horizon fin 2025**
- Cette nouvelle ligne de tramway permettra de desservir plus de 80 000 habitants du territoire. Elle génèrera par ailleurs 10 points de correspondance avec le réseau actuel favorisant ainsi les combinaisons de déplacements potentielles. Le long de son tracé de 17,5 km et de ses 26 stations, une véritable transformation de l'espace public accompagnera cette ligne de tramway, mode de transport emblématique du territoire.
- **Poursuivre l'extension de la ligne 1 de tramway vers la gare Montpellier Sud de France à horizon fin 2024**
- Au-delà de la desserte de la Gare Montpellier Sud de France, cette extension s'avère nécessaire pour desservir de manière optimale les plus de 11 000 personnes qui fréquenteront à terme le secteur de Cambacérès en plein développement.
- **Renouveler les rames de la ligne 1 et augmenter le parc de rames de réserve ;**
- **Organiser les travaux dans le respect des mesures préservant la population** (plan de la sécurité, de la nuisance sonore, de la qualité de l'air) **et l'environnement** (pollution sols et sous-sols, pollution de l'eau, respect de la période des travaux fixés pour la préservation de la biodiversité).

3. Réaliser cinq lignes de BusTram à haut niveau de service à horizon 2025

- Il s'agit d'un nouveau concept pour le territoire métropolitain qui permettra de créer sur plus de 50 km et 105 stations un produit de transport intermédiaire entre le tramway et le bus, constituant une alternative performante à la voiture particulière par le biais d'aménagements spécifiques garantissant un temps de parcours fiabilisé et optimisé.
- Les 5 lignes de BusTram, desserviront 110 000 habitants supplémentaires de la Métropole ainsi que 5 000 emplois. Ainsi, fin 2025, 70 % de la population métropolitaine sera couverte par le réseau structurant constitué de cinq lignes de tramway et cinq lignes de BusTram. Pour la Ville de Montpellier ce taux sera porté à 90 %. Au-delà du cœur de métropole, les 2 lignes en direction de Cournonsec et de Castries permettront un rabattement des territoires périurbains et s'inscrivent dans le Schéma Directeur multimodale de l'étoile montpelliéraine. Les autres branches de l'étoile relèvent de partenariat à mettre en place avec l'AOM régionale et l'AOM voisine du Pays de l'Or.

4. Accompagner la mise en place de parking relais

- Les parkings relais construits au fur et à mesure de la réalisation des lignes de tramway se situent aujourd'hui trop proches de la centralité de la Métropole et ne permettent plus un report modal optimal. Les parkings relais qui seront réalisés dans le cadre de l'opération ligne 5 de tramway permettront au Nord et à l'Ouest du territoire d'apporter un nouvel élan sur ce point.

5. Etudier l'opportunité et les modalités de mise en œuvre d'un service express métropolitain ferroviaire

- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) identifie la possibilité de renforcer ou optimiser des services ferroviaires à l'échelle des Métropoles. La Métropole va s'engager, au côté de l'Etat, de la SNCF et de la Région, dans une étude d'opportunité et d'exploitation pour que le territoire bénéficie d'un « RER » métropolitain, en priorité sur le tronçon bénéficiant du doublet de ligne entre Nîmes et Montpellier, puis, quand la phase 1 de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan sera mise en service, vers Béziers. Dans le cadre de travaux partenariaux avec l'Etat, la Région et la SNCF, deux points spécifiques seront aussi étudiés : la montée en charge progressive de la halte de Villeneuve-lès-Maguelone, y compris son accessibilité tout mode, et la faisabilité de la création de la halte de Sablassou et son impact sur l'exploitation de la ligne historique.

PILOTE DE L'ACTION	VP Transport et Mobilités actives / Pôle Mobilités
---------------------------	--

INTERACTIONS	VP Voiries et Espace public / Pôle Proximité Espaces Publics - Pôle Développement urbain
---------------------	--

PARTENAIRES	Autorités Organisatrices de la Mobilité : Pays de l'Or Agglomération, Sète Agglopolé Méditerranée, Région, Etat en région ; TAM, SNCF, SMTCH, SA3M, Département, communes, milieu associatif
--------------------	--

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Gratuité du réseau de Transports en commun	✓	✓	✓			
2. Mise en service L5 et extension L1 du Tramway	✓	✓	✓	✓	✓	
3. Réalisation de 5 lignes de BusTram		✓	✓	✓	✓	
4. Mise en place de parkings relais	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5. Etude d'opportunité et d'exploitation pour un service express métropolitain			✓	✓	✓	

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	770 M€

INDICATEURS	Fréquentation des transports en commun (voyages/habitant)
	Maillage du territoire par le réseau de Transports en commun
	Population desservie

DÉPLOYER LE SYSTEME VÉLO POUR TOUS

Objectif mandat : 10% de part modale vélo

CONTEXTE

Le transport routier représente en 2018, sur le territoire de la Métropole, le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec 58% des émissions directes du bilan, ainsi que 32% des émissions de particules fines (PM2,5) et 79% des émissions d'oxydes d'azote (NOx). Cela étant dû à la forte utilisation de véhicules thermiques (diesel, essence) ainsi qu'à l'abrasion générée par les véhicules en circulation (pneus, freins...).

Dans ce contexte, la Métropole souhaite développer l'usage du vélo et des modes de déplacements alternatifs à l'automobile, encore peu utilisés à Montpellier et marginaux dans les autres communes.

Les mobilités actives constituent l'un des axes majeurs de la loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) adoptée définitivement par le Parlement le 19 novembre 2019. Depuis quelques années, outre le vélo et la marche à pied, elles tendent à prendre des formes de plus en plus variées, comme la trottinette, le roller, le skate-board... avec ou sans assistance électrique. Mouvence renforcée par la crise sanitaire débutée en mars 2020 (COVID-19) où a été observée une forte modification des pratiques de mobilité allant en faveur des mobilités actives et en particulier le vélo. Si ces modes de déplacements tendent à se multiplier, la dernière enquête ménage déplacement, fait apparaître qu'en 2013-2014, la part de la marche à pied s'élevait à 29% et restait plus importante dans la ville centre (36%) que dans les communes de la métropole (18% en moyenne). Enfin, en 2014, la part du vélo demeurait en 2013-2014 à une valeur basse (4 % à Montpellier et environ 3% sur la Métropole).

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
4. Mobilité

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés au transport routier : Sur le territoire métropolitain, le transport routier est l'un des secteurs le plus émetteur en termes de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules fines et ultrafines, benzène...). L'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air se fait principalement via les émissions des véhicules diesel et essence et l'abrasion (pneus, freins...). En permettant et en favorisant des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle comme le vélo et la marche à pied, cette action permettra entre autres, de réduire le nombre de véhicules motorisés circulant sur le territoire et les émissions de polluants associées.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2030 : atteindre 15% de part modale vélo.

Les bénéfices à attendre d'une politique publique favorisant les mobilités actives sont majeurs pour réduire la congestion sur voirie et ainsi mieux partager l'espace public, optimiser l'usage des transports en commun en libérant les places au profit de nouveaux passagers, préserver l'environnement, le climat ainsi que la santé des habitants et des usagers du territoire.



Le principal enjeu est de lever les freins pour proposer des solutions alternatives au « réflexe » de la voiture utilisée individuellement (« l'autosolisme ») sur de courtes distances, pratique dominante de l'automobile au quotidien, sachant, par exemple, que les vélos à assistance électriques, en plein développement, permettent d'effectuer aisément des trajets de plusieurs kilomètres correspondant à une large part des besoins journaliers.

Le développement massif des modes actifs nécessite de poursuivre les efforts engagés, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'espace public :

- En continuant à aménager des pistes cyclables, en créant des continuités cycles, en développant un véritable schéma cyclable à l'échelle de la Métropole ;
- En développant l'offre de services et d'équipements, notamment pour le stationnement des vélos ;
- En multipliant les zones 30 et espaces à vitesse apaisées dans les différentes communes de la Métropole ;
- Dans le cadre d'une cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire et de ses interfaces avec les territoires voisins et en fonction d'objectifs à atteindre.

CONTENU DE L'ACTION

1. Concevoir un réseau structuré et hiérarchisé d'itinéraires cyclables et le rendre visible

- Structurer et réaliser le réseau hiérarchisé d'itinéraires cyclables au regard du schéma cible, avec le réseau express vélos, les axes de liaisons et les axes de proximité, en poursuivant les objectifs suivants :
 - Améliorer la qualité des infrastructures cyclables et la lisibilité du réseau, tout en limitant les nuisances en phase de travaux (cf Evaluation Environnementale) ;
 - Homogénéiser les aménagements cyclables (jalonnement cyclable/identité visuelle) en concertation avec les maires ;
 - Promouvoir le tourisme à vélo en proposant des itinéraires dédiés.
- Mettre en place et mobiliser la Commission Vélo, composée des vices présidents aux transports et mobilités actives, aux voiries et à l'espace public et aux finances, politiques contractuelles et à la coopération avec les communes ; cette commission valide les projets d'infrastructures pouvant mobiliser l'autorisation de programme « mobilités actives ».

2. Déployer le système vélo à l'échelle du territoire

- **Dispositif massif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique**
 - Aide universelle de la Métropole pour l'acquisition de vélos à assistance électrique : depuis le 1er novembre 2020, avec pour objectif d'élargir l'usage du vélo au péri-urbain, le VAE pouvant se substituer à l'utilisation d'une 2ème voiture ;
 - Extension de l'aide au marché de l'occasion, dans un souci de durabilité et d'éco-consommation.
- Création de 1 000 places de stationnement sécurisées dans les parkings en ouvrage, propriété de la Métropole et déploiement de garages à vélos sécurisés sur tout le territoire métropolitain ;
- Mise en place d'une subvention « savoir rouler à vélo », de 80€ par élève par an, pour apprendre aux enfants à faire du vélo en toute sécurité ;
- Mise en place d'une aide universelle à la réparation des vélos mécaniques.

PILOTE DE L'ACTION	VP Transport et Mobilités actives / Pôle Mobilités
INTERACTIONS	Commission vélo / Pôle Proximité Espaces Publics - Pôle Développement Urbain
PARTENAIRES	Communes, milieu associatif, TAM, Aménageurs dont SERM, SA3M, Département

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Concevoir un réseau structuré et hiérarchisé d'itinéraires cyclables	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Déployer le système vélo à l'échelle du territoire	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	150 M€

INDICATEURS	Nombre de passages sur les compteurs vélo du territoire
	Rythme de consommation de l'enveloppe financière de l'Autorisation de programme
	Nombre de kms aménagés pour les cycles (Climat Air Energie)
	Nombre de places de stationnement vélo

METTRE EN PLACE LA ZONE A FAIBLE ÉMISSION – MOBILITÉ

CONTEXTE

Le transport routier représente en 2018, sur le territoire de la Métropole, le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec 58% des émissions directes du bilan, ainsi que 32% des émissions de particules fines (PM_{2,5}) et 79% des émissions d'oxydes d'azote (NO_x). Il cause aussi des encombrements, créent des problèmes de sécurité en se mettant en double file ou en occupant les trottoirs. 50 000 véhicules livrent chaque jour sur le territoire de Montpellier Métropole, ce qui correspond à 220 000 kilomètres parcourus chaque jour. En matière de qualité de l'air, l'enjeu écologique se double d'un enjeu sanitaire. En France, selon Santé Publique France, 40 à 50 000 décès annuels seraient liés principalement aux particules fines (PM_{2,5}) et dans une moindre mesure au dioxyde d'azote (NO₂) et en particules fines. De récentes études précisent que ce nombre est en réalité bien plus important. Pour 2021, l'organisme de suivi de la qualité de l'air, Atmo Occitanie, estime que sur 100 jours, un seul jour se caractérise par une « bonne » qualité de l'air, 64 jours « moyens », 28 jours « dégradés » et 7 jours « mauvais ». Si l'ozone est le principal responsable de ces résultats, le dioxydes d'azote (NO₂) et les particules fines (PM) y contribuent aussi fortement. En 2020, sur la métropole de Montpellier, malgré la réduction de l'activité liée à la pandémie de COVID19, l'ozone a dépassé la valeur cible, l'objectif de qualité n'était pas non plus respecté pour les particules fines (PM_{2,5}) et la valeur limite était dépassée près des grands axes de trafic pour le dioxyde d'azote (NO₂).

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 porte 13,4 milliards d'euros sur la période 2017-2022, dont une partie est consacrée au développement des zones à faibles émissions. La Loi Climat et Résilience, votée en août 2021 impose aux agglomérations de plus de 150 000 habitants de mettre en place une zone à faibles émissions. Dans les Zones à Faible émission – mobilité, les véhicules Crit'air 5 seront interdits de circulation en 2023, Crit'air 4 en 2024, et Crit'Air 3 en 2025.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale

4. Mobilité

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés au transport routier : Sur le territoire métropolitain, le transport routier est le secteur le plus émetteur en termes de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules fines et ultrafines, benzène...). L'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air se fait principalement via les émissions des véhicules diesel/essence et l'abrasion (pneus, freins...). En restreignant la circulation des véhicules les plus polluants et en favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied...) la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) permettra entre autres, de réduire l'impact sanitaire et environnemental local du trafic routier.

Les établissements recevant un public sensible les plus proches d'une zone de dépassement de la valeur limite réglementaire de concentration en polluants dans l'air ambiant se trouvent systématiquement à proximité d'une voie routière passante. Au-delà de réduire de manière générale les niveaux de concentration en polluants sur la Métropole, cette action est un levier majeur pour réduire l'impact de l'environnement sur la santé des populations dites « vulnérables : enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes atteintes par une pathologie cardiaque ou respiratoire chronique » ou « sensibles : diabétiques, immunodéprimés, etc... » en réduisant l'exposition des établissements/lieux que ces populations fréquentent régulièrement (hôpitaux, écoles, crèches, maisons de retraite, etc...).



ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : Suppression du véhicule carboné individuel grâce à une offre de mobilité alternative.

Les enjeux sur le territoire de la Métropole sont ainsi très concrets : en 2019, au moins 2 000 habitants de la Métropole étaient soumis à des dépassements de la valeur limite pour le dioxyde d'azote (NO₂). 410 000 personnes, soit la quasi-totalité des habitants de la Métropole, vivent quant à eux dans des lieux qui dépassent les seuils recommandés par l'OMS en 2021 pour le dioxyde d'azote (NO₂) et plus de 40 000 personnes vivent dans des secteurs dépassant les seuils recommandés pour les particules fines. L'ambition de la Zone à Faible Emission mobilité (ZFE-m) est de contribuer à la réduction des niveaux de concentration dans l'air et passer en dessous de ces seuils en réduisant la pollution globale et, plus généralement, les nuisances liées aux grands transporteurs.

La mise en œuvre progressive d'une ZFE-m permettra ainsi de sortir du territoire les diesels poids lourds et les véhicules légers les plus polluants. La ZFE-m, telle qu'elle est prévue au 1er juillet 2026, devrait permettre de réduire de 25% les émissions de particules fines (PM₁₀) et d'oxydes d'azote (NO_x) par rapport à la même situation de référence sans ZFE-m. Ce sont respectivement 8 400 (pour PM₁₀) et 1 600 (pour NO_x) personnes qui ne résideront plus dans des secteurs au-delà des seuils réglementaires OMS de 2005.

Le déploiement de cette ZFE-m, qui relève d'une obligation réglementaire pour notre territoire, devra nécessairement s'accompagner de mesures pour développer la logistique urbaine décarbonée pour les professionnels et viendra accompagner le choc de l'offre pour les déplacements de personnes.

CONTENU DE L'ACTION

1. Déployer progressivement le dispositif ZFE-m

- **Phase 1** : ZFE-m appliquée sur les 11 communes sur lesquelles les alternatives en transport en commun, à vélo ou à pied sont identifiées (Pérols, Lattes, Villeneuve-lès-Maguelone, Saint-Jean-de-Védas, Juvignac, Grabels, Clapiers, Jacou, le Crès, Castelnau-le-Lez et Montpellier)
 - A partir du 1^{er} juillet 2022, les restrictions se mettront en œuvre progressivement jusqu'au 1er janvier 2025 où subsisteront uniquement les voitures particulières et les fourgonnettes Crit'air 0, 1 et 2. Tous les poids-lourds diesels seront quant à eux, interdits à cette date.
- **Phase 2** : Périmètre appliqué à l'ensemble du territoire de la Métropole et à l'A709, en 2026
 - Les Crit'air 2 seront interdits pour les voitures particulières, les 2 roues motorisées et les véhicules utilitaires légers.
- Concernant l'A709 et l'A9, qui font partie des axes dérogatoires de la ZFE, il est proposé d'en limiter la pollution en demandant à abaisser leur vitesse autorisée respective à 70 km/h et 90 km/h.

2. Accompagner le déploiement de la ZFE-m

- Mise en place **d'itinéraires dérogatoires** permettant d'accéder aux parcs relais, ces itinéraires permettront également aux habitants des communes voisines à transiter à travers la Métropole ;
- Mise en place d'action pour **l'accompagnement des particuliers** : mettre en place un système dérogatoire pour les petits rouleurs (moins de 8000 km/an), gratuité des transports, subventions VAE (voir fiches dédiées) ;
- Mise en place des **dérogations pour le secteur économique** (véhicules de service public, véhicules professionnels avec aménagements et carrosseries spécifiques).

3. Mettre en œuvre la feuille de route logistique urbaine en accompagnement de la ZFE-m

- Proposer des **locaux de distribution** de grande et petite taille qui limiteront les trajets inutiles depuis la périphérie de la ville : logistique urbaine alimentaire adossée au MIN, projets de développement des Novae Lattara et de microhubs ;
- Développer des **alternatives au camion diesel** : favoriser le fret ferroviaire, expérimenter le tramfret, permettre le développement de la cyclologistique, proposer des services de stockage et de location de véhicules aux professionnels et créer des stations multi-énergies ;
- Réviser la **réglementation des itinéraires poids-lourds et des aires de livraisons** ;
- Accompagner les professionnels et logisticiens à la transition écologique.

4. Déployer des stations d'avitaillement multi-énergies décarbonées

- Favoriser l'implantation de station au bioGNV, super-éthanol camion (ED95), bornes de recharge électrique (IRVE), hydrogène (H2) ;
- Lancement d'un Appel à Initiative Privée pour procéder à l'implantation, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau de bornes de recharges sur l'espace public métropolitain en cohérence avec le schéma directeur porté par Hérault Energies.

PILOTE DE L'ACTION	VP Transport et Mobilités actives / Pôle Mobilités
---------------------------	--

INTERACTIONS	VP Aménagement durable du territoire, Urbanisme et Maitrise foncière - VP Voiries et Espace public - VP Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Energie, Agroécologie et Alimentation / Pôle développement urbain / Pôle proximité espaces publics
---------------------	--

PARTENAIRES	Communes, ADEME, partenaires socio-économique, Région Occitanie, services
--------------------	---

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Déployer progressivement le dispositif ZFE-m		✓	✓	✓	✓	✓
2. Accompagner le dispositif de déploiement de la ZFE-m			✓	✓	✓	✓
3. Mettre en œuvre la feuille de route logistique urbaine		✓	✓	✓	✓	✓
4. Déployer des stations d'avitaillement multi-énergies décarbonées	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	3,784 M€

INDICATEURS	Émissions annuelles de polluants liés au secteur des transports (Climat Air Energie)
	Nombre de bornes IRVE (Climat Air Energie)



APAISER LA MÉTROPOLE

CONTEXTE

La gestion des mobilités d'aujourd'hui et de demain constitue un point essentiel de la stratégie pour que Montpellier Méditerranée Métropole assume sa part dans la lutte contre le changement climatique, pour l'amélioration de la qualité de son environnement et de la santé publique. Gérer les mobilités, c'est aussi agir pour le quotidien des habitants et usagers, pour une Métropole plus respirable et accessible à tous.

Les enjeux de la transition écologique sont tels, qu'il s'agit de pouvoir mettre en œuvre au plus tôt des actions significatives afin qu'elles puissent être livrées d'ici 2025. Ainsi, le Plan de Mobilité (ancien PDU) intégrera cette première étape (stratégie Mobilités 2025) dans son projet élaboré à l'horizon 2030, tout en ayant en perspective le système de déplacement multimodal d'ensemble qu'il convient de constituer par étape. Le PDM se base sur les principes suivants :

- Concevoir le territoire afin de pouvoir se déplacer de manière plus économe (la « ville du quart d'heure », plus mixte)
- Concevoir des espaces publics, concevoir des villes « à hauteur d'enfant » apaisés et des itinéraires pour faciliter les modes actifs pour tous les déplacements qui s'y prêtent
- Pour tous les déplacements non réalisables en modes actifs, concevoir une chaîne de déplacement multimodale variée et adaptée aux caractéristiques du territoire
- Parallèlement, concevoir une chaîne de distribution des marchandises afin d'optimiser les flux et de progressivement décarboner les véhicules de livraison.

La dernière enquête ménage déplacement, fait apparaître qu'en 2013-2014, la part de la marche s'élevait à 29% et restait plus importante dans la ville centre (36%) que dans les communes de la métropole (18% en moyenne). Enfin, en 2014, la part du vélo demeurait en 2013-2014 à une valeur basse (4% à Montpellier et environ 3% sur la Métropole). La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 débutée en 2020 et la prise de conscience environnementale grandissante ont eu néanmoins comme conséquence une forte modification des pratiques de mobilité allant en faveur des mobilités actives et en particulier le vélo. Afin de permettre aux montpelliérains de se réappropriier les rues, la Ville de Montpellier organise « Les dimanches de respiration » en interdisant l'accès aux voitures dans un quartier différent à chaque édition. C'est l'occasion au cours d'une journée d'organiser des animations festives, culturelles et sportives grâce aux associations et partenaires. Les piétons, les cyclistes, les fans de rollers, les familles ou les amis, peuvent ainsi de profiter d'un quartier sans voiture en toute liberté. Cela permet également de donner la parole aux habitants sur l'avenir de leurs quartiers.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
4. Mobilité



QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés au transport routier : Sur le territoire métropolitain, le transport routier est le secteur le plus émetteur en termes de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules fines et ultrafines, benzène...). L'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air se fait principalement via les émissions des véhicules diesel et essence et l'abrasion (pneus, freins...). En favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage, autopartage, vélo, marche à pied...) cette action permettra entre autres, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire avec une attention particulière sur l'exposition des établissements recevant un public sensible.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Afin de favoriser une reconquête de l'espace public par les citoyens et d'améliorer le cadre de vie des habitants, la Métropole et les communes proposent d'apaiser les quartiers. Cette démarche passe notamment par la généralisation des zones 30 et le développement des zones de rencontre qui offrent un bénéfice indéniable aux cyclistes et piétons, notamment en matière de lutte contre les violences routières.

L'objectif est de réduire les émissions de CO₂ et la pollution de l'air, pour une meilleure santé et qualité de vie de toutes et de tous. La notion de quartier apaisé est amenée à se développer avec un objectif double : garantir une meilleure sécurité et offrir un cadre de vie plus calme, où une large place est faite à l'environnement, aux piétons et aux cyclistes.

Un quartier (ou une commune) apaisé se définit comme un quartier :

- Où les enfants peuvent aller à l'école à pied ou à vélo en toute sécurité ;
- Où l'on a plaisir à marcher ;
- Actif et convivial avec des commerces de proximité ;
- Embelli et végétalisé où la nature retrouve sa place ;
- Où l'on peut se déplacer mieux sans polluer grâce aux itinéraires cyclables et aux transports publics.

Ce travail de requalification urbaine permettra de réduire la fracture géographique et sociale entre plusieurs quartiers.

CONTENU DE L'ACTION

1. Concevoir un plan piétons pour favoriser la reconquête de l'espace public par les citoyens

- Généraliser des zones 30 et développer les zones de rencontres au sein des communes : afin de favoriser une reconquête de l'espace public par les citoyens et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Ces zones offrent un bénéfice pour cyclistes et piétons, notamment en matière de lutte contre les violences routières ;
- Accompagner ce développement par des transformations de l'espace public tout en assurant la sécurité et l'accessibilité des riverains et des tiers ;
- **Concevoir un plan piétons à l'échelle de la Métropole :** à l'image du vélo, les piétons doivent être repositionnés au cœur de l'espace public, pour leur permettre notamment d'évoluer en toute sécurité. La marche reste le mode actif aujourd'hui le plus respectueux de l'environnement et le moins coûteux.

2. Réorganiser le fonctionnement temporel de la ville

- La question des temps de fonctionnement de la ville est également primordiale et structurante pour l'efficacité du système de mobilités. Des réflexions seront ainsi engagées avec différents acteurs du territoire très gros générateurs de déplacements (Universités, CHU...) pour travailler sur les rythmes de travail et d'études afin de dégager des marges de manœuvre sur nos capacités de transport. La crise sanitaire en cours offre une occasion unique d'accélérer cette réflexion alors que le télétravail devient une modalité de travail de droit commun, ce qui aura nécessairement un impact sur la demande de mobilité.
- Ceci s'inscrit également dans la logique de la « Ville du ¼ d'heure » et de la « Métropole des courtes distances » qui nécessite de lier urbanisme, économie de proximité et transports.

3. Poursuivre les actions de type « dimanches de la respiration »

4. Accompagner les mobilités partagées : covoiturage, autopartage...

- Le covoiturage et l'autopartage constituent des leviers de mobilité partagée peu consommateurs de crédits publics pour atteindre nos objectifs ambitieux, notamment en milieu périurbain et rural, où la densité de l'offre en transport en commun est nécessairement moindre.
- En lien avec les territoires limitrophes et le Département, la Métropole devra aménager des aires de covoiturage stratégiquement localisées à l'entrée de son territoire.
- Par ailleurs, la Métropole a noué des partenariats innovants avec les opérateurs Klaxit et Modulauto pour apporter une offre de services attractive aux usagers qui veulent avoir une pratique plus vertueuse de leur mobilité.

PILOTE DE L'ACTION	VP Transport et Mobilités actives - VP Voiries et Espace Public / Pôle Mobilités - Pôle Proximité Espaces Publics – Pôle Développement Urbain
---------------------------	---

PARTENAIRES	Communes, Klaxit, Modulauto, Département, EPCI voisins, acteurs du territoire générateurs de déplacements
--------------------	---

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Concevoir un plan piétons		✓	✓	✓	✓	✓
2. Réorganiser le fonctionnement temporel de la ville			✓	✓	✓	✓
3. Poursuivre les actions de type « dimanches de la respiration »	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4. Accompagner les mobilités partagées	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	21,650 M€

INDICATEURS	Nombre de communes ayant généralisé le 30 km/h en ville
	Nombre d'habitants vivant dans un quartier apaisé

METTRE EN OEUVRE LE SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES AVEC UN OBJECTIF DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

CONTEXTE

Montpellier Méditerranée Métropole est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) depuis le 1er janvier 2015. En ce qui concerne l'électricité, la Métropole dispose de 2 concessionnaires : Enedis et la Coopérative d'Électrification de Saint Martin de Londres. 24 des 31 communes du territoire avaient délégué au syndicat Hérault Energie (HE) leur pouvoir d'autorité concédante avant la métropolisation, l'adhésion à Hérault Energies a été maintenue et la Métropole s'est substituée aux communes. Pour les 7 autres communes : Baillargues, Castelnau-le-Lez, Fabrègues, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier et Pérols, la Métropole exerce la compétence en direct via un contrat de concession avec Enedis et EDF pour les Tarifs Réglementés de Vente.

Concernant le gaz, la Métropole est l'autorité concédante pour 30 communes, la commune de Montaud n'étant pas desservie en gaz.

En ce qui concerne les réseaux de chaleur et de froid, il existe une seule délégation de service public, située sur le périmètre géographique de la ville de Montpellier : le Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid (RMCF). Il existe également des réseaux privés sur le territoire de la Métropole.

Le monde de la distribution de l'énergie est à l'aune d'une profonde mutation avec le passage d'un système centralisé à des productions renouvelables décentralisées. Chacun de ces réseaux est appelé à contribuer fortement aux objectifs du plan climat de la Métropole.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement
4. Coopération, communication

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Cette action est dans la continuité et prolonge la politique de transition énergétique du territoire dont les objectifs rejoignent notamment les objectifs de diminution des émissions de polluants atmosphériques (à titre d'exemple : remplacement progressif des chaufferies fossiles du réseau de chaleur en chaufferie bois énergie).

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Avec l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, la Métropole affiche un objectif ambitieux et des engagements forts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. L'ensemble des réseaux d'énergie va devoir y contribuer, pour favoriser les nouvelles mobilités décarbonées, les productions locales d'énergie renouvelable, la rénovation massive des bâtiments, ainsi que la réduction de la précarité énergétique.



Par ailleurs, le diagnostic du PCAET a montré que la Métropole est particulièrement vulnérable au changement climatique. Les réseaux de distribution doivent anticiper ces événements de manière à limiter leur impact sur l'activité économique et la qualité de vie de la population.

Le Schéma Directeur des Energies (SDE), en cours d'élaboration, a pour objectif la planification énergétique du territoire, en prenant en compte tous les réseaux d'énergie, afin que ceux-ci intègrent parfaitement les nouvelles formes d'aménagements, en particulier les productions locales d'électricité (photovoltaïque notamment), les réseaux intelligents, l'autoconsommation d'électricité renouvelable...

De façon plus globale, l'enjeu pour la Métropole est de jouer pleinement son rôle de gouvernance des réseaux d'énergie, pour assurer leur complémentarité, la cohérence de leur développement et les accompagner dans leur transition énergétique et climatique.

CONTENU DE L'ACTION

1. Établir, en lien avec les objectifs du plan climat, le schéma directeur des énergies, feuille de route

- Des productions d'énergies renouvelables et de récupération ;
- De l'évolution coordonnée des réseaux de distribution.

2. Favoriser l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux d'énergie

- Rechercher, avec les gestionnaires de réseaux, les modalités facilitatrices de production d'énergie renouvelable et de son intégration dans les réseaux ;
- Cartographier les sites potentiels d'implantation de réseaux d'énergie renouvelable.

3. Expérimenter les réseaux d'énergie intelligents et assurer la complémentarité des réseaux

- Déployer des réseaux intelligents intégrant toutes les énergies.

4. Intégrer les objectifs énergie-climat dans les futurs contrats de concession d'énergie

- Négocier les futurs contrats de concession en ajoutant aux objectifs de qualité de service et de préservation du patrimoine, la feuille de route du plan climat air énergie territorial, afin d'accompagner la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

5. Intégrer une démarche EcoWatt en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité

- Signer et mettre en œuvre la charte EcoWatt portée par RTE et l'ADEME avec les engagements de la Métropole sur la sobriété énergétique en tant que gestionnaire d'équipements publics, acteur public auprès de la population et employeur auprès des agents.

PILOTE DE L'ACTION	VP Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Énergie, Agroécologie et Alimentation / Mission Transition Energétique et Climatique
---------------------------	---

INTERACTIONS	VP Voiries et Espace public - VP Aménagement durable du territoire, Urbanisme et Maîtrise foncière / Pôle Développement Urbain / Pôle Proximité Espaces Publics
---------------------	---

PARTENAIRES	RTE, ENEDIS, CESML, GRTGaz, GRDF, RMCF, Cofely, Dalkia smart building, Energies du Sud, ADEME
--------------------	---

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Etablir le Schéma Directeur des Energies		✓	✓	✓	✓	✓
2. Favoriser l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux		✓	✓	✓	✓	✓
3. Expérimenter un réseau intelligent et assurer la complémentarité des réseaux			✓	✓	✓	✓
4. Intégrer les objectifs énergie-climat dans les futurs contrats de concession d'énergie	✓	✓	✓			
5. Intégrer une démarche EcoWatt en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité		✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	215 k€

INDICATEURS	Taux d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) dans le réseau de chaleur et de froid montpelliérain
	Consommation annuelle d'énergie kWh/hab
	Nombre (ou puissance) de raccordements EnR aux réseaux de distribution d'énergie

DÉPLOYER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

Objectif mandat : doublement de la part d'énergie renouvelable locale

CONTEXTE

La production d'énergie renouvelable totale sur le territoire de la Métropole a été multipliée par 7 entre 2010 et 2019, passant de 43 GWh à 297 GWh. Toutefois, le taux d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation totale d'énergie du territoire reste très modeste à 3,4%.

Concernant la production d'électricité renouvelable, le principal potentiel de gisement valorisable est celui du photovoltaïque avec 54 GWh produit en 2019. En effet, Montpellier fait partie du top 5 des villes les plus ensoleillées de France. Elle bénéficie également d'un écosystème riche avec de nombreuses entreprises du solaire ainsi que des collectifs d'énergie citoyenne.

La production de chaleur renouvelable est caractérisée par 195 GWh issue du chauffage bois, 5 GWh de production de solaire thermique et 12 GWh via la valorisation de biogaz en 2019. La biomasse correspond ainsi à la première ressource renouvelable valorisée sur le territoire.

En cohérence, Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc ont signé le premier contrat de réciprocité forestier de France. Ainsi, la filière forêt bois se positionne comme un vecteur de coopération entre les territoires.

De plus, la Métropole de Montpellier est précurseur en matière de valorisation énergétique de ses déchets et eaux usées par valorisation du biogaz grâce à trois installations : la station de traitement des eaux usées MAERA, l'usine de méthanisation AMETYST et le centre d'enfouissement technique des déchets du Thôt (en phase post-exploitation). La totalité de ce biogaz est, à l'heure actuelle, transformée par cogénération sous forme de production de chaleur et d'électricité.

Si la production thermique d'origine renouvelable est notable sur le territoire, il subsiste des potentiels de valorisation : bois énergie, géothermie, biogaz, récupération de chaleur fatale ou encore solaire thermique.

Par ailleurs, en 2019 (recensement INSEE), 7 500 résidences principales sont chauffées au moyen de produits fossiles (fioul ou GPL) ; ces sources d'énergie sont les plus émettrices de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et ont les prix les plus élevés pour la production d'un kWh utile de chauffage, payés par les consommateurs.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement
4. Coopération, communication

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés au résidentiel : En faisant évoluer les modes de chauffage (suppression des chaudières fioul, remplacement des systèmes de chauffage individuel au bois par des équipements plus performants) cette action contribuera à la réduction des émissions de polluants liés à ces types de chauffage (NOx, SO2, HAP, PM...)



ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : 44% d'énergie renouvelable locale dans la consommation du territoire.

Afin d'atténuer les effets des évolutions climatiques, si le premier enjeu est bien évidemment de réduire les consommations d'énergie, principalement des bâtiments et des transports pour notre territoire, le deuxième est de décarboner l'énergie consommée. Il apparaît donc nécessaire d'augmenter le recours aux énergies renouvelables et de récupération locales.

Trois autres enjeux sont à prendre en compte :

- Le premier est la maîtrise des coûts de l'énergie pour préserver le pouvoir d'achat des ménages : la diminution de la dépendance du territoire limite l'exposition à la volatilité des prix des énergies ;
- Le second, dans un contexte d'accélération du changement climatique, est la nécessité de maintenir l'approvisionnement énergétique des services de secours, des hôpitaux et des systèmes d'information, même lors de tempêtes ou d'inondations. L'investissement dans les énergies renouvelables locales et diversifiées permet de diminuer la vulnérabilité aux ruptures d'approvisionnement ;
- Le troisième est la préservation de la santé via notamment l'amélioration de la qualité de l'air. Ainsi, l'incitation à réduire le recours aux énergies fossiles ou à augmenter l'utilisation de chauffage bois individuel performant, en lieu et place des foyers ouverts, contribue favorablement à la réduction des polluants atmosphériques et à la préservation de la qualité de l'air.

Par ailleurs, l'un des avantages des énergies renouvelables est qu'elles donnent aux citoyens la possibilité de participer activement au développement des infrastructures.

Le principal potentiel de développement sur le territoire est le solaire photovoltaïque. Les sources majoritaires de gisement sont les toitures de bâtiments et les parkings. En l'état de l'art, le développement des centrales photovoltaïques au sol reste limité aux sites dégradés et délaissés, mais pourrait être étendu à d'autres espaces en fonction des évolutions technologiques, d'insertion, économique et de financement.

D'autre part, Montpellier souhaite augmenter considérablement la part de la production thermique locale, renouvelable ou de récupération grâce à l'amplification du recours au bois-énergie, à la récupération de chaleur fatale, au biogaz, à la géothermie et dans une moindre mesure au solaire thermique.

En définitive, l'ambition affichée de Montpellier Méditerranée Métropole en 2050, est de passer la part d'énergies renouvelables locales de 3,4 % à 44 % de la consommation du territoire. La mise en œuvre de la stratégie nationale bas carbone à l'horizon 2050, qui prévoit un mix-énergétique à cet horizon, permettra d'augmenter la part des énergies renouvelables et donc de consolider la trajectoire de la Métropole vers la neutralité carbone.

CONTENU DE L'ACTION

1. Supprimer les 7 500 chauffages au fioul et les remplacer par des énergies renouvelables

- Etablir une stratégie solaire métropolitaine dans un document synthétique reprenant les actions à mettre en place et qui servira de feuille de route pour atteindre les objectifs ;
- En s'appuyant sur la prime Plan Climat de 1300 € et « MaPrimRenov' ».

2. Identifier les potentiels solaires et favoriser l'émergence de projets

- Établir un cadastre solaire pour favoriser l'émergence de projets en informant les habitants, les communes et les entreprises du potentiel solaire de leurs toitures
- Identifier au schéma directeur des énergies les projets majeurs de photovoltaïque et les inscrire au PLUi Climat ;
- Généraliser le recours au solaire sur les nouvelles constructions ;
- Favoriser le déploiement du photovoltaïque dans les documents d'urbanisme ;
- Engager une concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France en faveur des installations solaires en secteur sauvegardé ;
- Étudier les potentialités de l'agrivoltaïsme ;
- Encourager les projets citoyens avec financement participatif ;
- Expérimenter l'autoconsommation collective, à travers un site favorable pour un premier projet et favoriser les communautés d'énergie ;
- Exploiter le potentiel des infrastructures (délaissés des ouvrages autoroutiers et ferroviaires, bassins de rétention, ...) et privilégier l'implantation des projets en zones urbaines ou artificialisées.

3. Faire évoluer la SA3M en outil de la transition énergétique pour massifier le déploiement des énergies renouvelables

- Développer des projets sur le territoire pour la Métropole et les communes ;
- Porter les projets, de façon équilibrée, entre les projets qui sont facilement finançables et ceux qui le sont plus difficilement.

4. Poursuivre l'utilisation de la biomasse et contribuer à la valorisation des filières

- Pérenniser et valoriser la filière bois énergie : poursuivre et multiplier les collaborations avec les territoires boisés, encourager la création de plateformes d'approvisionnement locales
- Poursuivre la réalisation de chaufferies bois collectives performantes, et la promotion de solutions bois énergie performantes et moins polluantes dans l'habitat individuel ;
- Rechercher des solutions de production d'énergie à partir de biomasse notamment d'origine agricole ;
- Privilégier les valorisations directes du biogaz produit dans les installations de la Métropole (Maera, Ametyst...);
- Répondre à l'appel à projet ADEME d'étude de préfiguration à la mise en place d'un fonds Air Bois.

5. Exploiter toutes les opportunités de développement d'énergie renouvelable et de récupération : chaleur fatale, géothermie et solaire thermique

- Étudier le potentiel de chaleur fatale récupérable sur le territoire métropolitain (data center, réseaux d'eaux usées...) et engager des expérimentations de récupération ;
- Établir la cartographie des sites valorisables en géothermie et réaliser des études de faisabilité en ZAC ;
- Valoriser le solaire thermique pour les bâtiments tertiaires à forts besoins en eau chaude sanitaire ;
- Accompagner et soutenir les projets d'éoliens en mer impactant le territoire de la Métropole.

PILOTE DE L'ACTION	VP Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Énergie, Agroécologie et Alimentation / Mission Transition Énergétique et Climatique
---------------------------	---

INTERACTIONS	VP Développement économique et numérique / Pôle Attractivité, Développement Economique et Emploi – Pôle Développement Urbain
---------------------	--

PARTENAIRES	ADEME, Région Occitanie, Chambres Consulaires, ALEC, Collectifs citoyens, COFOR, Haut Languedoc des Monts de Lacaune, ECLR
--------------------	--

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Supprimer les 7 500 chauffages au fioul et les remplacer par des énergies renouvelables		✓	✓	✓	✓	✓
2. Identifier les potentiels solaires et favoriser l'émergence de projets		✓	✓	✓	✓	✓
3. Faire évoluer la SA3M en outil de la transition énergétique		✓	✓	✓	✓	✓
4. Poursuivre l'utilisation de la biomasse et contribuer à la valorisation des filières		✓	✓	✓	✓	✓
5. Exploiter toutes les opportunités de développement d'énergie renouvelable et de récupération		✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	1,9 M€

INDICATEURS	Taux de production d'énergie renouvelable locale dans la consommation du territoire (%)
	Production d'énergie renouvelable locale globale du territoire (MWh)
	Nombre de chauffages au fioul



DÉVELOPPER LES RÉSEAUX DE CHALEUR ET FROID RENOUEVABLES

Objectif mandat : +60% équivalents logements alimentés par les réseaux de chaleur renouvelable

CONTEXTE

Depuis plus de 40 ans, la ville de Montpellier s'est engagée dans le développement du réseau public de chaleur puis de froid en lien étroit avec l'aménagement de nouveaux quartiers : Polygone, Antigone, Port Marianne, Odysseum, les Grisettes... En termes de ressources énergétiques, une mutation forte s'est opérée depuis 15 ans pour la production de chaleur : le charbon a été remplacé par le gaz puis par le bois énergie, la chaleur fatale et la géothermie de surface. A ce jour, ce sont ainsi 35 km de réseaux déployés sur Montpellier, délivrant (en 2020) 138 GWh de chaleur (avec 67% d'énergie renouvelable et de récupération), majoritairement du secteur tertiaire (60%). A la fin 2021, on comptait 24 000 équivalents logements. L'énergie renouvelable la plus utilisée est le bois (84%), suivi de la chaleur fatale (14%) et la géothermie, cette dernière solution étant de plus en plus valorisée sur les nouveaux aménagements (combinée pour la production de chaleur et de froid).

Concernant la production de froid, le contexte est très différent, avec un recours à l'électricité garantie d'origine renouvelable pour 90%, à partir de biomasse pour 2% et de biogaz pour 7%. L'exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid est déléguée à la SERM dans le cadre d'une délégation arrivant à échéance en 2030. Ce réseau public est labellisé Eco-réseau depuis 2018 pour ses performances économiques et environnementales.

Depuis le 1er janvier 2022, le Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid (RMCF) est classé, ce qui implique une obligation de raccordement pour tout bâtiment neuf ou rénové à proximité de celui-ci.

Six réseaux de chaleur privés, situés sur les autres communes, sont par ailleurs identifiés. Ils ont été réalisés récemment dans le cadre d'aménagements de ZAC et généralement portés par les aménageurs : SERM et SA3M avec Energies du Sud (Eureka sur Castelnau le Lez et Ode à la Mer sur Pérols), Cofely (Les Constellations sur Juvignac, Mas du Rochet à Castelnau) et Dalkia Smart Building (Urban Park sur Lattes et Domaine de Caylus à Castelnau le Lez).

Le particularisme du territoire de la Métropole réside dans le fait d'un développement de réseaux passés, actuels et à venir sur des aménagements et non sur des constructions existantes. Au-delà de la situation actuelle, de nouveaux développements et projets sont engagés :

- Les extensions des réseaux existants : Antigone, Port Marianne, Grisettes ;
- La réalisation de réseaux de chaleur et froid sur de nouveaux aménagements : Cité créative, Beau Soleil, Saint Roch, Cambacères ;
- La réalisation de réseaux de chaleur sur des quartiers existants : Croix d'Argent, Restanque.

DOMAINE CLIMAT AIR ENERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale

3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement



QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés au résidentiel : En faisant évoluer les modes de chauffage (suppression des chaudières fioul, équipement de filtration des fumées performant des systèmes de chauffage au bois centralisé) cette action contribuera à réduire les émissions de polluants atmosphériques (NOx, SO2, HAP, PM...) associés.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : 100 % du réseau de chaleur et de froid en énergie renouvelable et de récupération.

Sur le plan social, l'approvisionnement des réseaux de chaleur et froid par des énergies renouvelables est aujourd'hui un facteur de stabilité des prix aux consommateurs et de compétitivité par rapport aux énergies carbonées. Cela incite la collectivité à étudier l'intérêt de raccorder à des réseaux de chaleur (existant ou à créer) des ensembles de logements collectifs avec un fort taux de précarité énergétique (Mosson, Cévennes...).

En terme de gouvernance, les réseaux de chaleur et froid sont des outils, sous compétences directes de la Métropole, performants et efficaces pour intégrer les énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire, et ainsi respecter les engagements du PCAET. Dans ce cadre, le double enjeu pour la Métropole est d'une part d'accroître le taux d'énergie renouvelable du mix énergétique de ces réseaux, et d'autre part de les développer et de les densifier notamment en exploitant l'opportunité du récent classement.

L'objectif de cette action est alors de développer les réseaux de chaleur, en tant qu'outil pour répondre aux objectifs fixés par le PCAET solidaire de Montpellier Méditerranée Métropole, en réponse également à la lutte contre la précarité énergétique liée au logement.

CONTENU DE L'ACTION

1. Développer de nouveaux réseaux publics de chaleur et de froid à la maille des 31 communes

- Créer les conditions pour développer des réseaux publics de chaleur et de froid sur le territoire de la Métropole et étudier les potentialités pour implanter ceux-ci ;
- Réaliser un réseau de chaleur renouvelable Montpellier Nord dans le cadre de la rénovation urbaine des quartiers Mosson-Cévennes et viser le doublement du nombre d'équivalents logements raccordés au réseau de chaleur montpelliérain ;
- Créer un réseau de récupération d'énergie sur le quartier Restanque en lien avec la modernisation du Marché d'Intérêt National en prenant des dispositions pour limiter les nuisances en phase travaux (cf Evaluation Environnementale).

2. S'appuyer sur le classement du réseau historique RMCF pour développer et densifier les réseaux existants

- Quartier Cambacères : réseau géothermique ;
- Quartier Cité créative/Croix d'Argent : réseau au bois ;
- Nouveau Saint-Roch : réseau valorisant la récupération de chaleur fatale et le photovoltaïque ;
- Quartier Beausoleil : réseau valorisant la récupération de chaleur sur la production de froid et les eaux usées.

3. Animer un comité des abonnés du réseau de chaleur et de froid

- Permettre un dialogue approfondi entre toutes les parties prenantes d'un réseau de chaleur et de froid qui contribue à une amélioration continue du service public.

PILOTE DE L'ACTION	VP Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Énergie, Agroécologie et Alimentation / Mission Transition Énergétique et Climatique
---------------------------	---

INTERACTIONS	VP Aménagement durable du territoire, Urbanisme et Maîtrise du foncier / Pôle Développement Urbain
---------------------	--

PARTENAIRES	ADEME, AMORCE, ARC, Propriétaires des bâtiments à raccorder, SERM, SA3M, Energie du sud, Cofely, Dalkia Smart building
--------------------	--

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Développer de nouveaux réseaux publics de chaleur et de froid aux 31 communes		✓	✓	✓	✓	✓
2. Développer et densifier les réseaux existants	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Animer un comité des abonnés du RMCF		✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	23,8 M€ (Valeur nette comptable de la Délégation de Services Publics du RMCF à 2026)

INDICATEURS	Taux d'énergie renouvelable et de récupération des réseaux de chaleur en %
	Production de chaleur et de froid renouvelable (MWh)
	Nombre d'équivalents logements raccordés aux réseaux de chaleur et de froid
	Surface raccordée au réseau (M ²)
	Taux de couverture des besoins de chaleur du territoire par les réseaux ENR&R (%)

GARANTIR LA SOBRIETE FONCIERE

CONTEXTE

L'artificialisation des terres est une cause majeure de dégradation de l'environnement : appauvrissement des sols à vocation agricole, destruction et fragmentation des espaces naturels supports de biodiversité, accélération du ruissellement des eaux pluviales et de la vulnérabilité aux inondations, ... L'étalement urbain conduit également à l'accroissement des distances parcourues en voiture individuelle et donc à l'augmentation des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Le territoire de la Métropole est concerné par ce phénomène, compte tenu de son attractivité démographique et économique, mais également de la fragilité de son environnement (biodiversité, littoral, risques naturels, ...).

Ainsi, depuis les années 2000, la Métropole est engagée dans la lutte contre l'étalement urbain, en particulier par l'intermédiaire du SCoT de 2006 qui réservait les 2/3 du territoire aux espaces agricoles, naturels et forestiers. La révision du SCoT en 2019 est venue renforcer cette politique de sobriété foncière :

- D'abord, par la définition des besoins au plus juste, (logements, zones d'activités économiques, équipements) en intégrant notamment un tassement de la croissance démographique, de façon à éviter la surconsommation d'espace ;
- Puis au travers de la mobilisation de l'urbanisation existante, qui accueillera au moins 60% des besoins pour le tissu mixte (logements, activités tertiaires, commerces, ...) ;
- Enfin, par l'intensification des opérations en extension urbaine avec des seuils variables selon leur position dans l'armature urbaine.

Dans ces conditions, le SCoT fixe un objectif de réduction de la consommation foncière liée à l'urbanisation (correspondant aux sites d'extension urbaine) sur la période 2019-2040 d'au moins 19% par rapport à celle observée en 2006-2018, et ce malgré une croissance démographique soutenue. Sur le territoire de la Métropole, le rythme d'artificialisation de ces 11 dernières années 2008-2019 reste soutenu avec 108ha/an. Ainsi le PLUi Climat, en cours d'élaboration devra à son tour fixer un objectif ambitieux de modération de la consommation foncière. Il devra en extension urbaine comme en renouvellement urbain encadrer les projets urbains afin de s'assurer de leur qualité (maintien d'espaces non-artificialisés, intégration des fonctionnalités écologiques, des chemins de l'eau, ...).

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés aux transports routiers : En limitant l'étalement urbain, et ainsi les déplacements en voiture individuelle, cette action « garantir la sobriété foncière » contribuera de manière indirecte à la réduction des émissions de polluants atmosphériques liés au trafic routier. La densification urbaine permet en effet d'une part de limiter le nombre de déplacements et d'autre part de favoriser les modes de déplacements moins impactant pour le climat et pour la santé humaine (vélo, marche à pied, transport en commun...). Ce volet aménagement vient compléter la politique mobilité actuelle de la Métropole (gratuité des transports en commun, ligne T5, bustram, système vélo, autopartage/covoiturage...) en agissant sur les raisons de déplacement et non sur les moyens utilisés pour se déplacer.



ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Depuis l'approbation du SCoT, la loi Climat et Résilience a entériné la nécessité d'atteindre nationalement le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050. La Métropole s'engage dans cette trajectoire en tendant vers cet objectif à 2040.

La sobriété foncière contribue à améliorer la résilience du territoire face au changement climatique : préservation du potentiel agricole dans le cadre de la souveraineté alimentaire, amélioration de la gestion du cycle de l'eau pour réduire les conséquences des événements extrêmes (inondations, sécheresse...), maintien des puits de carbone, préservation de la biodiversité.

L'enjeu de sobriété foncière est donc de préserver les espaces agronaturels et leurs services écosystémiques, tout en répondant aux besoins du territoire en matière de logements, d'emplois et de services. Pour relever ce défi, il s'agit :

- D'aménager les nouveaux quartiers avec une densité renforcée et acceptable ;
- De renouveler la ville sur elle-même en intensifiant ses usages (démolition/reconstruction, surélévation, ...) ;
- De renaturer certains espaces urbains existants pour créer une ville attractive en améliorant la qualité du cadre de vie et de désartificialiser des tènements fonciers dégradés (cabanisation, etc) dans l'armature des espaces agricoles et naturels.

Cet objectif suppose d'intégrer ces leviers à chaque étape du processus de l'aménagement : de l'observation à la mise en oeuvre opérationnelle, en passant par la planification.

CONTENU DE L'ACTION

1. Intégrer la trajectoire ZAN au PLUi Climat

- Intégrer dans le projet de PLUi-climat en cours d'élaboration, la trajectoire ZAN en mobilisant prioritairement les capacités des espaces urbanisés et en réduisant fortement les zones à urbaniser, en extension urbaine. Pour cela, en compatibilité avec le SCoT, le PLUi met en oeuvre la séquence « définition au plus juste des besoins », « optimisation de l'existant », et « intensification des opérations d'aménagement ». Ainsi, pour les secteurs propices, il édicte des règles de gabarit (hauteur, emprise bâti) ou d'implantation favorables à la densification. Il préserve également les secteurs résidentiels pour développer la végétalisation, notamment pour lutter contre l'effet « îlot de chaleur » et le ruissellement urbain (désimperméabilisation). Globalement, il favorise des nouvelles opérations durables en définissant des orientations d'aménagement et de programmation ambitieuses et en imposant des taux d'espaces perméables importants (objectif 50%) pour développer des nouveaux quartiers mixtes alliant la qualité du cadre de vie et l'accès aux services et équipements. De plus, la mixité des fonctionnalités urbaines, ou « ville des courtes distances » est privilégiée, de façon à limiter les déplacements et les infrastructures associées, et de favoriser les mobilités décarbonées.

2. Créer un observatoire de l'artificialisation

- Localiser et identifier les potentiels d'intensification urbaine ou de renaturation/désartificialisation sur son territoire à partir de l'outil de suivi de l'artificialisation mis en place par la Métropole depuis le SCoT 2006. Ce nouvel outil s'appuiera sur un croisement de données géolocalisées : occupation du sol, bénéfices écologiques, espaces verts de proximité, gestion de l'espace, contraintes

patrimoniales, de sécurité, Ainsi, les flux d'artificialisation/désartificialisation pourront être précisés, notamment pour évaluer l'artificialisation nette ;

- Assurer la bonne articulation entre les outils en participant activement aux démarches engagées par les services de l'Etat et de la Région sur des outils de mesure de l'artificialisation à leur échelle, comme l'observatoire national de l'artificialisation issu des fichiers fonciers, l'occupation du sol à grande échelle (OCS-GE). La Région oeuvre également pour mettre en place un centre de ressource Foncier Urbanisme et Territoire, en vue de faciliter l'accès aux données, aux analyses et de créer un lieu d'échanges entre les partenaires locaux.

3. Evaluer le SCoT 2019 et y intégrer la trajectoire ZAN

- En cohérence et en articulation avec le SRADDET Occitanie, il s'agira d'évaluer les effets du SCoT 2019 et de définir les modifications nécessaires pour bien intégrer la trajectoire ZAN. La réflexion sera portée à l'échelle du bassin de vie dans un logique InterSCoT afin de bien concilier l'attractivité de la Métropole et le développement équilibré des différentes collectivités. Il s'agira pour la Métropole d'anticiper cette évolution du SCoT en continuant à actionner les leviers pour limiter la consommation d'espaces agraires (cf fiche Neutralité carbone des opérations d'aménagement).

4. Recenser et optimiser l'offre foncière et immobilière d'accueil économique

- Investir les espaces immobiliers délaissés ou sous utilisés afin de localiser de l'activité économique.

PILOTE DE L'ACTION	VP Aménagement durable du territoire, Urbanisme et Maitrise foncière / Pôle Développement Urbain
---------------------------	--

INTERACTIONS	VP Développement économique et numérique
---------------------	--

PARTENAIRES	SERM-SA3M-ACM, architectes, aménageurs et promoteurs privés, Collectivités, entreprises, acteurs institutionnels
--------------------	--

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Intégrer la trajectoire ZAN au PLUi Climat	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Créer un observatoire de l'artificialisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Evaluer le SCoT 2019 et intégrer la trajectoire ZAN			✓	✓	✓	✓
4. Sobriété foncière et immobilière		✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	590 000 € (frais d'études et d'observation)

INDICATEURS	Rythme annuel d'artificialisation / désartificialisation
	Intensité des formes urbaines (SDP/hectares)
	Part des surfaces perméables dans les opérations

INTÉGRER LA NEUTRALITÉ CARBONE DANS L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Objectif mandat : tous les projets d'aménagement font l'objet d'une évaluation carbone

CONTEXTE

La Métropole connaît une forte croissance démographique qui nécessite la construction de logements, immobiliers d'entreprises, commerciaux, de services et d'équipements, ainsi que l'aménagement d'espaces publics. Le SCoT adopté en novembre 2019, préserve les 2/3 du territoire en espaces agronaturels. Pour tenir cet engagement fort, il fixe l'objectif d'accueillir 60% des besoins liés aux quartiers mixtes (logements + tertiaire) dans les espaces urbains ou en cours d'urbanisation. C'est donc « l'aménagement de la ville sur la ville » qui doit désormais être privilégié par le réinvestissement progressif des espaces urbains qui conservent des capacités d'accueil et/ou d'évolution urbaine.

Dans le cadre de l'Ecocité, la Métropole a développé un urbanisme à haute qualité environnementale qui préfigure les futurs modes d'aménagement urbain. Elle développe, à titre d'exemple, avec son aménageur la SA3M, le quartier Euréka à Castelnau le lez, première génération de quartier à énergie positive et bas carbone. Poursuivant les mêmes ambitions qualitatives, l'opération de requalification du parc d'activités du Salaison, certifiée « HQE Aménagement », estime à 44% l'évitement des émissions de gaz à effet de serre de ce chantier par rapport à un autre chantier de même type. Egalement, des éco-quartiers ont été aménagés et labélisés sur la base d'une forte prise en compte des enjeux environnementaux. En complément, la Métropole et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), ont conventionné pour expérimenter, sur le projet de ZAC du Coteau, une méthode permettant de caler les ambitions concrètes sur ces quartiers et de mieux appréhender ce qu'implique un quartier neutre en carbone.

La **Réglementation Environnementale RE2020**, dont l'entrée en vigueur est progressive depuis le 1er janvier 2022, introduit la notion de contenu carbone en aménagement, à l'instar du label Energie Carbone E+C- testé depuis 2016 dans la construction de bâtiments. Cette quantification des émissions de carbone à l'échelle de l'aménagement intègre donc une visée réglementaire à très court terme, au travers de la définition de seuils d'émissions. Son objectif pourrait évoluer, à termes, vers l'atteinte de la neutralité carbone.

DOMAINE CLIMAT AIR ENERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
2. Patrimoine de la collectivité
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés à l'aménagement et aux transports: Les actions qui seront mises en place pour atteindre la neutralité carbone liée à l'aménagement permettront de fait une réduction des émissions de polluants atmosphériques (intrinsèquement liées aux émissions de gaz à effet de serre par leurs sources communes). La neutralité carbone passant par la sobriété foncière, s'inscrit dans la promotion d'une densification favorable au report modal de la voiture individuelle vers un mode de



transport décarboné. Le fait de rendre sobre en carbone les projets d'aménagement et de renouvellement urbain contribuera à réduire les émissions de polluants associées.

Qualité de l'air intérieur : L'utilisation de bois d'œuvre local et de matériaux bio-sourcés labellisés dans la construction et la rénovation de nouveaux logements permettra de limiter la pollution de l'air intérieur.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : Neutralité carbone de tout quartier (activité, fonctionnement du quartier, comportement des usagers...)

Une nouvelle approche transversale et multidisciplinaire est dorénavant nécessaire pour répondre aux enjeux de neutralité carbone et l'intégrer de l'échelle de la planification jusqu'à l'aménagement opérationnel. L'élaboration en cours du PLUi climat, les retours d'expérience sur les actions déjà menées, le conventionnement avec le CSTB ainsi que l'ambition affichée sont autant d'atouts pour bâtir les conditions d'un urbanisme neutre en carbone. L'enjeu, en termes d'aménagement et de réinvestissement urbains, est la prise en compte progressive de toutes les émissions de gaz à effet de serre induites au niveau de la construction, du fonctionnement et de l'exploitation des bâtiments, des voiries et des réseaux, ainsi que des déplacements des personnes et des marchandises, en contrepartie du potentiel du territoire à les compenser.

Le mécanisme à proposer est celui de la séquence Eviter – Réduire – Compenser (ERC) :

- La limitation des émissions relatives à toute nouvelle activité ou aménagement (éviter) ;
- La réduction des émissions de GES induites par les activités via la mise en œuvre d'actions de sobriété, l'amélioration des performances des équipements et la production d'énergies renouvelables et de récupération (réduire) ;
- Le stockage des émissions résiduelles (compenser).

Par la mise en œuvre du PCAET, la Métropole affirme son ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050. L'évolution de la réglementation doit ainsi être anticipée pour atteindre les objectifs qu'elle se donne alors que ses capacités de séquestration carbone sont limitées du fait d'un territoire très urbain et du climat méditerranéen. Ainsi, l'atteinte de la neutralité carbone renvoie à une notion d'échelle relative à la séquestration, qui sera en partie envisagée sur le territoire, mais également en partenariat avec les territoires voisins (cf. fiche action dédiée). Également, un recours massif aux matériaux biosourcés et à l'ossature bois étant un potentiel important de stockage carbone, la collectivité promeut l'usage de ces matériaux dans la construction et la rénovation. L'objectif est d'engager et d'expérimenter avec les aménageurs et les professionnels du BTP des opérations d'aménagement et de renouvellement urbains neutres en carbone selon le principe de cette séquence Eviter-Réduire-Compenser.

CONTENU DE L'ACTION

1. Intégrer l'ambition et les objectifs de neutralité carbone du PCAET au PLUi Climat pour la mise en œuvre opérationnelle de tout projet

- Intégrer les orientations stratégiques du PCAET au PLUi Climat au travers des différents outils à disposition : par leur prise en compte au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques (transition énergétique et climatique, biodiversité...), au sein des OAP sectorielles, au sein du Règlement (faciliter l'implantation d'énergie renouvelable en toiture, favoriser l'isolation thermique par l'extérieur, préservation de la végétalisation existante, compensation...).

2. Accélérer et amplifier les mesures de sobriété énergétique

- Systématiser le recours à la quantification des émissions carbone à chaque étape de l'élaboration des projets d'aménagement ou de renouvellement urbain (conception, réalisation) ;
- Attribuer les lots fonciers des ZAC métropolitaines selon des critères environnementaux et de maîtrise énergétique. Les opérateurs retenus (promoteurs et/ou investisseurs) devront porter une démarche RSEE exemplaire.

3. Intégrer la sobriété carbone de l'étape de la conception à la réalisation des projets d'aménagement et de renouvellement urbain/de parcs d'activités

- Rédiger et partager avec l'ensemble des acteurs de la fabrication de la Ville (urbanistes, architectes, promoteurs, aménageurs, constructeurs, artisans, notaires) un pacte d'engagements pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment de sobriété carbone, sur la base des expérimentations conduites (Coteau, Salaison, Eureka...) ;
- Concevoir toute nouvelle opération d'aménagement ou de renouvellement urbain/de parcs d'activités sobre en carbone ;
- Aménager des lieux de vie désirables, en alternative à la maison individuelle : la sobriété carbone passant par la sobriété foncière (optimisation de la consommation d'espace...), il s'agit de concevoir et d'aménager les projets en appréhendant la « densité vécue », en proposant des ambiances agréables (intimité, limitation des nuisances, qualité architecturale, espaces privatifs (jardins pour l'habitat intermédiaire, terrasses pour le collectif), espaces publics conviviaux, espaces verts de proximité, ...). La présence des services urbains et de l'emploi est également un atout pour ces quartiers.

4. Promouvoir le bois d'œuvre et les matériaux bio-sourcés et de ré-emploi locaux dans la construction et la rénovation individuelle et collective

- Identifier les gisements bio-sourcés et de ré-emploi, notamment les terres d'excavation ;
- Former les acheteurs publics et privés aux clauses permettant de garantir des projets intégrant le bois-matériau et les matériaux bio-sourcés certifiés en privilégiant les matériaux non-traités (y compris dans le second œuvre, ex. : peintures) ;
- Expérimenter la construction en bois dans l'habitat collectif privé et le parc social, les bâtiments public en accompagnant la montée en compétence d'entreprises locales ;
- Conduire avec les territoires forestiers voisins de la Métropole, des projets communs de dynamisation cohérente des filières bois d'œuvre, assurant l'approvisionnement en quantité, en bois de qualité et renouvelé dans de bonnes conditions ;
- Intégrer du mobilier et des aménagements urbains en bois dans le cadre d'un projet de grande envergure (L5, Lignes de BusTram...) ;
- Engager une réflexion sur la reconnaissance et la valorisation des matériaux locaux bio-sourcés et de ré-emploi.

5. Amorcer la mise en œuvre opérationnelle de deux projets de renaturation d'envergure métropolitaine : secteur Fenouillet et secteur sud de la RM 113 au Crès

- Au sein de la ville existante, l'introduction/la réintroduction de la nature sont des moyens de la rendre résiliente et attractive. Les gisements de renaturation restent à identifier (cf. fiche Garantir la sobriété foncière). La Métropole conduit en particulier une opération pilote de renaturation sur le site commercial du « Fenouillet », situé sur la Commune de Pérols, fortement imperméabilisé et

totalelement urbanisé. En parallèle, elle mène de études de faisabilité, sur le linéaire commercial de la Commune du Crès en façade de la RM613, la réparation des désordres hydrauliques du site combiné à diminution de l'imperméabilisation et à une augmentation des espaces de nature.

PILOTE DE L'ACTION	VP Aménagement du territoire, Urbanisme et Maitrise foncière / Pôle Développement Urbain
---------------------------	--

INTERACTIONS	VP Voiries et Espace public / Pôle Stratégie Foncière et Immobilière - Pôle Proximité Espaces Publics – Pôle Mobilités - Pôle Déchets et Cycles de l'Eau – Pôle Biodiversité Paysage Agroécologie et Alimentation
---------------------	---

PARTENAIRES	SERM-SA3M-ACM, TAM, architectes, aménageurs et promoteurs privés, Communes
--------------------	--

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Intégrer l'ambition de neutralité carbone, du PLUi climat aux projets opérationnels			✓	✓	✓	✓
2. Systématiser le recours à la quantification des émissions carbone		✓	✓	✓	✓	✓
3. Intégrer la sobriété carbone de la conception à la réalisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4. Promouvoir le bois d'œuvre et les matériaux biosourcés	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5. Amorcer la mise en œuvre opérationnelle de projets de renaturation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	15,5 M€

INDICATEURS	Nombre d'études de quantification carbone effectuées
	Nombre de constructions innovantes en matériaux bas carbone
	Surfaces désartificialisées/désimperméabilisées/renaturées

RENDRE LE TERRITOIRE RÉILIENT AUX RISQUES PRÉSENTS ET À VENIR, ASSURER LA PROTECTION DES POPULATIONS ET RÉDUIRE LE COÛT DES DOMMAGES EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX



PROTÉGER LA POPULATION ET LES ACTIVITÉS DES RISQUES CLIMATIQUES

Objectif mandat : dispositif « Ville en alerte » déployé à l'échelle du territoire

CONTEXTE

Le territoire est soumis à différents risques naturels, principalement : inondation, feux de forêt, mouvements de terrain, tempêtes et risque sismique. Les risques d'inondation se présentent sous les formes de débordement des cours d'eau et ruissellement pluvial qui s'opèrent sur l'ensemble du territoire. Le risque de submersion marine s'exprime quant à lui sur la frange littorale du territoire.

Entre 1982 et 2015, les communes du territoire ont ainsi fait l'objet de 340 arrêtés de catastrophes naturelles.

L'étude des évolutions climatiques passées et à venir met en avant la sensibilité du territoire au risque d'inondation :

- Il représente près de 69% des arrêtés de catastrophe naturelle sur le territoire
- Toutes les communes en ont fait l'objet au moins une fois ;
- 16 communes ont fait l'objet de plus de 11 arrêtés de catastrophe naturelle et 6 d'entre elles plus de 15 arrêtés depuis 1982 : Montpellier (22), Villeneuve-lès-Maguelone (18), Grabels (17), Lattes (16), Montferrier-sur-Lez (16) et Saint Jean de Védas (16) ;
- 14 000 ha sont identifiés comme zones potentiellement inondables, soit environ 32% de la surface du territoire (SLGRi) ;
- 110 000 d'habitants sont exposés à un risque d'inondation, soit environ 27 % de la population (DDRM de l'Hérault) ;
- Une augmentation de l'intensité des événements extrêmes notamment pluvieux est à prévoir.

Depuis 2005, Montpellier Méditerranée Métropole renforce progressivement son action pour intégrer les risques d'inondations et la préservation des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire, notamment par la production de la connaissance et sa prise en compte dans les projets urbains et d'infrastructures.

De 2007 à 2014, Montpellier Méditerranée Métropole, en concertation avec les citoyens, les collectivités locales et l'État, a piloté la mise en place d'aménagements sur toute la basse vallée du Lez, mettant en sécurité plus de 18 000 personnes. Les dernières crues de septembre et octobre 2014 ont montré l'efficacité des aménagements hydrauliques réalisés sur le Lez et ont rappelé l'urgence de les poursuivre sur le bassin versant de la Mosson et plus ponctuellement sur le bassin versant de l'étang de l'Or.

Conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et à la loi NOTRe du 7 août 2015, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence est venue compléter et renforcer ce périmètre d'actions de la Métropole, d'un point de vue géographique et thématique. La prévention des inondations recouvre des missions variées telles que l'aménagement de bassin hydrographique (études globales de connaissance du fonctionnement d'un bassin), l'entretien des cours d'eau (en cas de défaillance des propriétaires riverains), la défense contre les eaux et submersion marine (construire, entretenir et

surveiller des ouvrages hydrauliques constitués en système d'endiguement), la restauration hydro-morphologique des cours d'eau...

A travers cette nouvelle compétence, Montpellier Méditerranée Métropole entretient plus de 300 km de cours d'eau sur les 31 communes, travaux qui conditionnent notamment le niveau de sûreté des ouvrages de protection contre les inondations, des ponts, des voiries submersibles, ... et le niveau de protection des traversées urbaines en limitant les conséquences des inondations.

Pour améliorer la résilience des territoires exposés, Montpellier Méditerranée Métropole a développé et mis en place un outil innovant de prévision, de surveillance et de gestion en temps réel du risque hydrologique, afin d'aider au mieux la gestion de crise à l'échelle intercommunale, en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs locaux. Appelé "Ville en Alerte", ce système comprend la prévision météorologique, le suivi des phénomènes par des capteurs, la simulation anticipée de l'évènement et de ses conséquences sur le territoire, le déclenchement des mesures de sûreté comme celles des Plans Communaux de sauvegarde.

DOMAINE CLIMAT AIR ENERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Prévention au risque d'incendie : En sensibilisant la population aux risques de pollution atmosphérique en lien avec les feux de forêts via le dispositif « ville en alerte », cette action contribuera à renforcer la politique de prévention des incendies.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

La Métropole de Montpellier s'est mobilisée ces dernières années pour conduire les travaux nécessaires à la protection de sa population face aux risques climatiques. Au regard de la vulnérabilité du territoire et de ses habitants, il s'agit de poursuivre cet engagement et de coordonner et structurer la gestion de ces risques.

Les enjeux de gestion des eaux pluviales sont de nature diverse et rejoignent, dans un contexte de changement climatique, les enjeux de durabilité du territoire :

- Enjeux environnementaux : relatifs aux impacts potentiels et avérés sur les masses d'eau, dans le cadre de la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et de la lutte contre les pollutions ;
- Enjeux humains et économiques : sur le territoire de la Métropole le risque d'inondation par ruissellement, relativement important, est actuellement moins bien appréhendé que le risque inondation par débordement de cours d'eau par exemple ;
- Enjeux financiers car selon le degré de prise en compte de ce risque, de l'échelle de la planification à l'échelle du projet, les coûts seront variables en fonction du niveau d'intégration des notions de pérennité et d'efficacité des ouvrages.



Dans le cadre du réaménagement des espaces urbains, les réponses peuvent être multiples :

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales afin de limiter le risque de ruissellement ;
- Rafraîchir l'espace urbain par le développement d'espaces boisés ;
- Permettre le rechargement des nappes ;
- Maitriser les eaux pluviales par des ouvrages de rétention à débit limité ;
- Développer un urbanisme « zéro dommage ».

CONTENU DE L'ACTION

1. Intégrer au PLUi Climat des dispositions anticipant l'aggravation des risques naturels et accompagner l'urbanisme opérationnel

- Risque inondation par débordement, ruissellement et submersion : poursuivre l'actualisation de la connaissance des risques et des milieux aquatiques en anticipant les aléas sur le territoire dans le contexte du changement climatique, intervenir à différentes échelles adaptées aux phénomènes : îlot foncier, quartier, bassin versant. L'objectif est de déconnecter les premières eaux des réseaux en favorisant l'infiltration à l'îlot foncier, de maitriser les événements pluvieux en fonction des enjeux inondation à l'aval, mais également de concevoir des projets qui ne s'exposent pas aux risques et laissent le libre passage des eaux et respectent la protection des milieux aquatiques, pour réduire ainsi la vulnérabilité ;
- Prendre en compte l'évolution des aléas incendie.

2. Mettre en œuvre la stratégie de gestion des eaux pluviales

- Établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- Limiter l'aggravation des risques inondation en préservant le cycle de l'eau, les milieux aquatiques et le cadre de vie ;
- Expérimenter puis généraliser la prise en compte de la stratégie de gestion des eaux pluviales dans les projets de réinvestissement urbain ;
- Intégrer cette stratégie dans les référentiels d'aménagement.

3. Réaménager des espaces urbains résilients aux évolutions climatiques dans le cadre d'un schéma directeur de désimperméabilisation

- Prendre en compte l'enjeu de désimperméabilisation pour toute opération de rénovation de l'espace public ;
- Inciter les acteurs privés à prendre en compte cet enjeu lors de travaux de rénovation de leurs espaces ;
- Limiter l'artificialisation des îlots urbains ;
- Accompagner les communes et les directions opérationnelles de la Métropole dans leurs projets de désimperméabilisation des cours des écoles et de l'espace public ;
- Recourir aux solutions infiltrantes et fondées sur la nature si leur efficacité et faisabilité sont avérées dans les projets.

4. Finaliser la mise en œuvre des travaux des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et poursuivre l'entretien des cours d'eau

- La protection du CHU de Montpellier est effective depuis novembre 2021. Ces travaux réalisés en urgence ont permis de répondre aux enjeux majeurs de sécurité publique face à la nouvelle connaissance du risque et à ses conséquences extrêmement préoccupantes sur l'offre de soin régionale. Ils protègent les 10 000 personnes présentes sur site au quotidien jusqu'à un événement climatique exceptionnel ;
- Mise en œuvre des PAPI Lez et du Bassin de l'Or portant sur des travaux collectifs de protection sur 7 communes, des mesures de réduction de la vulnérabilité de bâtis de particuliers, ainsi que des mesures d'accompagnement, de sensibilisation des citoyens, d'amélioration de l'alerte et la gestion de crise sur l'ensemble des 31 communes de la Métropole ;
- La protection de la basse vallée de la Mosson est opérationnelle depuis fin 2021, ce nouveau système d'endiguement protège près de 130 habitations, et plusieurs campings accueillant une population saisonnière de plus de 2 200 personnes et réduit les conséquences des inondations sur l'activité agricole de la plaine alluviale ;
- Les travaux de protection de Grabels, Juvignac, Fabrègues, Baillargues et Pérols vont se dérouler sur plusieurs années.
- Une étude sur le fonctionnement du système karstique Mosson-Coulazou a démarré, elle devrait permettre d'améliorer la prévision des crues sur ce bassin versant.
- L'entretien des cours d'eau conditionne aussi le niveau de sûreté du territoire, notamment dans les traversées urbaines. Un plan de gestion patrimoniale des cours d'eau coordonné avec les documents d'organisation et de gestion des ouvrages de protection contre les inondations, des ponts et des voiries submersibles sera déployé prochainement pour renforcer l'efficacité de cette mission stratégique. Elle se déclinera également dans les missions relatives à la préparation et à la gestion de crise.

5. Poursuivre le déploiement de l'outil « Ville en alerte » pour tous les risques, ainsi que sa gouvernance territoriale

- Former le « Club risques » et résilience composé des Directeurs Généraux des Services et de responsables communaux et métropolitains ;
- Mettre en place une gestion des risques globale et résiliente notamment en organisant la gestion de crise entre tous les acteurs, en regroupant les données du territoire, et en partageant l'outil « Ville en alerte » (progressivement Métropole résiliente) avec les EPCI voisines ;
- Sensibiliser les entreprises sur les risques inondation : prévenir des risques et éventuels impacts pour que les professionnels puissent adapter leurs bâtiments, leurs matériels, leurs stocks ;
- Impliquer les citoyens, notamment à travers de la sensibilisation sur les bons gestes et les réflexes » (diminuer le risque, prévenir les incendies et leur impact sur l'environnement et la qualité de l'air...).

PILOTE DE L'ACTION	VP Littoral, Prévention des risques majeurs et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations / Pôle Déchets et Cycles de l'Eau
---------------------------	---

INTERACTIONS	VP Aménagement durable du territoire, Urbanisme et Maîtrise foncière / Pôle Proximité Espaces Publics - Pôle Mobilités
---------------------	--

PARTENAIRES	Communes, EPCI voisins, Services de l'Etat, SDIS
--------------------	--

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Risques naturels au PLUi climat et accompagner l'urbanisme opérationnel	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Stratégie de gestion des eaux pluviales	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Schéma directeur de désimperméabilisation			✓	✓	✓	✓
4. Finaliser les travaux des PAPI et poursuivre l'entretien des cours d'eau	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5. Dispositif Ville en alerte et gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	40,4 M€
Fonctionnement	17,1 M€

INDICATEURS	Nombre de personnes protégées
	Nombre de M€ de dommages évités
	Nombre de km de cours d'eau entretenu
	Nombre de m2 désimperméabilisés
	Nombre de capteurs de prévision des crues modernisés/installés
	Nombre d'études et schémas directeurs hydrauliques réalisés
	Nombre de ZAC suivi, nombre d'avis rendus sur les autorisations d'urbanismes

PRÉSERVER LE CYCLE DE L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

CONTEXTE

Conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et à la loi NOTRe du 7 août 2015, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence est venue compléter et renforcer ce périmètre d'actions de la Métropole, d'un point de vue géographique et thématique. La gestion des milieux aquatiques recouvre des missions variées telles que l'aménagement de bassin hydrographique (études globales de connaissance du fonctionnement d'un bassin – préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau...), la restauration des écosystèmes et zones humides (restauration de la continuité écologique, gestion des zones humides, restauration hydro-morphologique des cours d'eau).

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Pas d'enjeu identifié

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : Avoir renaturé tous les cours d'eau où cela est possible

Après trois années d'exercice de la compétence, le renforcement des missions concernant le volet GEMA « gestion des milieux aquatiques » s'avère nécessaire pour améliorer la résilience de ces milieux et de leurs fonctionnalités face aux effets du changement climatique, en cohérence avec les politiques nationales ou locales, mais aussi du fait que la restauration de ces milieux constitue un volet majeur des mesures compensatoires « GEMAPI » désormais requises pour les projets d'aménagements ou d'infrastructures sur le territoire. Ces milieux sont majeurs pour leur rôle d'écrêteur de crues mais aussi pour leur fonction épuratoire, leurs multiples fonctionnalités écologiques et la préservation d'une biodiversité particulièrement remarquable. Les zones humides sont également des puits de séquestration du carbone importants. Montpellier Méditerranée Métropole a pour ambition de porter un plan stratégique « résilience zones humides et roselières » avec les partenaires du territoire qui visera à restaurer ces milieux, à les défendre puis les adapter face aux effets du changement climatique.

Les actions pour la continuité écologique sont bien engagées sur le Lez depuis 2018, elles vont s'étendre sur la Mosson. Les autres thématiques ont été peu déclinées jusqu'à présent le temps de lancer les études stratégiques de connaissance, de restauration et de gestion des milieux aquatiques. Les programmes pluriannuels d'actions seront inscrits aux contrats grand cycle de l'eau des bassins versants du Lez et de l'Or.

CONTENU DE L'ACTION

1. Préserver, restaurer et valoriser la trame bleue inscrite aux documents de planification

- Assurer les continuités écologiques des cours d'eau et de leurs ripisylves associées : identifier tout le réseau hydrographique du territoire et les périmètres de leurs espaces de fonctionnement (cette action s'inscrit complémentirement à la préservation des espaces minimum de fonctionnement des cours d'eau identifiée aux documents de planification) ;
- Élaborer les stratégies de restauration des cours d'eau et des zones humides, les décliner en plan de gestion opérationnel : travaux de restauration, plans de gestion, ... restaurer et valoriser ces milieux et leurs espaces de fonctionnalités ;
- Mener les travaux de restauration des continuités écologiques des cours d'eau, notamment l'équipement de passes à anguilles sur les seuils du Lez et de la Mosson ;
- Mener les travaux de restauration des cours d'eau ;
- Définir et engager le plan stratégique « résilience zones humides et roselières » face au changement climatique ;
- Sensibiliser le public à la conservation des milieux aquatiques.

2. Préserver et reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones humides associées

- Mettre en œuvre des mesures de protection et de gestion permettant de répondre aux enjeux de préservation des milieux fixés par les documents de planification ;
- Porter les mesures compensatoires « GEMAPI » des projets d'aménagements ou d'infrastructures sur le territoire ;
- Définir les plans de gestion et organiser la gestion des sites ;
- Poursuivre les travaux de restauration.

3. Orienter les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) vers la préservation des milieux aquatiques

- Organiser la gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée ; favoriser les solutions fondées sur la nature, développer la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux (rétablissement des continuités écologiques/hydrauliques, création des zones d'expansion de crues/zones humides) ;
- Restaurer les cours d'eau dans les traversées urbaines.

PILOTE DE L'ACTION	VP Littoral, Prévention des risques majeurs et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations / Pôle Déchets et Cycles de l'Eau
---------------------------	---

INTERACTIONS	VP Aménagement durable du territoire, Urbanisme et Maitrise foncière - VP Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Energie, Agroécologie et Alimentation
---------------------	---

PARTENAIRES	EPTB, Communes, CEN
--------------------	---------------------

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Préserver restaurer et valoriser la trame bleue	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Préserver et reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones humides associées	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Orienter les PAPI vers la préservation des milieux aquatiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	3,5 M€
Fonctionnement	0,25 M€

INDICATEURS	Nombre d'opérations engagées (études, plans de gestion ou travaux)
	Nombre de seuils équipés pour la continuité écologique
	Nombre d'hectares et linéaires de cours d'eau restauré
	Nombres d'hectares de zones humides et/ou de zones d'expansion de crues reconquis/préservés



RENDRE LE LITTORAL RÉILIENT AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES

CONTEXTE

L'étude des évolutions climatiques passées et à venir met en avant la vulnérabilité du territoire, notamment en zone littorale. En effet sur cette zone, les évolutions montrent :

- Une augmentation de l'intensité des événements extrêmes, notamment pluvieux ;
- Une augmentation du niveau de la mer, qui va s'amplifier (+ 0,6 m d'ici 2100 pour le scénario moyen d'après les dernières données du GIEC) ;
- Une érosion côtière qui s'accroît.

La multiplication de ces aléas pourra ainsi favoriser le risque de submersion marine, pouvant se traduire par :

- Une inondation permanente des terrains littoraux en raison de l'élévation du niveau de la mer due au changement climatique ;
- Une inondation temporaire de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques extrêmes pouvant cumuler dépression atmosphérique, vents violents et forte houle.

Or, le territoire languedocien et notamment le littoral métropolitain, est particulièrement exposé à ces aléas :

- Une attractivité touristique du littoral importante ;
- Les territoires avaux des communes de Lattes, Pérols, et Villeneuve les Maguelone fortement impactées par le risque de submersion marine ;
- Le cordon dunaire menacé de submersion par l'élévation du niveau marin.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale

3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Pas d'enjeu identifié

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : Avoir mis en œuvre le plan « résilience » du littoral et des milieux lagunaires

Montpellier Méditerranée Métropole est aujourd'hui compétente, au titre de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), sur la gestion des risques de type submersion marine et érosion côtière. Elle se mobilise pour construire une stratégie de protection adaptée au littoral, à savoir des actions de gestion du trait de côte et de restauration fonctionnelle et pérenne des milieux aquatiques concernés : le cordon dunaire et son avant-plage, les lagunes et leurs zones humides périphériques.

Une étude est en cours de finalisation sur le périmètre élargi des zones humides, des lagunes palavasiennes et du littoral, elle va permettre de définir la stratégie de restauration de ces milieux et proposer un programme pluriannuels d'actions. Montpellier Méditerranée Métropole agit aussi en tant que co-gestionnaire des sites naturels du Conservatoire du Littoral.

CONTENU DE L'ACTION

1. Construire, au travers d'une gouvernance interterritoriale à l'échelle du golfe d'Aigues mortes, de Frontignan au Grau du roi, la stratégie de résilience du littoral face aux risques littoraux

- Pour répondre aux enjeux d'érosion côtière et de submersion marine, la Métropole s'engage aux côtés des collectivités voisines (Sète Agglopôle Méditerranée, Terres de Camargue et l'agglomération du Pays de l'Or) dans une entente inter-EPCI, à l'échelle de la cellule sédimentaire du golfe d'aigues mortes. Cette dynamique répond aux orientations du plan littoral 21, porté par l'Etat et la Région Occitanie, et aux leviers financiers dédiés (CPER, FEDER).

2. Mettre en œuvre les projets de reconquête des lagunes côtières et leurs zones humides

- Porter les études d'opportunité des opérations de reconquête inscrites aux contrats grand cycle de l'eau 2022-2024 des bassins versants du Lez et de l'Or et les plans de gestion associés sur Villeneuve-lès-Maguelone et Pérols.

3. Préserver les espaces littoraux et leur fonction d'atténuation des risques naturels

- Réviser et mettre en œuvre les plans de gestion définis sur le domaine du Conservatoire du Littoral : Salines de Villeneuve, Etangs de Vic et de Pierres Blanche, lido de Villeneuve et site du Méjean ;
- Contribuer à la mise en œuvre du schéma d'intervention foncière sur les berges des lagunes palavasiennes et renaturer les parcelles acquises.

4. Penser la recomposition spatiale du littoral métropolitain, dans un contexte de changement climatique

- Développer un plan paysage pour repenser le territoire et poser les jalons d'une réflexion sur la recomposition spatiale de notre littoral (risques, aménagement du territoire, mobilité, patrimoine naturel et culturel...).

PILOTE DE L'ACTION	VP Littoral, Prévention des risques majeurs et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations / Pôle Déchets et Cycle de l'Eau
---------------------------	--

INTERACTIONS	VP Transition écologique, Biodiversité, Agroécologie et Alimentation – VP Transport et Mobilités actives – VP Aménagement durable du territoire, Urbanisme et Maîtrise foncière
---------------------	---

PARTENAIRES	Communes, EPCI voisins, Services de l'Etat, Conservatoire du Littoral, Agence de l'eau, EPTB, CEN Occitanie, Région Occitanie, Département de l'Hérault
--------------------	---

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Construire la stratégie de résilience du littoral	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Mettre en œuvre les projets de reconquête des lagunes côtières et leurs zones humides	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Préserver les espaces littoraux et leur fonction d'atténuation des risques naturels	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4. Penser la recomposition spatiale du littoral métropolitain			✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	1,2 M€
Fonctionnement	1,03 M€

INDICATEURS	Nombre d'actions engagées (études ou travaux)
	Nombre d'hectares de zones humides reconquis/restauré
	Nombre d'hectares bénéficiant d'un plan de gestion

METTRE EN OEUVRE LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ

Objectif mandat : créer un observatoire de la biodiversité

CONTEXTE

Situé sur le bassin méditerranéen, le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole fait partie des 36 « hot spots » mondiaux de biodiversité et accueille une richesse biologique jugée exceptionnelle. Cependant, compte tenu de l'aggravation de l'érosion de la biodiversité, aussi bien à l'échelle nationale que locale, cette diversité biologique est menacée. Le territoire métropolitain présente ainsi une certaine responsabilité dans la préservation et la restauration de certains habitats naturels et espèces remarquables. Au-delà de cette responsabilité, la préservation de la biodiversité est également identifiée au PCAET comme une orientation stratégique pour répondre aux enjeux globaux du changement climatique.

Pour y répondre, l'un des principaux enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole (3M), approuvé en novembre 2019, concerne la préservation, la valorisation et la reconquête de la richesse environnementale présente sur le territoire. Il s'est notamment traduit par l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB), avec pour dualisme l'ambition d'activer la TVB en promouvant notamment la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dégradés. En effet, la prise en compte de la biodiversité à une échelle de connaissance plus fine, notamment lors de projets d'aménagement, d'équipement ou d'infrastructure, peut nécessiter la mise en œuvre de mesures compensatoires, lorsque que leurs effets ne peuvent être suffisamment évités ou réduits (séquence Eviter-Réduire-Compenser). Dans ce cadre, le SCoT édifie des principes de localisation préférentielle. Il s'agit notamment de mettre en œuvre les mesures compensatoires sur des espaces dégradés situés au sein ou à proximité de la TVB, afin que ces dernières participent activement et à long terme à la restauration et au maintien de la biodiversité. Un gain écologique global est ainsi recherché. Dans ce cadre, la Métropole de Montpellier et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Occitanie ont établi une convention de coopération en 2019 afin de fonder et d'animer conjointement une stratégie territoriale de préservation de la biodiversité et de coopérer sur de multiples thématiques, comme le développement de l'agroécologie.

En parallèle, la Métropole de Montpellier mène une réflexion, en partenariat avec les instituts de recherche, sur l'identification d'une trame noire sur le territoire afin de préserver la biodiversité nocturne et crépusculaire. D'autre part, le projet de recherches participatives « Biodiversité des sols urbains et villes durables », pour lequel la Métropole est partie prenante, permettra de préfigurer la trame brune du territoire.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
2. Approvisionnement énergie, eau, assainissement
6. Coopération, communication

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Pas d'enjeu identifié.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : Toutes les trames 100% fonctionnelles à toutes les échelles

A travers le SCoT, Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagé dans la préservation et la reconquête de la richesse environnementale afin de mieux la valoriser. En effet, le SCoT préserve les 2/3 du territoire en espace naturel et agricole, le 1/3 restant est réservé aux espaces urbains et à urbaniser. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat, en cours d'élaboration, amplifiera ces orientations au travers des objectifs opérationnels suivants :

- Ne pas urbaniser les sites à enjeux ;
- Inscrire la trame verte et bleue dans le zonage ;
- Maintenir une part significative d'espaces perméables (objectif 50%) et affirmer la place du végétal, notamment dans les zones urbaines.

Pour améliorer et partager les connaissances, la collectivité s'engage en partenariat avec l'ensemble des acteurs territoriaux de la biodiversité à élaborer un Atlas de la Biodiversité interCommunal (ABC). Cette démarche permettra la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en œuvre des politiques publiques.

CONTENU DE L'ACTION

1. Mettre en place un observatoire de la biodiversité métropolitain

- Améliorer, mutualiser, dynamiser et diffuser la connaissance sur le patrimoine naturel (habitat/faune/flore) : préserver/dynamiser les trames verte et bleue, construire la trame noire, préfigurer la trame brune ;
- Observer afin d'évaluer l'état de la biodiversité sur le territoire ainsi que son évolution : cette observation sera réalisée en lien avec les programmes de recherche locaux, l'intérêt étant de mutualiser les connaissances actuelles et leurs évolutions face aux changements climatiques, dans un objectif continu d'adaptation des actions, notamment de compensations environnementales, aux évolutions contextuelles climatiques ;
- Contribuer à la sensibilisation des enfants via l'Ecolotèque qui met en œuvre une pédagogie originale permettant une découverte ludique et scientifique de notre environnement.

2. Réaliser un Atlas de la Biodiversité Métropolitain en lien avec les Atlas de la Biodiversité Communaux

- Agrégation, organisation des données et création de l'information ;
- Organisation d'un partenariat avec les principaux producteurs de données ;
- Mise en place, en partenariat avec les communes, d'actions de sensibilisation de la population et de sciences participatives.

3. Réaliser et diffuser une méthode type d'application/process de la séquence « Eviter Réduire Compenser » appliquée à la biodiversité

- Diffusion auprès des partenaires porteurs de projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements afin d'aboutir à une culture commune à partager avec l'ensemble des acteurs publics et privés.

4. Mettre en perspective une stratégie foncière adaptée aux enjeux de biodiversité

- Mise en adéquation et en complémentarité des stratégies foncières des différents acteurs constituant un atout dans la mise en œuvre des politiques en faveur de la biodiversité, des outils de communs pourront être identifiés sur la base d'analyses de la structuration foncière et de prospectives spatiales ;
- Croisement des connaissances.

5. Instaurer une démarche partenariale de gouvernance de la stratégie biodiversité sur le territoire de la Métropole avec les communes, le monde de la recherche et tous les acteurs concernés

- Apports de connaissances sur la multifonctionnalité des espaces agro-naturels ainsi que sur les dynamiques et synergies en cours ou à développer autour d'outils existants et/ou à créer (Natura 2000, GEMAPI, AAC, AFA, TVB, etc.) ;
- Identification des principaux acteurs et partenariats à créer et/ou faire évoluer ;
- Identification des outils financiers et de l'ingénierie financière adaptée.

PILOTE DE L'ACTION	VP Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Énergie, Agroécologie et Alimentation / Pôle Développement Urbain
INTERACTIONS	VP Aménagement durable du territoire, Urbanisme, Maîtrise foncière – VP Gestion raisonnée, écologique et solidaire de l'eau - VP Littoral, Prévention des risques majeurs et Gestion des milieux aquatiques - VP Voiries et Espace public / Pôle Biodiversité Paysages, Agroécologie et Alimentation - Pôle Déchets et Cycles de l'eau - Pôle Proximité Espaces Publics
PARTENAIRES	Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie, Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement (INRAE), Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE) – Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Plante et Cité, La TeleScop, Office Français de la Biodiversité (OFB), Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), Agence de l'eau, toutes les maîtrises d'ouvrages impliquées par la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », Ecolotèque

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Mettre en place un observatoire de la biodiversité		✓	✓	✓	✓	✓
2. Réaliser un Atlas de la Biodiversité Métropolitain		✓	✓	✓		
3. Réaliser et diffuser une méthode sur l'application de la séquence ERC		✓	✓	✓	✓	✓
4. Mettre en perspective d'une stratégie foncière adaptée aux enjeux de biodiversité			✓	✓	✓	✓
5. Instaurer une démarche partenariale de gouvernance de la stratégie biodiversité		✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	566 780 €

INDICATEURS	Part du territoire en réservoirs de biodiversité
	Part d'artificialisation des réservoirs de biodiversité

RAFRAÎCHIR LA VILLE EN VÉGÉTALISANT

CONTEXTE

Le changement climatique est déjà perceptible sur le territoire de la Métropole de Montpellier notamment en termes d'élévation de température et de vagues de chaleur. La prospective à 2100 montre une amplification de ces phénomènes pouvant aller jusqu'à 90 jours/an de très forte chaleur et une augmentation de 4° de la température. Comme dans tous les territoires très urbains, en climat méditerranéen, ces fortes chaleurs estivales et le réchauffement climatique global entraînent sur les centres urbains de la Métropole le phénomène d'îlot de chaleur urbain dû à l'emmagasinement de la chaleur par les surfaces minérales – façades de bâtiments et voiries – qui est restituée la nuit. Les causes de la formation de l'effet « îlot de chaleur urbain » sont multiples, une des principales étant l'urbanisation (conception urbaine et matériaux) et les aménagements et habitats non adaptés aux nouvelles conditions climatiques.

Dans ce contexte de réchauffement climatique, la végétalisation joue un rôle écologique et fonctionnel essentiel en ville et peut contribuer à l'atténuation de l'effet « îlot de chaleur urbain » par l'ombre des arbres qui réduit la température au sol et à la surface des bâtiments, ainsi que l'évapotranspiration qui rafraîchit l'air.

Montpellier est une des villes de France les plus arborées avec une canopée qui occupe 25% de la surface totale. Elle a adopté une Charte de l'arbre dans l'objectif de préserver et développer le patrimoine arboré et de partager une culture commune de l'arbre durable qui permet de rendre la ville résiliente. C'est un guide des bonnes pratiques de plantation et de gestion du patrimoine arboré en milieu urbain, qui propose des solutions durables pour végétaliser l'espace public, mieux prendre en compte l'arbre tout au long de sa vie.

En complément, Montpellier a lancé un programme de plantations de 50 000 arbres supplémentaires d'ici 2026, mis en œuvre par de nouvelles plantations ou de densification de plantation d'arbres existants, dans les parcs et jardins et dans l'espace public. La création de forperts urbaines permettra également d'atteindre cet objectif. Enfin, la Ville a par ailleurs mis en place le dispositif « Bon de Végétalisation » dans le cadre du programme Montpellier Ville Nature, qui consiste à l'implantation d'espace de culture et de végétalisation sur la voie publique par les citoyens, ainsi que le fleurissement et/ou la plantation d'arbres fruitiers dans les espaces privés.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement
6. Coopération, communication

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Diminution de l'impact de la pollution atmosphérique en cas de fortes chaleurs, dépollution et émissions
 : En luttant contre l'effet « îlot de chaleur » via la végétation cette action permet de prévenir les chocs thermiques pouvant aggraver certaines pathologies associées et/ou aggravée par la pollution atmosphérique (maladies cardiovasculaire, respiratoire, cérébrovasculaires...). Le rafraîchissement offert par la végétation peut limiter dans une certaine mesure la formation d'ozone fortement liée à des températures et un ensoleillement, élevés. Les arbres peuvent dans certains cas absorber les polluants



gazeux et intercepter les particules en suspension (de manière temporaire) et donc contribuer d'une certaine façon à améliorer la qualité de l'air outre les émissions possibles de composés organiques volatils (COV). La prise en compte de ces éléments dans la politique de végétalisation de la Métropole pourra contribuer à améliorer la qualité de l'air du territoire.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : Zéro effet « îlot de chaleur urbain »

Le changement climatique ne pourra qu'aggraver le phénomène d'îlots de chaleur urbain et les situations d'inconfort thermique dans l'espace public et dans les logements, généralement non climatisés. La problématique est bien le confort et la qualité de vie pour les habitants et touche à la santé, notamment des personnes sensibles et vulnérables avec un risque de récurrence des crises sanitaires telles que celle de 2003. Les incidences en termes d'augmentation des consommations d'énergie sont également importantes : en effet, les besoins de climatisation seront plus importants dans les locaux déjà climatisés et il y a un vrai risque de développement de la climatisation dans les logements pour les rendre « vivables » pendant ces périodes de forte chaleur.

La généralisation de la végétalisation des espaces publics et privés, en particulier dans les centres urbains, contribuera fortement à la réduction de l'effet « îlot de chaleur urbain ». La Métropole pourra notamment s'appuyer sur la diffusion de la charte de l'arbre auprès des différents acteurs (maîtres d'ouvrage, paysagistes, urbanistes...) pour préserver et enrichir le patrimoine arboré.

CONTENU DE L'ACTION

1. Préserver le végétal et lutter contre l'effet « îlot de chaleur urbain » dans le PLUi climat

- Recenser et protéger le patrimoine végétal urbain (dont les arbres notables isolés, les haies...);
- Planter les espaces perméables ;
- Compenser en cas d'abattage d'arbres ;
- Mettre en place un coefficient de biotope surfacique adapté au territoire et à ses enjeux.

2. Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature pour lutter contre l'effet « îlot de chaleur urbain »

- Promouvoir des opérations de type 50 000 arbres, bons de végétalisations, actions de désimperméabilisation de l'espace public... sur le territoire de la Métropole ;
- S'appuyer sur la charte de l'arbre de la ville de Montpellier pour démultiplier les actions et les bonnes pratiques à l'échelle de la Métropole ;
- Identifier les potentiels de plantations d'arbre en espace public au travers de l'analyse des contraintes techniques en surface et en sous-sol ;
- Définir des préconisations pour identifier et diffuser les essences adaptées en secteur urbain pour optimiser le rôle des arbres dans la réduction de l'effet « îlot de chaleur urbain » ;
- Tenir compte de l'impact de la végétation sur la ressource en eau en utilisant des essences adaptées.

3. Engager la réalisation de forêts urbaines et métropolitaines en climat méditerranéen (sur la base de secteurs pressentis et/ou identifiés : Bois de Montmaur, les Bouisses, parc de la Mosson...) :

- Identifier les zones forestières actuelles et étudier les possibilités de densification ;
- Repérer les potentiels d'extension des noyaux forestiers ;
- Expérimenter (et produire) de nouvelles essences, développer le végétal local.

4. Expérimenter avec le grand public de nouvelles formes paysagères pour adapter les espaces urbains aux évolutions climatiques

- Travailler avec BRL, Cirad, et les entreprises spécialisées sur le choix des végétaux mis en production : utiliser les plantes grimpantes, la végétalisation des murs, des façades, lutter contre les espèces envahissantes ;
- S'appuyer sur les sciences participatives pour mobiliser et animer le dispositif auprès de la population.

PILOTE DE L'ACTION	VP Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Énergie, Agroécologie et Alimentation / Pôle Biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation
---------------------------	--

INTERACTIONS	VP Aménagement durable du territoire, Urbanisme, Maîtrise foncière - VP Voiries et Espace public / Pôle Développement Urbain – Pôle Proximité Espaces Publics
---------------------	---

PARTENAIRES	Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), Communes, Organismes de Recherche, pépiniéristes, aménageurs, promoteurs, paysagistes...
--------------------	---

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Préserver le végétal et lutter contre l'effet « ilot de chaleur urbain » dans le PLUi climat			✓	✓	✓	✓
2. Mettre en oeuvre des solutions fondées sur la nature		✓	✓	✓	✓	✓
3. Engager la réalisation de forêts urbaines et métropolitaines en climat méditerranéen		✓	✓	✓	✓	✓
4. Expérimenter avec le grand public de nouvelles formes paysagères pour adapter les espaces urbains aux évolutions climatiques			✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	9,2 M€

INDICATEURS	Nombre cumulé d'arbres plantés
	Surfaces végétalisées (végétalisation haute et basse)
	% d'espaces verts / forêts urbaines engagés/créés

ENGAGER LA RÉFLEXION SUR LA SÉQUESTRATION CARBONE ET SUR LE LIEN QUALITÉ DE L'AIR-VÉGÉTAL

Objectif mandat : se doter d'une stratégie de compensation carbone

CONTEXTE

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, Montpellier Méditerranée Métropole doit séquestrer l'équivalent en CO₂ de ses émissions résiduelles, après évitement et réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie du territoire. Ainsi, les objectifs proposés dans le PCAET engagent le territoire dans une trajectoire visant à diminuer d'un facteur 6 les émissions, avec un volume résiduel en 2050 de 238 000 tonnes équivalent CO₂.

Différents vecteurs de séquestration ont été identifiés, reposant sur deux leviers principaux : la plantation d'arbre et le stockage de carbone sous la forme de matériaux de construction bio-sourcés, bois d'œuvre en tête.

L'analyse du potentiel de ces différents leviers met en évidence que les potentiels maximums du territoire Métropolitain ne suffisent pas à eux seuls à l'atteinte du volume de CO₂ à séquestrer, compte tenu à la fois du manque de surfaces disponibles, du climat et des sols méditerranéens, dont la croissance et la richesse organique semblent peu favorables à un développement rapide de la biomasse, et des fonctionnalités à maintenir, y compris en termes de biodiversité et d'agriculture. Ces derniers facteurs étant amplifiés dans un contexte d'évolution climatique. Il apparaît ainsi nécessaire de déployer une approche partenariale à plus large échelle, avec les communautés et communes voisines du grand territoire méditerranéen que la Métropole partage avec elles, ou au-delà.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement
6. Coopération, communication

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Absorption/interception des polluants et amélioration des connaissances sur l'impact du végétal sur la qualité de l'air : En complément du dioxyde de carbone (CO₂), les arbres peuvent absorber les polluants gazeux et intercepter les particules en suspension (de manière temporaire) et donc contribuer d'une certaine façon à améliorer la qualité de l'air outre les émissions possibles de composés organiques volatils (COV). Une réflexion sur la séquestration carbone/polluants atmosphérique contribuera à améliorer les connaissances sur ce sujet et permettra une meilleure prise en compte de ces éléments dans la politique de végétalisation de la Métropole.



ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : séquestrer sur le territoire de la Métropole au moins 50% du carbone nécessaire à l'atteinte des objectifs

L'objectif est d'aboutir à une stratégie quantifiée et de préciser les modalités de partenariats envisagés. Ces derniers peuvent prendre plusieurs formes :

- Soutien financier dans des projets de sylviculture de proximité départementale ou régionale ;
- Implication dans des filières bois pour organiser et faciliter l'approvisionnement en bois d'œuvre du territoire ;
- Autres....

Pour chacune de ces options, il apparaît nécessaire de préciser les modalités de partenariats et de s'assurer de la réalisation quantitative des objectifs en mettant en place une méthodologie de comptabilisation des résultats robuste. En outre, cette réflexion elle-même est à mener dans le cadre d'un large partenariat associant les besoins des territoires voisins appartenant aux mêmes écosystèmes environnementaux.

En termes de calendrier, ces actions doivent démarrer rapidement pour être véritablement opérantes en 2050, les premières années de croissance des arbres étant peu significatives en termes de séquestration de carbone. En effet, bien que des espèces ont des impacts carbonés différenciés, c'est généralement à partir d'une trentaine d'années que les arbres offrent un développement optimal.

CONTENU DE L'ACTION

1. Conforter le rôle de puits de carbone des espaces forestiers, de garrigues et de sols cultivés

- Conduire un projet de recherche sur les conditions d'orientations sylvicoles des espèces existantes en forêt et garrigues pour une meilleure résilience des peuplements, y-compris à travers les pratiques agropastorales ;
- Organiser le retour au sol des déchets organiques (bio déchets et déchets verts) dans le cadre de la politique zéro déchet ;
- Préserver et redynamiser les sols pour favoriser la séquestration de carbone en définissant et promouvant des pratiques culturales, en évitant de laisser les sols nus (broyats, résidus, sarments de vigne...), et en limitant les labours... ;
- Engager des réflexions pour faire évoluer des pelouses urbaines en prairies agronaturelles pour renforcer la séquestration carbone et la biodiversité ;
- Sanctuariser et développer la biomasse en secteur urbain (Cf fiche 6.2), en entamant une politique incitative de plantation d'arbre en maison individuelle ;
- Inciter à l'agroforesterie pour accroître les capacités de stockage de carbone des parcelles agricoles.

2. Améliorer et mutualiser la connaissance sur la séquestration en milieu méditerranéen

- Améliorer et mutualiser la connaissance des sols en tant qu'écosystème (qualité biologique des sols) en préfiguration de la trame brune ;
- Approfondir la connaissance sur le potentiel de séquestration carbone dans les sols méditerranéens naturels, agricoles et urbains, en coopération avec la Recherche locale, avec les territoires voisins, projets européens, internationaux ;
- Expérimenter le recours au Label Bas Carbone.

3. Rechercher et expérimenter des dispositifs innovants pour agir en faveur de la séquestration carbone (bois, sols, construction...) et de la compensation carbone

- Inciter à la construction et la rénovation à partir de matériaux biosourcés.

4. Engager une réflexion sur le pouvoir de captation de polluants atmosphériques par les végétaux et sur la biosurveillance

5. Engager une réflexion inter-territoriale sur la séquestration carbone

- Définir les leviers de coopération interterritoriale privilégiés et se doter d'une stratégie de compensation carbone à partir des objectifs de réduction des émissions, en ciblant les territoires partenaires ;
- Intégrer l'enjeu de séquestration carbone à la politique agroécologique et alimentaire, coordonnée par la Métropole, avec les 31 communes et leurs partenaires ;
- Mettre en œuvre la stratégie par la co-construction de partenariats techniques et politiques, construire les cadres de contractualisation, et animer les partenariats.

PILOTE DE L'ACTION	VP Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Énergie, Agroécologie et Alimentation / Pôle Développement Urbain
---------------------------	--

INTERACTIONS	VP Finances, Politiques contractuelles et coopérations avec les communes / Pôle Biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation - Pôle Mobilités / Mission Transition Énergétique et Climatique - Mission Relations aux Territoires
---------------------	--

PARTENAIRES	Communes, Intercommunalités partenaires, Organismes de Recherche dont INRAe, CRPF, ONF , acteurs institutionnels
--------------------	--

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Conforter le rôle des puits de carbone existants		✓	✓	✓	✓	✓
2. Améliorer et mutualiser la connaissance			✓	✓	✓	✓
3. Rechercher et expérimenter des dispositifs innovants de séquestration carbone			✓	✓	✓	✓
4. Engager une réflexion qualité de l'air/végétal et sur la biosurveillance		✓	✓	✓	✓	✓
5. Engager une réflexion inter-territoriale sur la séquestration carbone		✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	162,5 k€

INDICATEURS	Nombre d'hectares de puits de carbone
	Quantité de carbone séquestrée sur le territoire

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ

Objectif mandat : 85% de rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de la Régie

CONTEXTE

Montpellier Méditerranée Métropole développe une stratégie globale et ambitieuse de gestion équilibrée de la ressource en eau en contexte de changement global, climatique et accroissement des besoins lié à l'attractivité du territoire. Son champ d'action porte sur la quasi-totalité du cycle de l'eau : depuis la préservation des ressources en eau souterraines, l'approvisionnement en eau potable et en eau brute jusqu'au traitement des eaux usées, en passant par la lutte contre les inondations.

Cette stratégie permet de satisfaire les besoins quotidiens des habitants. Toutefois, le territoire métropolitain est alimenté en eau par la source karstique du Lez située sur la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, par des forages locaux et par l'eau en provenance du fleuve Rhône via le réseau du Bas-Rhône-Languedoc. Sa dépendance à des ressources en eau extérieures au territoire et donc importante, ce qui incite à préserver le plus possible les ressources souterraines locales. De plus, les principales ressources superficielles et souterraines utilisées présentent actuellement un déséquilibre quantitatif et ne sont pas considérées en bon état qualitatif. Il s'agit donc de mettre en œuvre des actions permettant d'éviter toute dégradation supplémentaire et d'améliorer leur état. La stratégie consiste à privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité et plus de durabilité.

Il est donc important de continuer à mener une action coordonnée sur trois axes prioritaires complémentaires :

1. La protection quantitative et qualitative des ressources en eau, en particulier sur les aires d'alimentation de captages (AAC) et les zones de sauvegarde ;
2. La sécurisation de l'alimentation en eau du territoire de la Métropole via les économies d'eau et un partage de l'eau satisfaisant les besoins en eau potable et agricole ;
3. La recherche et l'optimisation de nouvelles ressources.

Ces trois axes doivent être développés selon une démarche concertée avec d'autres collectivités. En effet, par exemple, les zones de recharge de l'aquifère du Lez, principale ressource en eau potable de la Métropole, sont situées en majeure partie sur le territoire du Pic Saint Loup.

Ainsi, la politique de l'eau de la Métropole ne pourra continuer à s'inscrire que dans un ensemble d'actions coordonnées avec les territoires voisins et les structures gestionnaires (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et syndicats d'eau potable). Les actions sont donc à développer à travers une gouvernance dont la construction est à poursuivre avec ces structures mais aussi avec les autres autorités organisatrices des compétences « eau potable et assainissement » limitrophes du territoire métropolitain.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Pas d'enjeu identifié.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Au regard de l'enjeu de raréfaction de la ressource et de risque de conflits d'usages associés, la Métropole s'engage à assurer la pérennité de la ressource en eau. Elle vise à contribuer à l'équilibre de la ressource en eau à l'échelle du bassin, et à protéger durablement 100% des ressources locales en 2030. Pour cela, la Métropole poursuit les actions de protection de la qualité de l'eau, à l'échelle des aires d'alimentation des captages et des zones de sauvegarde au travers de son SCOT et de son projet de PLUi, mais également les programmes d'économies d'eau impliquant les collectivités et les habitants.

CONTENU DE L'ACTION

1. Mettre en œuvre les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) dans un contexte de changement climatique pour un partage équilibré des ressources, et une meilleure maîtrise des pressions en matière de prélèvement sur les masses d'eau

- PGRE des masses d'eau Castries-Sommières, en co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Garrigues-Campagne (SMGC) et Lez-Mosson-Etang Palavasiens en partenariat avec le SYBLE.

2. Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux sur le territoire en réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires

- Mettre en œuvre des leviers de changements de pratiques visant le « 0 phyto », sous forme d'incitations économiques comme les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) par exemple, et le soutien au développement de l'agro écologie et de l'agriculture biologique ;
- Construire des aires collectives sécurisées de lavage et de remplissage des pulvérisateurs agricoles pour lutter contre les pollutions accidentelles
- Mettre en œuvre des actions préventives sur la zone de sauvegarde de la source du Lez, en partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup : projet « ÔMONLEZ » ;
- Poursuivre et renforcer la mise en œuvre des plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages prioritaires inscrits au SDAGE, dont celui du Flès ;
- Protéger les ressources stratégiques liées aux zones de sauvegarde pour l'eau potable ;
- Développer de nouvelles Filières agricoles à Bas Niveaux d'Impacts (FIBANI) économes en intrants et en eau, favorisant la résilience climatique et alimentaire à l'échelle de la Métropole et des territoires voisins ;
- Mettre en œuvre le projet BiodiVigne sur la trame turquoise de la Métropole : densification des infrastructures agro écologiques (haies, bocagères, ripisylves, bandes enherbées, etc.) sur les espaces non productifs des parcelles agricoles.

3. Engager la Métropole et sa Régie dans l'économie de la ressource – Objectif 85% de rendement

- Poursuivre les économies de ressource en eau potable sur le réseau de la Régie des Eaux en visant une amélioration du rendement de distribution de 82,6% à 85% par le déploiement de compteurs de sectorisation, le renouvellement de réseaux et la recherche et les réparations de fuites ;
- Intégrer une demande d'engagement de démarche norme ISO 50 001 et 14 001 d'ici fin 2025 dans le futur document d'Orientation stratégique devant entrer en vigueur en 2023 ;
- Poursuivre les actions engagées auprès des consommateurs pour favoriser les économies d'eau notamment à travers un partenariat avec l'ALEC.

4. Offrir une tarification écologique et solidaire

- Au 1er janvier 2023, la Régie des Eaux instaurera un dispositif de solidarité avec les foyers les plus démunis et révisera sa structure tarifaire afin d'inciter aux économies d'eau (réflexion sur une tarification différentielle saisonnière ou fonction des usages).

5. Etendre la Régie d'eau potable à l'assainissement pour une gestion publique de tout le petit cycle de l'eau

PILOTE DE L'ACTION	VP Gestion raisonnée, écologique et solidaire de l'eau et de l'assainissement / Pôle Déchets et Cycles de l'Eau
---------------------------	---

INTERACTIONS	VP Transition Ecologique et solidaire, Biodiversité, Energie, Agroécologie et Alimentation / Pôle Biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation
---------------------	--

PARTENAIRES	Communes, EPCI voisins, Régie des eaux 3M, partenaires Politique Agroécologique et Alimentaire, partenaires institutionnels, EPTB, Syndicats des eaux, ALEC
--------------------	---

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Mettre en œuvre les Plans de Gestion de la Ressource en Eau	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Engager la Métropole et sa Régie dans l'économie de la ressource	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4. Offrir une tarification écologique et solidaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5. Etendre la Régie d'eau potable à l'assainissement pour une gestion publique de tout le petit cycle de l'eau	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	8,5 M€
Fonctionnement	11,4 M€

INDICATEURS	Rendement du réseau de la Régie
	Consommation d'eau par habitant
	Nombre total de dépassement de la limite de qualité par substance phyto-sanitaire (0.1 µg/l) observé sur l'eau brute

SÉCURISER ET DIVERSIFIER LES RESSOURCES EN EAU BRUTE

CONTEXTE

Montpellier Méditerranée Métropole développe une stratégie globale et ambitieuse permettant une gestion équilibrée de la ressource en eau. Son champ d'action porte sur la quasi-totalité des cycles de l'eau : depuis l'approvisionnement en eau potable et en eau brute jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques.

En tant qu'autorité organisatrice, la Métropole exerce la compétence eau brute depuis le 1er janvier 2010. Elle en a confié la gestion à la Régie des Eaux sur l'ensemble du périmètre métropolitain, depuis sa création le 1er janvier 2016. Dans ce cadre, la Régie prend en charge le développement et la gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute de BRL sur le territoire de la Métropole.

L'accès à la ressource en eau brute représente actuellement un enjeu majeur pour l'agriculture dans un contexte où de nombreux défis s'imposent à elle : maintien de l'activité face à la pression du développement urbain, adaptation au changement climatique, conciliation des pratiques avec la protection des ressources en eau et des milieux naturels, etc. L'année 2017 a par exemple été marquée par un déficit hydrique record et des rendements viticoles historiquement bas.

Dans ce contexte, la Métropole a lancé en 2019 un nouveau schéma de desserte en eau brute pour expertiser toutes les solutions de sécurisation et de diversification de l'accès à l'eau brute pour accompagner la transition agroécologique du territoire dans le cadre d'une gestion durable et économe des ressources en eau.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

2. Patrimoine de la collectivité
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Pas d'enjeu identifié.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Au regard de l'enjeu de raréfaction de la ressource et de risque de conflits d'usages associés, la Métropole s'engage à assurer la pérennité de la ressource en eau.

Afin de sécuriser les productions agricoles, développer des projets agroécologiques et des filières à bas niveaux d'impacts, la Métropole recherche de nouvelles ressources en eau brute issues par exemple d'eaux usées traitées dans l'esprit des Assises de l'Eau de 2019 qui ont fixé un objectif de triplement du volume d'eaux non conventionnelles d'ici 2025.

CONTENU DE L'ACTION

1. Préserver et diversifier les ressources en eau brute et rationaliser leur utilisation pour des projets agroécologiques et des filières à bas niveaux d'impacts

- Optimiser les besoins en eau du système agricole en contexte de changement climatique et d'évolution des pratiques et des cultures, en partenariat avec les territoires voisins ;
- Adopter le Schéma Directeur d'Eau Brute à vocation agricole en 2022 et le mettre en œuvre ;
- Accompagner et soutenir des programmes de recherche engagés localement.

2. Poursuivre et développer l'innovation pour la réutilisation des eaux usées traitées

- Développer les expérimentations et soutenir les innovations sur la réutilisation des eaux usées ;
- Éco designer – éco concevoir les nouvelles constructions d'habitat collectifs et individuels et l'urbanisme pour intégrer la réutilisation des eaux usées ;
- Développer et poursuivre la diversification des ressources en eau brute pour des projets agroécologiques et des filières à bas niveaux d'impacts ;
- Créer des unités de traitement des eaux alternatives et décentralisées (projet LIFE REWA) et élargir à d'autres usages tels que le nettoyage des rues, des réseaux, ou la défense incendie ;
- Étudier les opportunités de réutilisation de l'eau dans le cadre des travaux de modernisation de Maera et à aval des autres stations du territoire : Montaud, St Drézéry, Villeneuve les Maguelone...

PILOTE DE L'ACTION	VP Gestion raisonnée, écologique et solidaire de l'eau et de l'assainissement / Pôle Déchets et Cycles de l'eau
---------------------------	---

INTERACTIONS	VP Transition Ecologique et solidaire, Biodiversité, Energie, Agroécologie et Alimentation / Pôle Biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation
---------------------	--

PARTENAIRES	Communes, EPCI voisins, Régie des eaux 3M, partenaires P2A, BRL, partenaires institutionnels, INRAE, EPTB
--------------------	---

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Préserver et diversifier les ressources en eau brute	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Réutilisation des eaux usées traitées		✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	6,9 M€

INDICATEURS	Consommation d'eau brute locale sur le territoire
	Niveau de réutilisation d'eaux usées traitées (REUT)
	Surface agricole irrigable

ORIENTER LE COMPORTEMENT DES HABITANTS VERS LA PRÉVENTION ET LE TRI À LA SOURCE

Objectif mandat : détourner 15000 tonnes de biodéchets de la poubelle grise

CONTEXTE

La nouvelle stratégie Zéro Déchet définie par le nouvel exécutif s'inscrit parfaitement dans les évolutions réglementaires récentes. Ainsi, ces évolutions réglementaires de ces dernières années, avec le socle commun de la loi EGALIM et la généralisation du tri à la source des biodéchets de la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), qui trouvent leur traduction au plan local dans le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets ménagers et assimilés (PRPGD), confortent Montpellier Méditerranée Métropole dans ses choix d'une nouvelle orientation en matière de prévention et gestion des déchets. De plus, maîtriser les dépenses de la collectivité reste un objectif que la Métropole souhaite respecter. C'est donc une double nécessité pour la Métropole de Montpellier. Sans attendre ces constats, le nouvel exécutif a élaboré un programme ambitieux basé sur des objectifs d'évolution de la stratégie en matière de prévention et gestion des déchets, notamment au travers d'un objectif «Zéro Déchet». Concrètement l'ambition est de capter les biodéchets et les flux de déchets recyclables, et de réduire le tonnage des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) entrants sur l'unité Ametyst d'ici la fin du mandat.

Une feuille de route a ainsi été élaborée prenant en compte ces nouvelles orientations ainsi que les prochaines échéances des plus importants contrats, notamment :

- Le renouvellement des marchés de collecte (et nettoyage) au 1^{er} semestre 2023 ;
- Le renouvellement de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de méthanisation Ametyst au 1er janvier 2025.

Les nouveaux objectifs de la Métropole viennent alors impacter ces différentes échéances contractuelles. L'atteinte de ces objectifs très ambitieux, qui vont bien au-delà des objectifs réglementaires, passeront nécessairement par :

- La prévention pour éviter la production de déchets ;
- L'amélioration quantitative et qualitative des collectes sélectives de déchets recyclables ;
- Le tri à la source des biodéchets (fraction organique des déchets ménagers et petits déchets verts) pour les extraire des OMR.

Plusieurs missions ont ainsi été diligentées pour définir les modalités de mise en œuvre de cette stratégie :

- Définition du nouveau Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), avec l'objectif de son adoption début 2023 pour partager les enjeux de la prévention des déchets ménagers et assimilés avec l'ensemble des actrices et acteurs du territoire, en les associant au processus d'élaboration et de suivi du programme.
- Définition du schéma directeur de valorisation des biodéchets, dans le cadre de l'Appel à Projets "Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » lancé conjointement par l'ADEME et la Région Occitanie, pour lequel Montpellier Méditerranée Métropole a été retenue en octobre 2020.

Les moyens et outils ainsi mis à disposition des usagers seront multiples : compostage de proximité – individuel ou collectif, collecte en PAP et en apport volontaire des biodéchets selon la typologie

de l'espace public et de l'habitat. Le déploiement du dispositif est prévu à partir de 2023 et devrait s'effectuer sur 3 ans.

- Définition et évolution des niveaux de service et mode de gestion de la collecte, intégrant les conclusions de ces précédentes missions, en vue du lancement des consultations d'entreprise pour le renouvellement des contrats qui arriveront à échéance en janvier et mai 2023. Les évolutions du service de collecte intégreront notamment les transferts de déchets entre les différents flux au bénéfice d'une valorisation optimale.

Pour rendre ces leviers d'action opérants, il est également prévu la mise en œuvre d'une tarification incitative. Cette stratégie constitue en effet un vrai levier des changements des comportements et doit permettre à moyen terme de maîtriser financièrement l'évolution du coût de la compétence déchets en diminuant drastiquement les coûts de transport liés au « tourisme des déchets » et les coûts de traitement.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale

3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Un approfondissement de l'inventaire des émissions est nécessaire pour mieux identifier les origines des émissions liées au secteur des déchets. Une réduction de la production de déchets sur le territoire sera néanmoins bénéfique pour la qualité de l'air en réduisant les processus de traitement et de transport potentiellement émetteurs.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : Zéro déchet non valorisé ou recyclé

Les réglementations européenne et nationale placent la prévention des déchets au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

A l'échelle régionale, le PRPGD, adopté le 14 novembre 2019, confirme cette priorité donnée à la prévention des déchets en déclinant les objectifs nationaux à l'horizon 2025 au regard de l'année de référence 2010, notamment, a minima :

- Une réduction de 13 % des déchets ménagers assimilés ;
- Le détournement de 50 % des biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMR);
- Une réduction de 10 % des déchets assimilés présents dans les OMR.

Les actions associées doivent être déclinées sur le terrain dans le cadre d'un PLPDMA. Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé un premier programme local en 2011 et lance son 2^{ème} PLPDMA avec pour objectif de partager son ambition avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné par la prévention des déchets ménagers et assimilés en les associant au processus d'élaboration et de suivi du programme. Ce programme réglementaire sera l'un des volets opérationnels de la nouvelle stratégie déchets en cours d'élaboration au niveau de la Métropole.

Dans le cadre de cette politique biodéchets, une première phase a été mise en œuvre dès 2021 sur une zone pilote composée de 10 communes de l'ouest du territoire représentant majoritairement l'habitat pavillonnaire et des centres anciens (zone de la régie de collecte) et du quartier des Grisettes à Montpellier



représentant l'habitat collectif. Les enseignements tirés de cette zone pilote doivent permettre de déployer le dispositif sur tout le territoire de la Métropole. Les actions de cette phase pilote sont le développement du compostage de proximité, et la densification des points de collecte du verre, un accompagnement sur un meilleur tri ainsi que le programme pilote d'actions de sensibilisation auprès des scolaires.

La redynamisation du geste de tri s'accompagnera automatiquement d'une amélioration du geste de tri des déchets recyclables, dont la qualité s'est détériorée suite à l'extension des consignes de tri, entraînant une augmentation quantitative et qualitative des collectes sélectives.

La nouvelle politique en place vise à diminuer le tonnage d'OMR entrant à Ametyst en extrayant de la poubelle grise les déchets recyclables (emballages et papiers, verre, textile...) et les biodéchets. A ce titre, est prévu le déploiement le plus large des composteurs individuels et des composteurs collectifs (en pied d'immeubles et en établissements) ainsi que de composteurs de quartier (chacun composé d'au moins 5 modules de 800 litres). Des référents de site sont formés. Complémentairement, la collecte en porte-à-porte sera relancée et redynamisée. Parallèlement, seront installés des abris à bacs pour l'apport volontaire de biodéchets.

D'autre part, il s'agit de porter la création d'un maillage de plusieurs plateformes de co-compostage des biodéchets et des déchets verts sur le territoire, éventuellement en mutualisation avec d'autres collectivités. Il convient à ce titre d'engager des coopérations avec le monde agricole pour la récupération des déchets et la valorisation des composts et autres matières organiques et de déterminer les exutoires locaux (3M et territoires limitrophes). L'utilisation des composts contribue, outre ses fonctions d'amendement des sols, à la captation du carbone (initiative 4 pour 1000).

La communication et la sensibilisation relatives au déploiement de cette zone pilote sur l'ensemble du territoire prendront de multiples formes, en partenariat avec les communes.

CONTENU DE L'ACTION

1. Accompagner et orienter le comportement des habitants vers la prévention et le tri à la source

- Elaborer, mettre en œuvre et animer le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) en partenariat avec les associations et acteurs locaux en s'appuyant sur des dynamiques locales afin de réduire la production de déchets (compostage individuel et collectif, lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, sensibilisation des jeunes publics...);
- Définir et mettre en œuvre une nouvelle stratégie d'information et de communication;
- Développer et accompagner les actions de tri auprès de différents publics (habitat collectif, scolaires...);
- Développer les interventions auprès des publics scolaires et jeunes.
-

2. Réduire les Ordures Ménagères résiduelles, notamment en extrayant les biodéchets (entre 2020 et 2025)

- Via le compostage ou la collecte des biodéchets.

3. Mettre en place la tarification incitative

4. Mettre en place le plan « zéro jetable »

- Via l'exemplarité de la collectivité dans l'espace et les bâtiments publics, dans la réduction et le tri des déchets et l'application d'une politique Zéro Jetable pour les agents et le public, en partenariat avec les acteurs associatifs et partenaires locaux. Il s'agit notamment de déployer les fontaines à eau raccordées au réseau public d'eau potable et la distribution de gourdes, permettant ainsi de limiter le recours aux bouteilles jetables en plastique.

5. Accompagner les professionnels sur la prévention et le tri à la source de leurs déchets

- En partenariat avec les chambres consulaires et les fédérations professionnelles et en redéfinissant le périmètre du service public et du service rendu aux professionnels conformément aux dispositions réglementaires (décret 10 mars 2016 modifié dit « décret 5 flux »).

PILOTE DE L'ACTION	VP Collecte, Tri, Valorisation des déchets et Politique Zéro Déchet / Pôle Déchets et Cycles de l'eau
---------------------------	---

INTERACTIONS	Conseillère déléguée à la Sensibilisation à la réduction des déchets, au Bien-être animal
---------------------	---

PARTENAIRES	ADEME, Région Occitanie, CITEO, partenaires associatifs locaux
--------------------	--

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Accompagner et orienter le comportement des habitants	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Réduire les ordures ménagères résiduelles	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Mettre en place la tarification incitative			✓	✓	✓	✓
4. Mettre en place le plan « zéro jetable »		✓	✓	✓	✓	✓
5. Accompagner les professionnels	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	11,5 M€

INDICATEURS	Production en kg/hab/an de déchets ménagers et assimilés (avec déchets occasionnels, déblais et gravats)
	Production en kg/hab/an d'ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères résiduelles + collectes sélectives : emballages et papiers, verre, biodéchets)
	Tonnage en kg/hab/an des différentes collectes sélectives (emballage et papier, verre, biodéchets)
	Nb de composteurs distribués/mis en place (en différenciant le type de composteurs)

CONTEXTE

Inspirée des écosystèmes naturels, l'économie circulaire est, selon l'ADEME, « un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits, vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement, tout en développant le bien-être des individus ».

Le concept d'économie circulaire est inscrit dans la loi française. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) reconnaît la transition vers une économie circulaire (code de l'environnement, art L110-1-1) comme un objectif national : « la transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ». La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020 vient renforcer la loi TEPCV en précisant les actions sur 5 grands axes :

1. Sortir du tout jetable
2. Mieux informer les consommateurs
3. Lutter contre le gaspillage et développer le réemploi solidaire
4. Agir contre l'obsolescence programmée.

Mieux produire avec la refonte des filières soumises à la responsabilité élargie du producteur (REP). La stratégie Zéro Déchet définie par l'exécutif en place répond aux évolutions réglementaires récentes. La Métropole de Montpellier est en pleine transition écologique, économique et sociale. L'économie circulaire contribuant à chaque niveau pour répondre aux enjeux suivants :

- **La résilience de notre territoire**

La mise en place d'une politique d'économie circulaire a pour objectif de renforcer la résilience de notre territoire en limitant sa dépendance aux flux de ressources entrant et d'optimiser l'utilisation de matière et d'énergie au profit de l'économie locale.

- **L'attractivité et la création d'emplois locaux**

L'économie circulaire est un levier pour la création d'emplois tant au niveau de la promotion de nouvelles filières que d'activités non délocalisables

Egalement, l'imbrication entre les secteurs du réemploi et de l'économie sociale et solidaire permet de favoriser la réinsertion des personnes en situation d'exclusion

- **Le lien social**

Les technologies de la communication et de l'information ont transformé nos manières d'échanger et de consommer. Les nouvelles pratiques sociales d'entraide et de co-construction représentent autant d'opportunités à saisir pour fédérer les usagers autour des problématiques socio-environnementales de notre territoire.

- Le développement durable

L'économie circulaire constitue une approche concrète et opérationnelle aux enjeux du développement durable centrée sur l'efficacité de l'utilisation des ressources. La mise en place de circuits courts et la promotion des filières locales engendrent des bénéfices environnementaux importants.

Pour se saisir des opportunités de transition vers l'économie circulaire, Montpellier Méditerranée Métropole doit se doter d'une stratégie globale. Il s'agit de constituer une déclinaison opérationnelle du triptyque environnement-économie et social du développement durable.

La démarche "zéro déchet, zéro gaspillage" de la Métropole de Montpellier vise à réduire la production de tous les flux de déchets, y compris les recyclables, afin de préserver au mieux les ressources des territoires et les pollutions induites par les activités de production et le traitement des déchets, elle constitue la seule solution pour réduire le coût exorbitant de l'exportation des déchets qui représente des millions d'euros de dépenses annuelles pour le contribuable. Le développement de l'économie circulaire est le corollaire incontournable d'une politique zéro déchet. Mettre en oeuvre une politique zéro déchet sur le territoire métropolitain suppose de développer des alternatives en terme de réemploi, d'encourager l'éco-consommation et l'écoconception, d'encourager la location plutôt que la vente de biens ... autant de mesures qui figurent dans la feuille de route « économie circulaire » de la Métropole.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement
4. Mobilité
6. Coopération, communication

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Un approfondissement de l'inventaire des émissions est nécessaire pour mieux identifier les origines des émissions liées au secteur des déchets. Une réduction de la production de déchets sur le territoire sera néanmoins bénéfique pour la qualité de l'air en réduisant les processus de traitement et de transport potentiellement émetteurs.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux :

- Au niveau environnemental, l'économie circulaire qui vise à passer d'une société du tout jetable, basé sur une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers un modèle économique circulaire, permet de réduire la consommation de ressources et la production de déchet.
- Au niveau économique et social, les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire sont générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables. En relocalisant la production de biens et de services localement, l'économie circulaire contribue à une plus grande résilience des territoires.



En termes d'objectifs, le changement d'un modèle économique linéaire vers un modèle circulaire nécessite d'agir notamment dans les 7 grands domaines suivants :

- L'approvisionnement durable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et à leur exploitation. Cette démarche rejoint celle du SPASER (schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables) en cours d'élaboration
- L'écoconception : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception.
- L'écologie industrielle et territoriale : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.
- L'économie de la fonctionnalité : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien.
- La consommation responsable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé.
- L'allongement de la durée d'usage des produits par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation.
- L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

CONTENU DE L'ACTION

Structurer et stimuler la dynamique d'économie circulaire sur le territoire de la Métropole et en lien avec les intercommunalités voisines

1. Définir la stratégie globale de la politique économie circulaire dans la Métropole et bâtir des coopérations intercommunales

- Développer et coordonner une démarche transversale intégrant l'ensemble des politiques publiques de la collectivité ;
- Etablir un document de planification pour localiser les sites dédiés aux projets et identifier les montages fonciers ;
- Définir une offre de service commune (3M, ADEME, Région,...) pour les porteurs de projets d'économie circulaire ;
- Coordonner, animer, et évaluer le déploiement de la politique d'économie circulaire.

2. Identifier et développer les filières à enjeux 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Redonner)

- Accompagner les structures existantes et développer un maillage de nouvelles ressourceries généralistes et de recycleries thématiques ;
- Déployer des zones de réemploi dans les déchèteries en complément des ressourceries ;
- Développer les collectes solidaires via le tissu associatif et soutenir les initiatives favorisant réemploi et revalorisation ;
- Soutenir et promouvoir les Repair' cafés (ateliers citoyens de réparation) ;
- Structurer une politique de réemploi et de recyclage dans les bâtiments et les chantiers de travaux publics de la Métropole, des Communes, de la SERM/ACM, etc ;
- Identifier les flux matières disponibles pour les porteurs de projets Fabcity, en lien avec le pôle Attractivité et Développement Economique.

3. Réaliser les achats responsables en vue de limiter la production de matières et de déchets

- Promouvoir et accompagner le déploiement de la charte des événements écoresponsables sur toutes les manifestations et événements privés du territoire ;
- Accompagner une politique publique d'achats responsables et durables (SPASER) après des sous-missionnaires dans la commande publique.

4. Soutenir et accompagner la consommation responsable et la sobriété des acteurs du territoire

- Développer les actions d'économie sociale et solidaire autour de la réutilisation, du réemploi et des pratiques Zéro Déchet, en lien avec le pôle Attractivité, Développement Economique et Emploi ;
- Appliquer le zéro plastique, sortir du tout jetable à usage unique et favoriser d'autres usages (gourde en métal, fontaines à boire) ;
- Accompagner le développement des filières de la consigne et des emballages réutilisables (verre, contenants alimentaires...) ;
- Développer une politique d'éco-consommation autour du textile et de l'hygiène durable.

5. Soutenir et accompagner les projets d'économie de la fonctionnalité et du partage

- Soutenir le milieu associatif déjà engagé dans une démarche de réduction des déchets autour du prêt, du partage et de la mutualisation de matériels et de biens ;
- Recenser et mettre en valeur et des entreprises dans le domaine de l'économie de la fonctionnalité.

6. Soutenir et accompagner la recherche, l'innovation et les expérimentations

- Créer un club innovation : tiers lieu réunissant la recherche, les entreprises, les associations et les citoyens ;
- Mettre en oeuvre et financer des appels à projets promouvant la réduction des déchets et l'économie circulaire ;
- Soutenir et accompagner (via ADEME, CCI, Région) l'écoconception des produits transformés et des services ;
- Accompagner les projets d'Ecologie Industrielle Territoriale.

PILOTE DE L'ACTION	VP Collecte, Tri, Valorisation des déchets et Politique zéro déchet / Pôle Déchets et Cycles de l'eau
---------------------------	---

INTERACTIONS	VP Développement économique et numérique / Pôle Attractivité, Développement Economique et Emploi – Pôle Développement Urbain - Pôle Moyens Généraux – Pôle juridique, Achats et Assemblées
---------------------	--

PARTENAIRES	ADEME, Région, CCI
--------------------	--------------------

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Définir la stratégie globale de la politique économie circulaire dans la Métropole et bâtir des coopérations intercommunales		✓	✓	✓	✓	✓
2. Identifier et développer les filières à enjeux 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Redonner)		✓	✓	✓	✓	✓
3. Réaliser les achats responsables en vue de limiter la production de matières et de déchets		✓	✓	✓	✓	✓
4. Soutenir et accompagner la consommation responsable et la sobriété des acteurs du territoire		✓	✓	✓	✓	✓
5. Soutenir et accompagner les projets d'économie de la fonctionnalité et du partage			✓	✓	✓	✓
6. Soutenir et accompagner la recherche, l'innovation et les expérimentations			✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	En cours de chiffrage

INDICATEURS	Référentiel Economie Circulaire de l'ADEME
--------------------	--

CONSTRUIRE LE SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE ET ÉQUITABLE DU TERRITOIRE

FAÇONNER UN TERRITOIRE AGROÉCOLOGIQUE

Objectif mandat : 1000 hectares mobilisés pour l'agroécologie

CONTEXTE

Montpellier Méditerranée Métropole a engagé depuis 2015 une véritable démarche collaborative d'élaboration et de mise en œuvre d'une Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) ambitieuse, labellisée pour la 2^e fois projet alimentaire territorial (PAT) en 2021. L'objectif partagé par l'ensemble des acteurs et actrices est de développer la résilience et la souveraineté alimentaires du territoire, c'est-à-dire de relocaliser la production nourricière et accompagner le territoire vers une transition agroécologique, et développer sa capacité à nourrir sainement et durablement tous les habitants de la métropole et à s'adapter aux crises multiples. Dans cet esprit, la Métropole entend, par une gouvernance territoriale concertée et renforcée, être force de propositions, favoriser les synergies et les projets concertés entre les acteurs et actrices, à savoir ses 31 communes et autres organismes publics du territoire, entreprises, associations, la communauté scientifique et les territoires voisins.

En 2019, les espaces agricoles représentent environ 1/3 du territoire métropolitain. Si l'identité viticole reste forte, la diversification s'affirme, principalement au profit des prairies et grandes cultures. L'agriculture biologique est en plein essor avec le triplement des surfaces labellisée en Agriculture Biologique (1 600 ha en 2019 soit 16 % de la Surface Agricole Utile) et le doublement du nombre d'exploitations en agriculture biologique entre 2015 et 2019. La baisse du nombre d'exploitations (457 en 2018, soit - 27 % depuis 2010) est plus importante que celle des surfaces, ce qui traduit une tendance à l'agrandissement des exploitations. L'âge moyen des exploitants est de 52 ans, l'enjeu de la transmission est prégnant. Les superficies en friches sont estimées, d'après une première approche de la DDTM34, à environ 3 000 hectares. Dans ce contexte, l'accès au foncier présente un enjeu majeur pour l'avenir de l'agriculture du territoire. La métropole et les communes, à travers leur patrimoine foncier agronaturel disposent d'un levier important pour impulser et expérimenter la transition agroécologique.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
6. Coopération, communication

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés à l'agriculture : En favorisant l'agroécologie, la politique agricole de la Métropole contribuera à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques tous deux impactant pour la qualité de l'air. En effet, les produits phytosanitaires et les engrais chimiques azotés en plus de polluer les sols et les eaux souterraines, peuvent se retrouver dans l'air du territoire à des niveaux de concentration plus ou moins importants selon la météo et la localisation.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : Tendre vers 100% des parcelles agricoles du territoire en agroécologie et 100% des friches agricoles reconquises

Forte de la préservation du foncier agronaturel établie dans les documents d'urbanisme et de l'expérimentation de modalités d'intervention, la reconquête agroécologique du territoire nécessite une amplification des effets de la P2A en répondant à un certain nombre d'enjeux :



- Une protection renforcée des terres à fort potentiel nourricier pour conforter la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Une inversion de la tendance au déclin du nombre d'agriculteurs et agricultrices, dans un contexte de difficulté de transmission des exploitations ;
- Le redéploiement d'activités agricoles et pastorales sur des terrains en friche en particulier sur le secteur stratégique de la plaine Ouest qui dispose d'un bon potentiel agronomique des sols et d'une desserte par les réseaux d'irrigation ;
- L'accompagnement vers des pratiques agroécologiques pour une production alimentaire saine, contribuant à de nombreux services environnementaux (restauration des sols, préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité et de l'air, régulation du cycle de l'eau, prévention des incendies, séquestration carbone, etc.) et résiliente aux changements climatiques, particulièrement aux sécheresses et canicules ;
- Le développement d'une production sous Signe de Qualité et d'origine (SIQO) et commercialisable en demi-gros répondant aux besoins de la restauration collective (en lien avec l'Orientation 2) ;
- L'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques et particulièrement aux épisodes extrêmes plus fréquents, dont un des leviers est, en réponse aux sécheresses, l'accès raisonné à l'irrigation, à compléter par un éventail d'autres solutions.

CONTENU DE L'ACTION

1. Construire une stratégie de mobilisation du foncier agricole pour installer des agriculteurs et agricultrices

- **Préserver le foncier agricole** et définir, dans le cadre du PLUi une réglementation adaptée pour les constructions agricoles. Sur les secteurs à fort enjeu, des dispositifs de protection renforcée (type ZAP ou PAEN) pourront être envisagés.
- **Définir et développer une stratégie publique partenariale de maîtrise foncière agricole**, en prenant appui sur les politiques de l'eau et de la biodiversité à travers l'expérimentation de nouveaux dispositifs portés par les acteurs locaux pour accompagner la transmission des exploitations et l'élaboration d'une stratégie d'intervention foncière coordonnée entre les différents acteurs (communes, SAFER, chambre d'agriculture, Inpact).
- **Mobiliser et aménager le foncier agricole métropolitain, en lien avec les communes**, pour y permettre l'installation d'agriculteurs et d'agricultrices. 100% des nouveaux contrats agricoles comporteront des clauses environnementales. Il s'agira également d'intégrer des projets agricoles et alimentaires dans les opérations d'aménagement, et d'utiliser les obligations légales liées à la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser pour l'agriculture et l'environnement comme des opportunités pour déployer la P2A.
- **Reconquérir les friches agricoles** en développant une démarche d'animation sur le foncier agricole et privé pour développer des fermes nourricières. Deux secteurs sont d'ores et déjà engagés dans la création de d'Associations Foncières Agricoles avec les communes de Grabels, Juvignac, Saint Georges D'Orques (projet nord-ouest) et celles de Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez (projet haute vallée du Lez). Une démarche spécifique sera construite en coopération avec les partenaires pour la reconquête des friches à fort potentiel nourricier de la plaine ouest.

2. Accompagner la transition agroécologique

- **Accompagner le développement de l'agriculture biologique**, à partir des dispositifs d'animation mis en œuvre au titre de la préservation et de la protection de la ressource en eau (aires d'alimentation de captage prioritaires, zones de sauvegarde) et de réservoirs de biodiversité (secteurs natura 2000 notamment).
- **Aider les agriculteurs et agricultrices à faire face aux changements climatiques** et à préserver les ressources, notamment en eau, en les accompagnant dans l'évolution de la gestion des sols et de l'irrigation raisonnée et dans le déploiement d'Agripredict, service d'alerte aux événements extrêmes.
- **Créer des référentiels agroécologiques** économiquement viables autour de l'archipel des fermes ressources en s'appuyant sur la communauté scientifique.
- **Valoriser/promouvoir les pratiques agroécologiques** (plantation de haies, bandes enherbées, recours à l'agroforesterie...)(cf.fiche 6.3)

PILOTE DE L'ACTION	VP Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Énergie, Agroécologie et Alimentation / Pôle Biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation
---------------------------	--

INTERACTIONS	VP Aménagement durable du territoire, Urbanisme et Maîtrise foncière - VP Gestion raisonnée, écologique et solidaire de l'eau et de l'assainissement - VP Littoral, Prévention des risques majeurs et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - VP Collecte, Tri, Valorisation des déchets et Politique zéro déchet / Pôle Déchets et Cycles de l'Eau - Pôle Développement Urbain - Pôle Stratégie Foncière et Immobilière
---------------------	---

PARTENAIRES	Partenaires de la P2A : les 31 communes, organismes professionnels agricoles, acteurs de l'environnement, communauté scientifique, territoires voisins
--------------------	--

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Construire une stratégie de mobilisation du foncier agricole	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Accompagner la transition agroécologique	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	12.7M€

INDICATEURS	Nombre d'hectares de friches remises en culture
	Nombre de contrats avec clauses environnementales (propriétés 3M)
	Nombre d'exploitations agricoles
	Nombre d'hectares en AB

CONSTRUIRE LE SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE ET ÉQUITABLE DU TERRITOIRE STRUCTURER UN APPROVISIONNEMENT DURABLE ET RÉILIENT

Objectif mandat : 80% de bio ou local dans l'approvisionnement des restaurants scolaires

CONTEXTE

L'identité du territoire métropolitain s'inscrit dans une longue histoire viticole. La production nourricière du territoire est limitée (3 % des besoins alimentaires selon le calculateur CRATER), encore peu diversifiée, avec toutefois un potentiel d'approvisionnement intéressant en fruits et légumes. D'une part, cela implique que l'augmentation d'une production nourricière saine et diversifiée est un enjeu en termes de résilience alimentaire, mais aussi de résilience économique de l'agriculture face aux crises. Et d'autre part l'approvisionnement de la métropole ne peut se penser qu'à l'échelle interterritoriale. Un équilibre reste à trouver entre des revenus agricoles qui permettent aux agriculteurs et agricultrices de vivre de leur production et l'accès à l'ensemble de la population à des aliments de qualité.

Le développement des circuits-courts sur le territoire témoigne du renouvellement de la relation à l'alimentation d'une partie des consommateurs. Hormis dans le secteur viticole, peu d'industries agroalimentaires sont présentes (une soixantaine, pour 350 emplois estimés), et la structuration des filières locales émerge sous l'impulsion de la restauration collective (80 000 repas toutes restaurations collectives métropolitaines confondues, dont 15 000 repas pour les seules cantines scolaires de la ville de Montpellier). Le MIN (Marché d'Intérêt National), qui compte 3 000 clients, constitue un outil pour la structuration des filières et fait la part belle aux producteurs locaux (80 producteurs au Carreau), dont il a appuyé la structuration au sein de l'association des « Producteurs d'Occitanie ». Il est le premier MIN à développer un pôle de transformation (10 ateliers).

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
6. Coopération, communication

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés à l'agriculture et au transport de marchandise : En favorisant les filières de qualité pour la transformation d'aliments sur le territoire et en faisant la promotion d'une alimentation reposant sur l'agroécologie locale auprès de la restauration collective et des commerces de proximité, cette action contribuera d'une part à réduire le trafic routier de marchandises particulièrement émetteur et d'autre part à soutenir les filières agroécologiques moins émettrices.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Il s'agit d'accompagner de l'amont à l'aval la structuration des filières de produits locaux de qualité, et en particulier en bio, et d'en faciliter la commercialisation en circuit court sur le territoire. Deux piliers soutiennent cet objectif en permettant une intervention publique directe : l'outil majeur que constitue le MIN, ainsi que le levier de la commande publique pour la restauration scolaire. En complément, la Métropole intervient en impulsant, en accompagnant et en donnant à voir les initiatives de ses partenaires.



- Un certain nombre de filières se sont structurées autour de la restauration scolaire, il s'agit de poursuivre cette démarche avec d'autres filières et à plus grande échelle, en partenariat avec la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault, sur d'autres segments de demandes notamment la restauration privée (collective ou pas) et la grande distribution.
- La logistique des circuits courts fait apparaître un besoin d'optimisation, particulièrement dans le contexte de la mise en place d'une zone à faible émission mobilité (ZFE-m).
- La structuration des marchés de demi-gros est particulièrement importante pour l'approvisionnement de la restauration collective, mais aussi de l'aide alimentaire. Le Marché d'Intérêt National (MIN), constitue à ce titre un outil stratégique, de par sa localisation à proximité directe du centre-ville. Il fête ses 60 ans l'année prochaine, et il nécessite un réel effort de modernisation de ses locaux, en renforçant le pôle de transformation qui a démontré son efficacité dans la structuration des filières et en lien avec les enjeux du schéma directeur de logistique urbaine et de mise en place de la ZFE-m.
- L'offre de foncier économique pour l'implantation d'activités et commerces est proche de la saturation à Montpellier, avec des difficultés pour mailler le territoire d'une offre alimentaire de qualité, et pour la desserte logistique de ces commerces.
- La structuration des filières ne peut s'envisager sans le développement de nouvelles coopérations interterritoriales avec les territoires voisins, dont les potentialités sont complémentaires.

CONTENU DE L'ACTION

1. Animer et conseiller les communes pour renforcer l'approvisionnement de la restauration collective publique par des produits locaux de qualité

- Appui aux communes de 3M pour partager les expériences via la coopérative de services en s'appuyant sur l'expertise pilote de la Ville de Montpellier au travers du projet « Ma Cantine Autrement » ;
- Animation d'un groupe de travail mensuel mettant en lien des acteurs de la restauration collective et des acteurs filières ;
- Création et animation d'un groupe de travail similaire, élargi à des grands acheteurs.

2. Accompagner le développement des filières par l'implantation de structures de transformation agro-alimentaires sur le territoire et en cohérence avec les territoires voisins

- Accompagner le développement d'outils collectifs de transformation agroalimentaires (atelier de transformation apicole à Montaud, pôle de transformation sur le MIN, dispositif mobile d'abattage multi-espèces, faisabilité d'un atelier de transformation paysan polyvalent sur le modèle de celui de Florac...) en s'appuyant notamment sur les filières à bas niveau d'impact (projet FIBANI).

3. Appuyer la commercialisation des produits locaux durables en circuits courts et de proximité

- Modernisation de l'outil BOCAL de localisation des points de vente en circuit-court, en assurant le lien avec les intercommunalités voisines ;
- Accompagner les initiatives de développement des circuits courts en cohérence territoriale (Ex. distribution des produits alimentaires locaux à Montaud).

4. Faire du MIN un outil central de structuration des filières de demi-gros et de logistique alimentaire

- Élaboration et mise en œuvre du schéma directeur et modernisation du MIN ;
- Redynamisation du carreau des producteurs du MIN ;
- Soutien au montage de groupements de producteurs au MIN : « producteurs d'Occitanie » pour structurer le Marché de Demi-Gros ;
- En prévision de la ZFE, conception et déploiement de dispositifs de mutualisation logistique bas carbone. (Déploiement de FoodLog Proximity sur 3M).

PILOTE DE L'ACTION	VP Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Énergie, Agroécologie et Alimentation / Pôle Biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation
---------------------------	--

INTERACTIONS	VP Gestion raisonnée, écologique et solidaire de l'eau et de l'assainissement - VP Transport et Mobilités actives / Pôle Attractivité, Développement Economique et Emploi - Pôle Mobilités - Pôle Déchets et Cycles de l'Eau - Pôle Proximité Espaces Publics / Mission Med Vallée
---------------------	--

PARTENAIRES	MIN, Chambre d'Agriculture 34, réseau INPACT, Pôle de compétitivité Agrisudouest innovation, INRAE, Confédération Paysanne, Producteurs d'Occitanie, Coop'Montaud 34, communes, ...
--------------------	---

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Coopération de services restauration collective	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Accompagnement à la transformation agro-alimentaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Appui aux circuits courts	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4. Modernisation du MIN	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	13,2 M€

INDICATEURS	Part de la restauration scolaire métropolitaine approvisionnée sous Signe d'Identification de Qualité et d'Origine (local/bio-local/bio/label)
	Nombre d'outils collectifs de transformation accompagnés / nombre de structures de transformation sur le territoire
	Nombre de producteurs au Carreau du MIN

CONSTRUIRE LE SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE ET ÉQUITABLE DU TERRITOIRE PERMETTRE À TOUS D'ACCÉDER A UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET CHOISIE

Objectif mandat : doter le territoire d'une stratégie intégrée de résorption de la précarité alimentaire

CONTEXTE

En écho aux tendances nationales, la précarité alimentaire est en forte hausse sur le territoire Métropolitain. La crise sanitaire a mis en lumière les enjeux croissants de précarité alimentaire. 26% des habitants de Montpellier vivent sous le seuil de pauvreté, soit près de 70 000 personnes. 6 à 8 000 personnes font appel à l'aide alimentaire pour près de 1 million de repas annuels. 200 000 repas étudiants à 1 € ont été servis de septembre à décembre 2020 aux 60 000 étudiants du territoire. La réponse apportée à la précarité alimentaire est aujourd'hui orientée principalement vers l'aide d'urgence, et répartie entre plusieurs intervenants publics et une trentaine d'associations, avec des produits distribués de qualité variable (invenus de la GMS - loi Garot, dons et FEAD) même si des achats viennent les compléter pour les plus grandes structures.

La précarité alimentaire touche différents profils, avec des besoins variables selon les difficultés matérielles rencontrées (coût de transport, accès à un lieu pour cuisiner, coût de l'énergie pour la cuisson ou de l'accès à l'eau). Au-delà des situations de grande précarité, l'alimentation apparaît souvent comme une variable d'ajustement dans les budgets.

La recherche de prix alimentaires toujours plus bas impacte également le monde agricole, qui connaît aussi des situations de précarité récurrentes, en lien avec la difficulté de se faire payer le juste coût des productions. Un équilibre est à trouver pour que les produits locaux de qualité restent accessibles.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

1. Planification territoriale
6. Coopération, communication

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés à l'agriculture et au transport de marchandise : En accompagnant le développement de commerces de proximité proposant des produits locaux de qualité cette action contribuera d'une part à réduire le trafic routier de marchandises particulièrement émetteur et d'autre part à soutenir les filières agroécologique et donc de manière indirecte à réduire l'utilisation de produits phytosanitaire/engrais chimiques.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

La dignité dans l'accès à l'alimentation des personnes en situation de précarité alimentaire est une question centrale des États Généraux de la Solidarité portés par la Ville de Montpellier, d'où l'idée de créer des lieux conviviaux, inclusifs, mixtes et émancipateurs.



Plusieurs initiatives d'amélioration de la qualité des approvisionnements ont vu le jour auprès de producteurs locaux via le MIN (les Restos du coeur achètent sur le MIN depuis la fin d'année 2021), ou au travers d'initiatives citoyennes (paniers solidaires, groupements d'achat) et montrent tout l'intérêt pour la qualité de vie d'accéder à une alimentation choisie et de qualité.

La qualité de la restauration scolaire est un levier important pour s'assurer que les enfants aient une alimentation variée, et plusieurs communes proposent une tarification sociale. De plus en plus de communes du territoire métropolitain mettent en place une tarification sociale. A Montpellier par exemple, cela concerne 70% des familles dans les cantines municipales des écoles primaires qui payent le repas à moins de 2€, et depuis septembre 2020, 1500 enfants sont concernés par une tarification à 0,5€ proposée aux familles monoparentales, bénéficiaires du RSA.

Si le prix, la qualité des produits et les horaires d'ouverture influent sur les achats, la localisation des commerces et leur accessibilité sont des éléments importants du paysage alimentaire à prendre en compte dans l'aménagement urbain. L'accessibilité en transports en commun et les marchés de plein vent constituent ainsi des leviers d'action publique, ou encore les jardins collectifs qui peuvent avoir un rôle social à jouer en termes d'autoproduction d'aliments frais, de reconnexion des citoyens aux enjeux de leur alimentation, de bien-être, de convivialité... Au-delà, l'agriculture urbaine et périurbaine dispose d'un important potentiel d'insertion, et peut être le support de productions atypiques.

Les collectivités, la société civile et le secteur privé ont tous un rôle à jouer dans la justice alimentaire, en favorisant les dynamiques collectives autour de pratiques alimentaires plus durables, et de modalités d'accès socialement inclusives. Différentes modalités d'intervention publique sur l'alimentation sont nécessaires à articuler, au travers des politiques sociales, d'aménagement, de transport, de restauration collective, ainsi qu'en accompagnement et mise en synergie des initiatives citoyennes.

CONTENU DE L'ACTION

1. Co-construire une stratégie publique intégrée de résorption de la précarité alimentaire

- Élaborer le portrait alimentaire de la Métropole ;
- Participer à l'initiative VOBSALIM (Chaire UNESCO, CD34, CEIS) ;
- Participer aux Etats Généraux de la Solidarité (Ville de Montpellier) et à leur extension à l'échelle de la Métropole.

2. Soutenir les initiatives pour améliorer la qualité des approvisionnements de l'aide alimentaire

- Accompagner les acteurs de l'aide alimentaire dans la mutualisation et la mise en synergie : créer des outils logistiques mutualisés entre associations d'aide alimentaire autour du MIN ;
- Accompagner les initiatives d'approvisionnement de l'aide alimentaire par des produits locaux (projet de bocaux solidaires (CD34) à partir des invendus de produits locaux, glanage, approvisionnement de l'aide alimentaire par les producteurs du Carreau du MIN...)

3. Mailler le territoire d'une offre d'alimentation locale de qualité et inclusive

- Mailler le territoire de commerces alimentaires de produits locaux pour modifier durablement le paysage alimentaire métropolitain : mobiliser les outils d'urbanisme, d'aménagement et d'occupation de l'espace public pour faire évoluer l'offre alimentaire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour l'ensemble de la population ;

- Accompagner des expérimentations de **dispositifs innovants de citoyenneté alimentaire**, mixtes et solidaires (TerritoireS à VivreS, groupements d'achats de Vrac&Cocinas, Paniers solidaires, repas suspendus, projet de bocaux solidaires (CD34) à partir des invendus de produits locaux, glanage, défis Familles à Alimentation Positive...);
- Accompagner le développement de **lieux solidaires**, mixtes et inclusifs, type épicerie sociale et solidaires, pensés pour un accès digne des personnes en situation de précarité dans un contexte de mixité des publics, et proposant des produits sains, de qualité et de préférence locaux, dans une logique de reconnexion des mangeurs et des producteurs.

4. Impulser, porter et soutenir des actions pour permettre à tous de jardiner la ville

- Introduire une dimension nourricière dans la gestion des espaces verts (plantations de bosquets fruitiers sur les espaces verts, cultures expérimentales urbaines et péri-urbaines sur des parcelles communales et métropolitaines (ex. vergers d'agrumes, agroforesterie), développer l'entretien des 'espaces verts par du jardinage d'insertion...);
- Créer sur la Métropole des références de jardins urbains partagés (Coopérative de services autour des jardins collectifs);
- Accompagner les opérations d'aménagement à intégrer une composante d'agriculture urbaine multifonctionnelle, y compris des jardins partagés : Projet Mosson "Quartier Fertile", projets intégrés d'agriculture urbaine multifonctionnelle comme le Plateau des Bouisses, ...;
- Accompagnement des acteurs territoriaux sur l'urbanisme de demain.

PILOTE DE L'ACTION	VP Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Énergie, Agroécologie et Alimentation / Pôle Biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation
---------------------------	--

INTERACTIONS	VP Politique de la ville et Cohésion sociale / Pôle Solidarités
---------------------	---

PARTENAIRES	MIN, CD34, Communes, CCAS, CEIS, ACM, associations d'aide alimentaire, épicerie sociale et solidaires, Chaire UNESCO-Alimentations du Monde, Vrac&Cocinas, FR CIVAM, CIVAM Bio, tiers-lieux alimentaires
--------------------	--

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Co-construire la stratégie de lutte contre la précarité alimentaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Améliorer la qualité des approvisionnements	✓	✓	✓			
3. Offre commerciale d'alimentation locale de qualité et inclusive	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4. Jardiner la ville	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	2, 844 M€

INDICATEURS	Nombre de dispositifs de solidarité alimentaire incluant des objectifs de dignité alimentaire
	Nombre de jardins partagés

CONTEXTE

La Métropole place la dimension sociétale au cœur de sa politique économique avec, pour ambition, de devenir la métropole à impact positif, attractive et inspirante à l'échelle nationale et internationale. Le contexte économique se veut à la fois dynamique (taux de création d'emplois important), mais également fragile (taux de chômage et de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale). La Métropole souhaite se doter d'une politique innovante de développement et de coopération économique répondant aux grands enjeux de l'emploi et la transition sociétale.

Ainsi par délibération du 26 juillet 2022, le Conseil de Métropole a approuvé le positionnement stratégique et la feuille de route de l'Agence Interterritoriale de Développement. Avec 90% de TPE, Montpellier et son grand territoire sont constitués de petites entreprises qui ne disposent globalement pas d'expertises permettant d'engager de manière qualitative cette transition. Elle sera ainsi la première agence de développement interterritoriale entièrement dédiée à la transition écologique et solidaire des entreprises en France, constituant un accélérateur de transformations positives pour développer une économie vertueuse, responsable et performante.

Depuis novembre 2020 Montpellier Méditerranée Métropole est adhérente à Global Compact France, devenant alors la première Métropole de France à intégrer le réseau, affirmant ainsi sa volonté d'engagement en matière de responsabilité sociétale.

Plusieurs démarches sont ainsi menées pour engager le territoire vers une transition économique et sociétale nécessaire : Med Vallée autour de la santé, de l'environnement et l'alimentation, le digital notamment avec l'inclusion numérique et les Industries Culturelles et Créatives, l'industrie du futur et le développement de nouveaux modes de productions innovants avec Montpellier FabCity, le tourisme durable, également le pacte d'engagement 2030 et la stratégie Transports et mobilités, le programme partenarial à venir autour de l'emploi et l'insertion, le Plan Climat solidaire ...

La Métropole porte un service dédié qui accompagne les Maîtres d'Ouvrage à mettre en œuvre des clauses sociales clauses permettent en outre aux entreprises de valoriser leur RSE. Entre 2016 en 2021, la plateforme a travaillé avec 29 SIAE soit 560 701 heures d'insertion soit l'équivalent de 350 ETP* sur un an *(nb d'heure d'insertion/1600 (moyenne heure pour 1 ETP/an)).

Les TPE, PME, Startups, industriels et grands groupes ont un rôle essentiel à jouer dans la construction et l'évolution vers une société plus stable, inclusive et durable. Les parties prenantes (salariés, clients, fournisseurs, sous-traitants, etc.) sont de plus en plus vigilantes quant à leur exemplarité et invitent l'ensemble du tissu économique à faire preuve de responsabilité dans leur stratégie et développement. L'objectif de développement économique de la Métropole avec l'ensemble de ses acteurs et partenaires (CCI, Région etc...) est d'entreprendre des actions en capacité de répondre aux défis écologiques, sociaux et économiques, reposant sur la généralisation des pratiques de coopération et d'innovation, pour faire de ce territoire un territoire exemplaire et durable, ouvert et attractif, créatif et inclusif pour les citoyens et le vivre ensemble.

DOMAINE CLIMAT AIR ENERGIE CONCERNÉ

6. Coopération, communication



QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés à l'activité économique : En responsabilisant les acteurs économiques du territoire aux enjeux environnementaux et de santé publique, cette action contribuera de manière indirecte à favoriser certains comportements vertueux au sein des entreprises locales. Cela pourrait se traduire par une réflexion sur la livraison de matériel/marchandises, sur les modes de déplacements ou encore sur l'isolation des locaux et sur le type d'énergie utilisée pour se chauffer.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif 2050 : 100% des acteurs socio-économiques du territoire ont réussi leur transition écologique

L'ambition de la Métropole est d'engager l'ensemble des acteurs dans le développement et la valorisation d'une économie vertueuse irriguant tout le bassin d'emploi. Cela s'articulera par impulsion de démarches de sensibilisation et d'accompagnement ainsi qu'appuyer et soutenir les acteurs du territoire qui se sont donnés cette mission. La Métropole dispose de leviers comme sa commande publique pour favoriser les entreprises à « impact ».

Pour répondre aux défis écologiques, sociaux et économiques, reposant sur la généralisation des pratiques de coopération et d'innovation, la gouvernance de l'Agence de transition sera mixte, pilotée conjointement par les entrepreneurs, acteurs économiques du territoire et par les représentants élus des institutions partenaires.

Au regard du dynamisme et de la composition du tissu économique local et de sa répartition entre les activités tertiaires et industrielles, il est attendu que ce dynamisme vertueux puisse infléchir l'augmentation des consommations d'énergie, des émissions de GES et de polluants, liés à ces activités. En proposant des services experts dans l'agence, la Métropole et ses partenaires souhaitent abaisser le seuil d'accès des entreprises à leur transition sociétale.

Cette stratégie peut se construire autour d'axes clés :

- Inspirer en tant qu'acteur public précurseur pour prendre collectivement le tournant inévitable de l'engagement
- Fédérer
- Accompagner
- Mesurer et valoriser : au travers d'un outil d'évaluation "Montpellier Impact Score"

CONTENU DE L'ACTION

1. Sensibiliser et accompagner l'engagement sociétal des entreprises et des acteurs socio-économiques

- Soutenir les partenaires et co-construire des actions avec eux pour :
 - Accompagner les démarches RSE des entreprises : l'association Face Hérault accompagne collectivement les TPE et PME dans leur démarche de responsabilité sociétale ;
 - Favoriser les achats responsables : la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS Occitanie) organise des rencontres entre acheteurs public/privés et structures de l'insertion par l'activité économique ainsi que des entrepreneurs des quartiers pour favoriser l'achat responsable ;
 - Plaider pour une économie « d'entreprises à impact » : Le Mouvement Impact France organise chaque année les Universités de l'économie de Demain qui vise à mettre l'impact social et écologique au cœur du développement des entreprises régionales ;

- Sensibiliser à une économie responsable et à l'entrepreneuriat à impact : France Active Airdie Occitanie organise des « Cafés engagés », ateliers qui permettent l'échange entre pairs sur des thématiques aussi variées que la mobilité, la Qualité de Vie au travail (QVT), la sobriété numérique. L'objectif est le partage de bonnes pratiques, et d'acquérir des ressources utiles pour améliorer son impact ;
- L'association MakeSenses et son programme de Social Cup : sensibilisation, créathon et concours sur l'entrepreneuriat social des jeunes de – de 30 ans.
- Soutenir les organismes de financement de la transition sociétale et structures qui œuvrent pour la création et le développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux ;
- Accompagner les entreprises pour faciliter leur engagement sociétal en faveur des habitants du territoire et notamment des habitants des quartiers autour d'axes d'intervention tels que l'éducation, l'emploi, développement économique (achats responsables) et mécénat ;
- Favoriser l'achat responsable des acteurs économiques sur le territoire, à commencer par les achats de nos propres institutions, Métropole et Région ;
- Offrir de la ressource aux entreprises qui souhaitent améliorer leur impact social et écologique avec une page dédiée sur le site Entreprendre : <https://www.entreprendre-montpellier.com/fr/ameliorer-son-impact-social-et-environnemental> ;
- Accompagner les professionnels dans la mise en place de la ZFE-m.

2. Mettre en place avec les acteurs et partenaires du territoire une Agence Interterritoriale de Développement

- Activer et accompagner la transition sociétale en positionnant l'Agence en centre de ressource. Elle sensibilise aux enjeux liés à la transition (actions, conférences, parcours de sensibilisation), accompagne les entreprises dans leurs transitions écologique et solidaire, et engage une évaluation et une démarche progrès menant à des labellisations.

3. S'appuyer sur la dynamique Med Vallée pour produire une ville et un territoire démonstratifs, exemplaires en matière de santé globale (définition de l'OMS : « one health »)

La stratégie Med Vallée, pôle mondial d'excellence en santé globale, est construit autour de trois filières d'excellence sur le territoire santé/environnement/agriculture-alimentation-biodiversité. Ce triptyque intègre pleinement la dynamique d'innovation métropolitaine autour des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle, particulièrement développées sur le territoire, comme en atteste le positionnement reconnu de Montpellier sur la e-santé ou l'agriculture numérique.

- Créer une communauté labélisée, grâce à une charte Med Vallée co-construite avec les acteurs, les fédérant dans le cadre d'une dynamique collective partagée ;
- Accélérer la croissance et le développement sur le territoire en identifiant les projets à fort potentiel et en les accompagnant de manière adaptée ;
- Favoriser l'innovation par des méthodes et des outils dédiés et intégrer l'enjeu des métiers de demain à travers la formation et l'attractivité du territoire vis-à-vis des talents ;
- Faire de Montpellier une ville et un territoire démonstratifs du concept de santé globale en lien avec le citoyen : être exemplaire en matière de politiques publiques, notamment par la recherche d'opportunités foncières et immobilières dans un objectif de sobriété, ainsi que par la diffusion de la culture de santé globale dans le fonctionnement des entreprises (RSE) ;
- Impulser un rayonnement national et international du territoire et de ses acteurs (Recherche et entreprises).

4. Animer le pacte d'engagement 2030 avec les professionnels du BTP et les Maitres d'ouvrages publics

- Enclencher avec les professionnels une dynamique vertueuse en matière de transition écologique en utilisant le levier économique de la commande publique, selon dix engagements parmi lesquels : le développement d'infrastructures bas carbone, l'économie circulaire des matériaux, l'innovation, l'intégration à leur environnement, leur adaptation au changement climatique, comme support d'une énergie propre.

PILOTE DE L'ACTION	VP Développement économique et numérique / Pôle Attractivité, Développement Economique et Emploi
---------------------------	--

INTERACTIONS	VP Voiries et Espace public – VP Transition écologique et solidaire, Energie, Biodiversité, Agroécologie et Alimentation / Pôle Proximité Espaces Public – Mission Transition Energétique et Climatique
---------------------	---

PARTENAIRES	Acteurs socio-économiques, Agence de Développement, Etat et ses Agences (BPI, Pôle Emploi, Business France), Région et son Agence Ad'Occ, EPCI partenaires et leurs Agences, Chambres consulaires, Face Hérault, CRESS Occitanie, Mouvement Impact France, France Active, MakeSenses
--------------------	--

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Sensibiliser et accompagner l'engagement sociétal	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Favoriser la création d'entreprises à impact sociétal positif		✓	✓	✓	✓	✓
3. S'appuyer sur la dynamique Med Vallée		✓	✓	✓	✓	✓
4. Animer le Pacte d'Engagement 2030	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	Développement économique et attractivité : 12 M€ Med Vallée : 15,709 M€

INDICATEURS	Nombre d'entreprises engagées dans leur transformation sociétale
	Nombre de projets accompagnés dans le cadre de Med Vallée et nombre d'emplois correspondants

LA MÉTROPOLE ÉCORESPONSABLE DANS SON FONCTIONNEMENT

CONTEXTE

Les services et équipements de la Métropole de par leur fonctionnement au quotidien, contribuent aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire, que ce soit en termes de déplacements professionnels et domicile-travail, déchets, consommations d'eau, d'énergie ou encore fournitures de bureaux.

Le plan de mobilité de la collectivité adopté en 2018 ouvre plusieurs possibilités aux agents pour se passer de leur voiture personnelle pour leurs déplacements domicile-travail : prise en charge d'un abonnement transport en commun, prêt longue durée de vélo classique ou pliant, location longue durée de vélo à assistance électrique ou encore indemnité kilométrique vélo. De même, les déplacements professionnels effectués avec les véhicules de la flotte de la collectivité représentent pour 2020, une consommation de carburant de l'ordre de 300'000 litres (hors véhicules techniques de la collecte des déchets). Afin de décarboner ces déplacements, la Métropole a engagé le verdissement de sa flotte en faisant l'acquisition de nombreux véhicules électriques/GNV et vélos à assistance électriques. Elle développe également des installations de recharge électriques dans les bâtiments métropolitains.

A cette fin, un ambitieux programme pluri-annuel d'investissement a été voté.

Par ailleurs, avec un volume annuel d'achats de 373 millions d'euros HT en 2019 pour la Métropole, l'achat responsable constitue à l'échelle du territoire un levier majeur de développement durable et de transition vers une économie davantage circulaire. Pour y contribuer, la Métropole a acté en 2021, l'élaboration d'un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

De même, le numérique produit aujourd'hui autant de CO₂ que le transport aérien dans le monde et tend à augmenter son empreinte carbone pour égaler les émissions totales du transport mondial en 2025. L'impact écologique du numérique ne se limite pas qu'à la production de CO₂. Épuisement des matières premières, multiplication de produits chimiques, destruction de terres arables, etc... sont autant de conséquences directes et indirectes du numérique à prendre en compte dans l'étude de l'opportunité d'un service numérique mais aussi dans toutes les étapes de son cycle de vie. Face à ce constat, et face à la numérisation croissante des usages que la crise sanitaire a accentué (télétravail), la Métropole a souhaité s'inscrire dans une stratégie en faveur du numérique responsable, défini comme « l'ensemble des technologies de l'information et de la communication dont l'empreinte économique, écologique, sociale et sociétale a été volontairement réduite et / ou qui aide l'humanité à atteindre les objectifs du développement durable ».

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

5. Organisation interne

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés aux transports :

En renouvelant son parc automobile vers des véhicules moins émetteurs de polluants et en remplaçant certains véhicules par une flotte de vélos à assistance électrique, la Métropole contribue à réduire les émissions du trafic routier. En complément, la sensibilisation des élus et agents aux enjeux climatiques et sanitaires contribuera à favoriser des changements de comportement de mobilité et dans certains cas à un report modal de la voiture individuelle vers un mode de transport plus vertueux.



ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

La sensibilisation et l'accompagnement des agents de la collectivité dans une démarche d'éco-responsabilité sera un des enjeux majeurs du nouveau projet d'administration.

CONTENU DE L'ACTION

1. Former les élus et les agents aux enjeux climatiques

- Proposer une journée de sensibilisation action à tous les agents et les élus sur le climat, les limites planétaires et la grande transition à engager au travers du PCAETs ;
- Organiser en interne des formations d'éco responsabilité des agents (à l'image de la participation des agents du pôle numérique à la Fresque du Numérique en 2023) ;
- Intégrer au plan de formation, des « formations métiers » sur le coût environnemental et l'analyse du cycle de vie.

2. Construire le projet d'administration de la Métropole écoresponsable

- Intégrer les enjeux du PCAETs dans le projet d'administration ;
- Elaborer un « Budget Vert ».

3. Elaborer le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) et accompagner sa mise en œuvre

- Impulser l'achat public durable dans le cadre du SPASER sur les aspects sociaux, environnementaux et favoriser le développement économique du territoire en intégrant notamment dans les marchés les objectifs du PCAETs en termes de mobilité décarbonée, réduction des déchets, sobriété énergétique et des ressources, empreinte carbone, ... ;
- Faire de l'achat public un levier pour accompagner l'évolution des pratiques.

4. Décarboner la mobilité professionnelle et les déplacements domicile-travail

- Décarboner la flotte de véhicules de service en passant de 8% de véhicules électriques pour sa flotte de moins de 3,5 tonnes en 2019 à 49% en 2025 ;
- Démultiplier les formations des agents à l'éco-conduite ;
- Actualiser et animer le plan de mobilité en promouvant notamment tous les outils numériques de covoiturage, réunions à distance, ... ;
- Promouvoir les déplacements en mode doux (vélo, trottinette, marche à pied, ...) et accompagner les agents au changement (formation, information, ...).

5. Accompagner les changements de comportement des agents dans leur quotidien

- Rédiger une charte de l'éco-agent afin de réduire l'impact environnemental des activités quotidiennes : utilisation des ressources (eau, énergie, papier, fournitures ...) ;
- Communiquer sur les bonnes pratiques en matière de sobriété numérique (usage du mail, etc), et organiser une journée de nettoyage des données en participant au cyber world cleanup ;
- Réduire le nombre d'appareils numériques, (en mutualisant les directions par exemple), opter pour des appareils reconditionnés et allonger la durée des matériels ;
- Réduire la fracture numérique en donnant une seconde vie aux équipements réformés à des associations ou à des particuliers.

PILOTE DE L'ACTION	VP Ressources humaines et Dialogue social / Direction Générale des Services
---------------------------	---

INTERACTIONS	VP Administration générale, Commande publique et Gestion active et optimisée du patrimoine / Pôle Numérique et Données - Pôle Finances et Conseil en Gestion - Pôle Ressources Humaines - Pôle Juridique, Achats et Assemblées - Pôle Moyens Généraux
---------------------	---

PARTENAIRES	Ademe, Fresque du Numérique, association NOUAS, CNFPT, Communes
--------------------	---

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Former les élus et les agents aux enjeux climatiques		✓	✓	✓	✓	✓
2. Construire le projet d'administration de la Métropole écoresponsable		✓	✓	✓	✓	✓
3. Elaborer le SPASER et animer sa mise en œuvre	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4. Décarboner la mobilité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5. Accompagner les changements de comportement	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS

Investissement	11,5 M€
----------------	---------

INDICATEURS	Indicateurs Climat Air Energie
--------------------	--------------------------------

LA MÉTROPOLE ÉCORESPONSABLE SUR SON PATRIMOINE

CONTEXTE

Les bâtiments et équipements de la Métropole représentent une consommation d'énergie de l'ordre de 44 GWh en 2021, cela correspondait à une facture annuelle de 4,1 M€TTC (hors éclairage public). Aujourd'hui, la Métropole, comme l'ensemble des collectivités et acteurs économiques du territoire national, subit, de surcroît, l'explosion du coût des énergies. En 2023, la Métropole fera ainsi face à des hausses considérables : +175% pour l'électricité, +250% pour le gaz, +75% pour l'éclairage public. Malgré le choc budgétaire sans précédent que représente cette évolution, la Métropole fait le choix d'éviter d'éroder le service public proposé à la population. En revanche, des marges de manœuvre immédiates sont identifiées en complément d'une stratégie de moyen et long termes et des investissements qui doivent être portés collectivement, par les collectivités, l'Etat et le secteur privé.

Des actions de gestion et de maîtrise de l'énergie (modernisation et pilotage des installations climatiques notamment) sont menées depuis de nombreuses années et ont permis de maîtriser et réduire les consommations. Les programmes de construction des nouveaux bâtiments intègrent des prescriptions en matière de confort thermique d'hiver et d'été, de haute performance énergétique et de production d'énergie renouvelable. En 2021, une nouvelle installation photovoltaïque en autoconsommation totale a été mise en service sur le Conservatoire à Rayonnement Régional (33 kWc) et 2 productions d'eau chaude sanitaire solaire remises en service. En 2021, la production d'énergie renouvelable (production électrique) sur les équipements métropolitains représentait près de 26,4 GWh.

De même, le suivi et l'optimisation des consommations d'eau sur les bâtiments métropolitains ont permis de réduire les fuites et les besoins de l'ordre de 15 000 m³/an.

DOMAINE CLIMAT AIR ÉNERGIE CONCERNÉ

- 2. Patrimoine de la collectivité
- 5. Organisation interne

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Réduction des émissions de polluants liés au chauffage : En faisant évoluer les modes de chauffage (suppression des chaudières fioul, remplacement des systèmes de chauffage au bois par des équipements plus performants) cette action contribuera à la réduction des émissions de polluants liés à ces types de chauffage (NO_x, SO₂, HAP, PM...).

En sensibilisant les agents aux enjeux environnementaux et de santé publique, cette action contribuera de manière indirecte à favoriser certains comportements vertueux au sein des collectivités. Cela pourrait se traduire par une réflexion sur la livraison de matériel/marchandises, sur les modes de déplacements ou encore sur l'isolation des locaux et sur le type d'énergie utilisée pour se chauffer.



ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Le « Décret Tertiaire » impose à tous les acteurs privés et publics ayant des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m² des réductions de consommations d'énergie drastiques (-40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050). Pour y répondre, la Métropole a programmé des investissements conséquents pour atteindre les objectifs en réalisant des rénovations et améliorations des équipements génie climatiques des bâtiments métropolitains (chaudières à condensation, centrales de traitement d'air, pilotage et télégestion des sites à distance, suivi des consommations d'eau et d'énergie, informations et sensibilisations aux agents, etc.). Une étude, finalisée en 2022, a diagnostiqué thermiquement les 70 bâtiments de plus de 1000 m². Les résultats permettent de mettre en œuvre une programmation pour être conforme aux réductions de consommations demandées.

CONTENU DE L'ACTION

1. Réduire les consommations d'énergie des bâtiments métropolitains

- Dans le cadre du Décret Tertiaire, engager un programme de travaux d'isolation thermique des bâtiments ;
- Accélérer la modernisation des chaufferies et la sortie des énergies fossiles ;
- Accélérer l'équipement en énergie renouvelable des bâtiments notamment en autoconsommation totale ;
- Expérimenter l'autoconsommation collective de l'électricité photovoltaïque ;
- Déployer un outil d'optimisation du pilotage des équipements de génie climatique faisant appel à l'intelligence artificielle dans les piscines en complément des outils de pilotage déjà mis en œuvre avec la télégestion (GTC) ;
- Relier les objets connectés à un réseau basse fréquence (moins énergivore que la 4G ou la 5G).

2. Construire des bâtiments à haute performance énergétique, producteurs d'énergie renouvelable et bas carbone

- Systématiser la production d'énergie renouvelable en autoconsommation totale ou collective sur les nouveaux bâtiments et étudier la faisabilité lors des opérations de rénovation ou de réhabilitation ;
- Dans les opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation, systématiser l'emploi de matériaux à faible contenu carbone, notamment bois, matériaux bio-sourcés, matériaux de réemploi en privilégiant des matériaux non traités en application de la nouvelle réglementation RE 2020.

3. Sensibiliser au changement les agents et usagers des équipements métropolitains

- Recruter une personne référente pour la sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau dédiée à l'accompagnement en continu des agents et des élus dans l'usage des bureaux et des différents types d'équipements de la collectivité ;
- Lancer des campagnes de sensibilisation ciblées vers les agents et les usagers des équipements sur les économies d'eau, d'énergie, sur la préservation de la qualité de l'air et la gestion des déchets, etc... ;
- Généraliser la mise en place de référents « écogestes » ou d' « écoresponsables » dans chaque équipement.

4. Engager les délégataires de service public de la Métropole dans une démarche économe en ressource et bas carbone

- Intégrer aux contrats de délégation de service public des objectifs en termes de consommations d'énergie, d'eau, de gestion des déchets, de politique RSE, de déplacement... en conformité avec l'ambition du PCAET ;
- Demander dans les Rapport d'Activité des Délégataires les données et indicateurs nécessaires à l'établissement du bilan triennal d'émission de gaz à effet de serre du patrimoine et des compétences de la Collectivité ;
- Demander aux structures bénéficiant de la part de la Collectivité d'une subvention supérieure à 500 k€ de se doter d'un plan de sobriété énergétique.

PILOTE DE L'ACTION	VP Administration générale, Commande publique et Gestion active et optimisée du patrimoine / Pôle Patrimoine Immobilier
---------------------------	---

INTERACTIONS	VP Culture et Patrimoine historique - VP Politiques sportives / Pôle Culture et Patrimoine - Pôle Sports – Pôle Petite Enfance – Pôle Education – Pôle Finances et Conseil en Gestion
---------------------	---

PARTENAIRES	Ademe, Délégataires
--------------------	---------------------

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Réduire les consommations d'énergie des bâtiments métropolitains	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Construire des bâtiments performants et bas carbone		✓	✓	✓	✓	✓
3. Sensibiliser au changement les agents et usagers		✓	✓	✓	✓	✓
4. Engagement des DSP		✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	20,8 M€

INDICATEURS	Indicateurs Climat Air Energie
--------------------	--------------------------------

LA MÉTROPOLE ÉCORESPONSABLE PLAN LUMIERE

CONTEXTE

Le fort développement de l'urbanisation de la Métropole de Montpellier, a engendré un accroissement de l'éclairage artificiel nocturne, ce sont ainsi 75 000 points lumineux qui sont recensés, représentant des consommations d'énergie très importantes, 31 183 289h /an d'électricité, et une dépense annuelle de l'ordre de 4,5 millions d'euros.

La compétence Eclairage Public, transférée par les communes lors de la métropolisation, a fait l'objet d'une stratégie métropolitaine en mars 2019, qui s'appuie sur un service unifié à l'échelle du territoire avec des budgets spécifiques alloués à la compétence, et qui vise, entre autres, la maîtrise des dépenses énergétiques et des coûts de maintenance, la mise en conformité des réseaux électriques, la sécurité publique, la réduction de l'impact sur la biodiversité et l'adaptation du niveau d'éclairage aux différents besoins.

La Métropole a également approuvé la charte de l'éclairage public de l'ADEME en 2020, dont les objectifs sont en parfaite cohérence avec cette stratégie.

Enfin, pour pallier au phénomène croissant de pollution lumineuse, phénomène ayant un impact sur la biodiversité et les déplacements de la faune pendant la nuit, la Métropole s'est engagée en 2021, dans la définition d'une « trame noire » sur son territoire. En effet, la pollution lumineuse constitue une source artificielle qui vient contrarier les cycles de vie et fragmenter les habitats des espèces nocturnes et crépusculaires dans les zones éclairées. La « trame noire » constituera un réseau écologique permettant d'assurer la préservation des cycles de vie des espèces nocturnes et crépusculaires. A ce titre, la Métropole s'est associée à l'Institut National de Recherche sur l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), dans le cadre d'une convention de partenariat de recherche permettant de définir les enjeux en termes de pollution lumineuse (que cette pollution soit due à l'éclairage public ou aux éclairages extérieurs privés, aux enseignes et aux panneaux lumineux) et de déterminer les zones à préserver au titre de la biodiversité par le biais de trame sombre ou de trame noire.

DOMAINE CLIMAT AIR ENERGIE CONCERNÉ

2. Patrimoine de la collectivité

QUALITÉ DE L'AIR : CONTRIBUTION

Pas d'enjeu identifié

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

En s'appuyant sur le partenariat engagé avec l'INRAE, la Métropole souhaite élaborer son Plan Lumière dont le volet développement durable prendra en compte les enjeux :

- Sécurité : au-delà de la sécurité électrique des installations, travail sur la sûreté publique dans les chaînes de déplacements des personnes en lien avec les CLSPD (contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance) et sur la sécurité routière en relation avec les services de la préfecture de l'Hérault en charge de la sécurité routière ;
- Économiques : priorisation des investissements en termes de renouvellement et de modernisation du patrimoine d'éclairage public au regard des enjeux de protection de la biodiversité ;

- Environnementaux : définition des trames sombres et trames noires du territoire pour préserver ou restaurer les espèces nocturnes et crépusculaires ;
- Sociétaux : préservation de la santé humaine, du bien-être et du cadre de vie des populations, tout en assurant la sécurité des concitoyens.

Par ailleurs, l’extinction partiel de l’éclairage public déjà mis en place par plusieurs communes - Castries, Prades, Sussargues, Clapiers, Murviel-lès-Montpellier – sera poursuivi, il viendra contribuer à l’atteinte de ces objectifs.

CONTENU DE L’ACTION

1. Identifier les trames noires sur notre territoire

- Analyser et caractériser la pollution lumineuse à partir des données cartographiées de l’éclairage public métropolitain et d’images satellite, et identifier son origine (public, privé) ;
- Analyser les aspects socio-économiques de la trame noire du point de vue des communes et des habitants : étude de l’impact et de l’acceptabilité ;
- Croiser les données pollution lumineuse avec les données biodiversité: identification des réservoirs et corridors de biodiversité existants à préserver et des points de conflits, hiérarchisation des continuités écologiques à préserver et à restaurer.

2. Définir les actions de gestion de l’éclairage public en faveur de la biodiversité

- Actions combinées avec celles qui seront travaillées conjointement et intégrées dans le plan lumière de la Métropole sur les trames noire et sombre dans les différents types de mesures éviter (suppression pure et simple de l’éclairage public par endroit), réduire (extinction de l’éclairage en cœur de nuit, variation en cœur de nuit, passage en éclairage ambré aux endroits où la sécurité publique ne permet pas de supprimer l’éclairage malgré les enjeux liés à la biodiversité).

3. Optimiser les consommations d’énergie de l’éclairage public

- Adapter l’éclairage aux besoins identifiés ;
- Maîtriser la durée de fonctionnement par étape : d’abord de 23h à 5h puis extinction toute la nuit (après 6 mois d’expérimentation) ;
- Mettre en place un matériel de qualité et performant (généralisation des LED) et un système de gestion adéquat ;
- Assurer un suivi des consommations et une maintenance préventive.

4. Poursuivre les opérations d’Extinction partielle de l’Eclairage Public

- À Montpellier sur les voies rapides uniquement automobiles (sans usage autre comme les piétons ou des cyclistes) : sont identifiées l’Avenue de Grammont, l’Avenue Pierre Mendès France, l’Avenue Vincent Auriol, l’Avenue Pablo Neruda / Liberté / Echangeur SPAAK, l’Avenue de la Recambale ;
- Poursuite de l’accompagnement des communes dans leur projet d’extinction : Montaud, Lavérune, Villeneuve-lès-Maguelone, Juvignac, Saint-Jean de Védas, Grabels.

PILOTE DE L'ACTION	VP Voiries et Espace Public / Pôle Proximité Espaces Publics
---------------------------	--

INTERACTIONS	VP Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Énergie, Agroécologie et Alimentation / Pôle Développement Urbain – Pôle Biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation
---------------------	--

PARTENAIRES	Ademe, INRAE, ALEC, La Telescop, Communes, Région Occitanie
--------------------	---

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Identifier les trames noires sur notre territoire	✓	✓	✓	✓		
2. Définir les actions de gestion de l'éclairage public en faveur de la biodiversité			✓	✓		
3. Optimiser les consommations d'énergie de l'éclairage public	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4. Poursuivre les opérations d'Extinction partielle de l'Eclairage Public	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS

Investissement	39,6 M€
----------------	---------

INDICATEURS	Nombre de communes procédant à l'extinction et population impactée (en nombre d'habitants)
	Objectifs Indicateurs Climat Air Energie : 26.000.000 kWh en 2026 (si les conditions économiques en termes de coût d'investissement liées au renouvellement du matériel et le passage en LED restent inchangées), kWh / habitant, kWh / point lumineux
	Evolution pollution lumineuse : radiance

